



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé

Pôle offre de santé territorialisée

Arrêté N °2014290-0027 - Arrêté n °2014-3672 en date du 17 octobre 2014 portant renouvellement des membres de la Commission d'Activité libérale du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	1
Arrêté N °2014363-0019 - Arrêté n ° 2014-5061 portant sur l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie	4
Autre N °2015007-0080 - Arrêté 2015-0097 portant autorisation de gérance après décès d'un titulaire d'officine à Chamonix (74400)	97

Ressources humaines

Autre N °2015008-0017 - Décision portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône- Alpes	100
--	-----

74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale

Sport

Arrêté N °2015012-0012 - Arrêté portant attribution d'un agrément sport à l'association "Attitude Montagne" à Meythet.	109
---	-----

74_DDFiP direction départementale des finances publiques

Services de la direction

Arrêté N °2015005-0012 - Délégation de signature en matière de recouvrement et de gracieux fiscal donnée par Mme SARRAZIN RAMAYE responsable de la trésorerie de Reignier	111
Arrêté N °2015005-0013 - Délégation de signature en matière de recouvrement et de gracieux fiscal donnée par M. DEPEYRE responsable de la trésorerie de Douvaine	114
Autre N °2015009-0036 - Procuracy sous seing privé - Trésorerie de Douvaine	117

74_DDPP direction départementale de la protection des populations

SG secrétariat général

Arrêté N °2015005-0009 - Arrêté relatif au tarifs des courses de taxi pour 2015 en Haute- Savoie	119
Arrêté N °2015013-0013 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Valérie LE BOURG DDPP 74	125

74_DDT direction départementale des territoires

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2015013-0002 - Arrêté d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Christian HENON à NANCY SUR CLUSES	128
--	-----

Arrêté N °2015013-0003 - Arrêté d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Marcel LAFRASSE au lieu dit "les Glaciers" à MONT- SAXONNEX	131
Arrêté N °2015013-0004 - Arrêté d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. DUCROZ Gilles au lieu dit "Les Parchets" à SIXT- FER- A- CHEVAL	134
Arrêté N °2015013-0006 - Arrêté de refus de restauration du chalet d'alpage de M. DEBS au lieu dit "Ferme de Cohendy" à COMBLOUX	137
Arrêté N °2015013-0007 - Arrêté de refus de restauration du chalet d'alpage de M. MOCCAND- JACQUET Ludovic au lieu dit "Alpage de Sales" à SIXT FER A CHEVAL.	140
Arrêté N °2015013-0008 - Arrêté d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. BOIDARD au lieu dit "Les Crêts" aux Contamines- Montjoie.	143
Arrêté N °2015014-0005 - Information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs	146
Arrêté N °2015014-0006 - Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Sillingy	157
Arrêté N °2015014-0007 - Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Mont- Saxonnex	160
SATS service appui territorial et sécurité	
Arrêté N °2015015-0015 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski de Perce Neige - Commune d'HABERE- POCHE	163
Arrêté N °2015015-0016 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski du fil neige Perce Neige - Commune d'HABERE- POCHE	174
Arrêté N °2015019-0001 - Arrêté portant modification de la fiche individuelle de classement du passage à niveau n ° 87 de la ligne d'Aix- les- Bains à Annemasse	176
SEA service économie agricole	
Décision N °2015015-0019 - AUTORISATION D'EXPLOITER RETRAIT	181
SEE service eau et environnement	
Arrêté N °2015016-0022 - ARP modifiant l'arrêté préfectoral n °2014185-0023 du 4 juillet 2014 fixant les dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Haute- Savoie.	183
SH service habitat	
Arrêté N °2015013-0010 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	186
Arrêté N °2015013-0011 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	189
Arrêté N °2015013-0014 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	192
Arrêté N °2015013-0015 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	195
Arrêté N °2015013-0017 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	198
Arrêté N °2015013-0018 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	201
Arrêté N °2015013-0019 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	204
Arrêté N °2015013-0020 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	207

Arrêté N °2015013-0021 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	210
Arrêté N °2015014-0009 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	213
Arrêté N °2015014-0011 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	216
Arrêté N °2015014-0012 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	219
Arrêté N °2015014-0014 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	222
Arrêté N °2015016-0023 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	225

74_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale

Arrêté N °2015015-0011 - Horaires de fonctionnement de l'école élémentaire publique de Faucigny	228
Arrêté N °2015015-0014 - Composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la Haute- Savoie	231

74_préfecture de la Haute- Savoie

Cabinet

Arrêté N °2015007-0006 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SAS PYREIDE DISTRIBUTION CHAMONIX	234
Arrêté N °2015007-0010 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement THE SWATCH GROUP FRANCE LES BOUTIQUES ANNECY	237
Arrêté N °2015007-0026 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SAS LA PANIERE DES ARAVIS THONES	240
Arrêté N °2015007-0032 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement VISI OPTIC MARIGNIER	243
Arrêté N °2015007-0039 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement THONON AGREGATS THONON LES BAINS	246
Arrêté N °2015007-0042 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING	249
Arrêté N °2015007-0049 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SOCIETE ECO ANNEMASSE GAILLARD	252
Arrêté N °2015007-0051 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SAS PARCOTEL ANNEMASSE	255
Arrêté N °2015007-0054 - arrêté d'autorisation d'une course pédestre " 8ème trail blanc du Semnoz" le samedi 31 janvier 2015	258
Arrêté N °2015007-0062 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SNC PAPON BASSART MEYTHET	264
Arrêté N °2015007-0064 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement TABAC PRESSE LOTO ALLINGES	267
Arrêté N °2015007-0069 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SOCIETE DISTRIBUTION FERNEX SCIEZ	270
Arrêté N °2015007-0073 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SUPER U CHAMONIX	273
Arrêté N °2015007-0074 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SUPER U LES HOUCHES	276

Arrêté N °2015009-0002 - arrêté de modification d'un système de vidéoprotection avec enregistrement CSF ANNEMASSE	279
Arrêté N °2015009-0004 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SIVU LA SAMBUY SEYTHENEX	282
Arrêté N °2015009-0008 - arrêté de modification d'un système de vidéoprotection avec enregistrement COMMUNE D ANNECY LE VIEUX CARRES ECOLES POMMARIÉS	285
Arrêté N °2015009-0017 - arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement COMMUNE DE SCIEZ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	288
Arrêté N °2015015-0013 - Arrêté du 15 janvier 2015 portant composition du comité opérationnel anti- fraude de la Haute- Savoie	291

DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Arrêté N °2015014-0001 - portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. "Marbrerie Annecienne" à l'enseigne "Pompes Funèbres Meinder- Piot" situé 201, avenue d'Aix- les- Bains"	295
---	-----

DRCL direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2015014-0022 - Arrêté portant composition de la commission syndicale du syndicat du Planay	298
Arrêté N °2015019-0002 - Désignation du délégué à l'abornement pour le secteur 1 (frontière franco- italienne Mont Dolent - Col du Mont)	301

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2014232-0009 - Arrêté interpréfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure Rhône- Amont entre le PK 185.000 et le PK 61.900	303
Arrêté N °2015019-0004 - délégation de signature à Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre- mer	350

SIDPC service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté N °2015014-0018 - Arrêté fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel.	353
---	-----

74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

Mutations économiques

Arrêté N °2015015-0023 - Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne ROGUET LOUIZA	364
Autre N °2015012-0014 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne RENAUD THIERRY	366
Autre N °2015013-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MANSART DOMITILLE	368
Autre N °2015013-0025 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne HOME- LANGUAGE	370
Autre N °2015013-0026 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne HENDAOUI KARIM	372

Autre N °2015013-0027 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne STEPHANY SANDRINE	374
Autre N °2015015-0021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne VUILLERMOZ JOCELYN	376
Autre N °2015015-0022 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne MCHICH NABYL	378
Autre N °2015016-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PLASSMANN STEPHANE - YES ORDI	380
Décision N °2015008-0013 - Décision du 8.01.2015 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 1 à M. Patrick HERVE à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	382
Décision N °2015008-0014 - Décision du 8.01.2015 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 1 à M. Kevin GOUTELLE à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	384
Décision N °2015008-0015 - Décision du 8.01.2015 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 1 à Mme Marie SARDANO à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	386
Décision N °2015008-0016 - Décision du 8.01.2015 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 1 à Mme Martine GEVERTZ à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	388

82_Etablissements publics

82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois

Décision N °2015001-0002 - Décision n °2015- DG-003 portant délégation de signature Direction des Opérations et de la Clientèle	390
Décision N °2015001-0003 - Décision n °2015- DG-005 portant délégation de signature DAF	393
Décision N °2015001-0004 - Décision n °2015- DG-006 portant délégation de signature DAG	397
Décision N °2015001-0005 - Décision n °2015- DG-008 portant délégation de signature DAGRU	400
Décision N °2015001-0006 - Décision n °2015- DG-009 portant délégation de signature DS	403
Décision N °2015001-0007 - Décision n °2015- DG-010 portant délégation de signature DSI	406
Décision N °2015001-0008 - Décision n °2015- DG-014 portant délégation de signature HAD	410
Décision N °2015001-0009 - Décision n °2015- DG-017 portant délégation de signature IFSI	412
Décision N °2015001-0010 - Décision n °2015- DG-019 portant délégation de signature Laboratoire	415
Décision N °2015001-0011 - Décision n °2015- DG-023 portant délégation de signature DARQ	417

Décision N °2015001-0012 - Décision n °2015- DG-016 portant délégation de signature
DRH personnel non médical

..... 421



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014290-0027

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Octobre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté n °2014-3672 en date du 17 octobre
2014 portant renouvellement des membres de
la Commission d'Activité libérale du CENTRE
HOSPITALIER ALPES LEMAN

Arrêté n°2014-3672 en date du 17 octobre 2014
**Portant renouvellement des membres de la Commission de l'activité libérale
du Centre Hospitalier Alpes Léman**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale

Vu l'arrêté n°2011- 1093 du 20 avril 2011 portant constitution de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville

Vu le procès verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 24 février 2014

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance du 12 septembre 2014

Vu la désignation d'un représentant par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins lors de sa séance du 11 septembre 2014

Vu la désignation d'un représentant par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie en date du 11 septembre 2014

ARRETE

Article 1 : la Commission de l'activité libérale du **Centre Hospitalier Alpes Léman** est constituée ainsi qu'il suit :

- ↳ un membre du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins
 - **M. le Dr Jean François KNOFF**
- ↳ Deux représentants désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins :
 - **M. Serge Savoini**
 - **M. Christophe GEAI**
- ↳ Un représentant de l'Agence Régionale de santé Rhône Alpes
 - **la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ou son représentant**
- ↳ Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie
 - **M. Alain CHAZAUD** ou son représentant
- ↳ Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement
 - **Mme le Dr Christiane PIGNAL-TORCK**
 - **M. le Dr Jean Marc ARIMONT**
- ↳ Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement
 - **M. le Dr Vutik PANH**
- ↳ Un représentant des usagers
 - **Mme Christine DEDOUX**

.../...

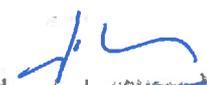
Article 2 : Les membres de cette Commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, le délégué départemental de la Haute Savoie et le directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Savoie.

/ La Directrice générale


Gilles de Lacausade
Véronique WALLON



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014363-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 29 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Handicap**

Arrêté n ° 2014-5061 portant sur l'actualisation
du Programme Interdépartemental
d'Accompagnement des Handicaps et de la
perte d'autonomie

Arrêté n° 2014-5061

Portant sur l'actualisation 2014 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les L.3125-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'avis de consultation sur l'actualisation 2014 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie publié le 10 octobre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 10 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil général de la Loire en date du 8 décembre 2014 ;

Arrête

Article 1

L'actualisation 2014 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est arrêtée conformément au document joint en annexe.

Article 2

L'actualisation 2014 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie peut être consultée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

a) A la préfecture de la région Rhône-Alpes, 106, rue Pierre Corneille 69419 LYON Cedex 03.

b) Aux préfectures des départements :

- Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex ;
- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, BP 721, 07007 PRIVAS Cedex ;
- Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE Cedex 9 ;
- Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, BP 1046, 38021 GRENOBLE Cedex 1 ;
- Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1 ;
- Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 LYON ;
- Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, BP 1801, 73018 CHAMBERY Cedex ;
- Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, BP 2332, 74034 ANNECY Cedex.

c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, CS 93383, 69418 Lyon Cedex 03.

d) Ainsi que dans ses délégations départementales :

- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, CS 80409, 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex ;
- Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 PRIVAS ;
- Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, BP 1126, 26011 VALENCE Cedex ;
- Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 GRENOBLE Cedex 1 ;
- Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, BP 219, 42013 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;
- Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, CS 90013, 73018 CHAMBERY Cedex ;
- Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 ANNECY Cedex.

Article 3

La directrice handicap et grand âge de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 DEC. 2014

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Rhône-Alpes,



Véronique WALLON



AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

DECEMBRE 2014

Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

→ ACTUALISATION 2014





Avant-propos

➤ PRIAC et Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

Le PRIAC constitue un outil de déclinaison financière du schéma et valorise toutes les installations de places sur la période 2012-2017. Il met notamment en évidence les redéploiements de places retraçant l'évolution de l'offre par territoires de santé et traduit la volonté de l'ARS de répondre aux besoins des 2 territoires prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est. Cet objectif du schéma est une déclinaison du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'ARS et l'Etat.

Cependant, il est à préciser qu'une partie non négligeable des capacités programmées résulte d'engagements antérieurs que le PRIAC a enregistrés (enveloppes anticipées avant 2012). Les nouvelles enveloppes à compter de 2012 ont pu être affectées conformément aux objectifs du schéma.

➤ Le PRIAC en synthèse

Pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes, il représente sur la période 2012-2017 plus de 106 M € et plus de 6 000 places se décomposant ainsi :

- 2 925 places personnes handicapées sur crédits ONDAM et ce, pour 73 729 221 € ;
- 3 419 places personnes âgées sur crédits ONDAM pour 30 965 279 € ;
- 164 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 1 951 600 €.

A ces crédits, il convient de rajouter 204 structures Alzheimer pour 19 739 981€.

L'actualisation 2014 permet de rendre compte du bilan des années 2012-2013 et de présenter la programmation des années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Sur la période du schéma, les taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma ont progressé en 2014 :

- Pour les personnes âgées passant de 14 % en 2012 à 48% en 2014 (41% en 2013) : objectifs chiffrés dans le schéma de 1402 places pour 673 places programmées.
- Pour les personnes handicapées passant de 61 % en 2012 à 81% en 2014 (65 % en 2013) : 1 836 places programmées pour une prévision au schéma de 2 279 places.

Le taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma s'agissant des ESAT reste identique puisqu'aucune mesure nouvelle n'a été notifiée France entière (11,90% soit sur 580 places prévues, 69 places programmées).

➤ Les volets thématiques Ressources Humaines et Investissement

L'annexe thématique relative aux Ressources Humaines permet une estimation quantitative des besoins en emplois dont l'anticipation favorise l'efficacité des installations de places et la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines par l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. La méthode de calcul permet de suivre annuellement les besoins et d'actualiser les données en fonction de la progression des installations effectives de places ou des redéploiements.

L'annexe portant sur l'investissement porte sur les modalités de mise en œuvre du PAI. De manière pluriannuelle et relativement aux 2 champs PA et PH, les crédits consommés 2012 et 2013 correspondent à un montant de 35 M€ et les engagements sur des projets autorisés à 50 M€ pour un total de 85 M€.

Les faits marquants de l'actualisation 2014

- Dans le cadre du troisième plan Autisme, la région Rhône-Alpes dispose d'une première autorisation d'engagement de 9 858 274 € notifiés dans une 1^{ère} phase à hauteur de 8 862 610 € par l'ARS.

L'actualisation 2014 du PRIAC traduit le plan d'actions régional présenté le 27 juin à la commission spécialisée médico-sociale de la CRSA et le 7 juillet au comité technique régional de l'autisme.

L'affectation de ces crédits s'est inscrite dans le cadre de l'objectif de réduction des écarts infra régional.

- Deux nouvelles opérations de fongibilité asymétrique ont pu être conduites ainsi que des redéploiements.
- Le calendrier de la réforme capacitaire des accueils de jour a dû être décalé. Cela a pour conséquence de ne pouvoir faire figurer, dans la présente actualisation, l'affectation de la totalité des places susceptibles d'être financées. La démarche devrait pouvoir aboutir avant la fin de l'année et sera prise en compte lors de l'actualisation 2015 du PRIAC.
- Un retard dans l'installation des PASA conduira l'Agence à envisager de nouvelles modalités d'affectation dans les mois à venir.
- La mise en œuvre du plan handicaps rares si elle se traduit par un appel à candidatures lancé en juin 2014 portant sur la création d'une équipe relais inter régionale (Rhône-Alpes/Auvergne) n'impacte pas encore le PRIAC dans la mesure où la CNSA a procédé en la matière par un pré fléchage des crédits dont la notification est fixée en décembre prochain et ne pourra être pris en compte que lors de l'actualisation 2015 du PRIAC.

↳ Pré-requis techniques

- Le PRIAC, actualisé annuellement, traduit les variations de capacités nouvelles à créer dès lors que ces dernières connaissent une affectation précise en termes de catégories de structures et de territoires. Il constitue un outil de mesures de flux et non de stock.

La création de places et/ou modification de leur affectation d'une année sur l'autre relèvent majoritairement de mesures nouvelles pour le secteur des personnes handicapées en fonction des notifications de la CNSA qui sont annualisées et dont l'affectation peut être prédéterminée sur instruction nationale.

Ces variations résultent, pour les personnes âgées, de différents processus au titre desquels on peut citer le réajustement de capacités, la fongibilité asymétrique par reconversion des services sanitaires éventuellement complété par des marges budgétaires dégagées sur l'enveloppe régionale.

La richesse de la lecture du document tient au fait qu'il traduit les variations capacitaires de places réalisées et programmées et qu'il rend compte de la diversité des processus mis en œuvre pour d'une part garantir un suivi précis de l'ensemble des opérations et d'autre part conduire la politique régionale de réduction des écarts entre les territoires au sein de la région.

- En 2015, le nombre d'appels à projets devrait diminuer en Rhône-Alpes, comme dans toutes les régions, du fait de la réforme de la procédure d'extension non importante intervenue dans le cadre de la publication du décret du 30 mai 2014. Ce dernier permet de "remettre à zéro" les compteurs de l'ensemble des établissements et des services médico-sociaux pour lesquels il existe dorénavant un potentiel de places à créer sans passer par appels à projets. Ce potentiel représente, pour simplifier, 30% de leur capacité actuelle.

- Depuis la mise en place de la gestion en autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP), il convient de rappeler l'importance de l'optimisation du suivi des projets médico-sociaux. L'abondement en crédits de paiement des dotations régionales limitatives intervient dans les limites de l'échéancier des crédits de paiement notifiés annuellement et sous condition d'une installation effective des places programmées au sein du PRIAC. Il importe donc que les projections d'installation soient les plus fiables possibles et que les gestionnaires informent le plus en amont possible l'ARS d'un retard d'installation de la structure pour laquelle une autorisation a été délivrée.

La programmation du PRIAC s'inscrit dans ces enjeux de gestion optimale en AE/CP, en réalisant une priorisation financière pluriannuelle des programmations la plus réaliste possible, basée sur la capacité à faire en termes de rythme d'installation des établissements et services.

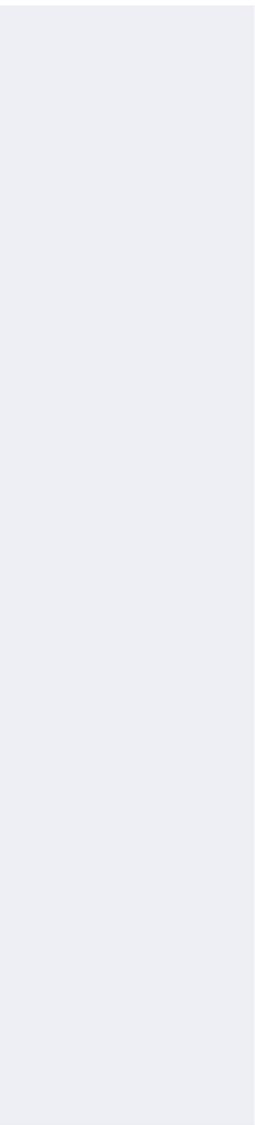
- Le PRIAC englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant de la programmation conjointe entre l'Etat et les Conseils généraux (CAMSP, FAM SAMSAH sur le secteur des personnes handicapées, EHPAD pour les personnes âgées), cette dernière suppose une validation préalable des présidents de conseils généraux.

- Globalement, l'exercice annuel de programmation du PRIAC s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre le respect des orientations et contraintes nationales en termes d'évolution de l'offre (services versus établissement, ratio MAS/FAM...) de gestion optimale des crédits et la prise en compte des besoins identifiés en région Rhône-Alpes en concertation avec les partenaires institutionnels au premier chef les conseils généraux.



Sommaire

PERSONNES HANDICAPEES CREDITS ASSURANCE-MALADIE	9
Préambule	11
Bilan des installations 2013.....	17
Actualisation 2014	19
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale	31
Appels à projets.....	33
PERSONNES AGEES CREDITS ASSURANCE-MALADIE	39
Préambule	41
Bilan des installations 2013.....	45
Actualisation 2014	47
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale	53
Appels à projets.....	55
Plan Alzheimer 2010 / 2016	59
INVESTISSEMENTS PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES.....	63
Préambule	65
Consommation Aide à l'investissement en 2013	67
RESSOURCES HUMAINES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES.....	69
Préambule	71
Actualisation 2014	73
ESAT CREDITS ETAT	79
Préambule	81
Bilan des installations 2012 / 2013	83
Actualisation 2014	85
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale	87





PERSONNES HANDICAPEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

 **Préambule****■ Bilan des installations 2012 à 2013**

| Cf. Tableaux Secteur PH – Bilan des installations.

Le rythme d'installation des places financées et le taux de consommation des crédits afférents délégués par la CNSA aux ARS constituent un véritable enjeu depuis les débasages opérés en 2010 sur les DRL. Ils traduisent une dynamique régionale dans le suivi des ouvertures de places d'ESMS sur le secteur des personnes handicapées au regard des besoins de prises en charge mal ou non pris en compte sur les territoires de santé.

Ainsi en Rhône-Alpes, le calibrage au plus fin des projections en N-1 des crédits de paiement nécessaires aux installations effectives des structures dans l'année N matérialise le souci d'établir des prévisions d'installations les plus fiables possibles. Cette vigilance se traduit par un suivi en infra-annuel, par projet, de l'état d'avancement des installations d'ESMS.

Ainsi sur les 622 places programmées au PRIAC 2012, 468 ont fait l'objet d'une installation sur l'année permettant d'atteindre un taux de réalisation de la programmation à hauteur de 75 %.

L'année 2013 traduit cette volonté marquée d'installer au plus vite les projets de structures ou d'extension non importante pour atteindre un taux d'installation de 99%. Sur les 703 places programmées au PRIAC 2013, ce sont 681 places qui se sont installées. Seules deux opérations programmées en 2013 sont décalées. S'ajoutent à ce décompte, 16 places non programmées en 2013 qui sont issues d'opérations de redéploiement.

Ce sont donc 1149 places qui se sont installées de manière effective sur les exercices 2012 et 2013.

■ Actualisation du PRIAC 2014

| Cf. Tableaux Secteur PH – Actualisation 2014.

Périmètre financier du PRIAC

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2014, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2017 s'élève à 73 729 221 € et permet la création de 2 925 places soit une hausse de 353 places par rapport à l'actualisation 2013 (2 572 places pour plus de 64 M€). Pour rappel, l'actualisation du PRIAC 2012 présentait une programmation de 2530 places (près de 63 M€).

▸ La programmation des mesures nouvelles 2012-2017, crédits assurance maladie

A l'instar des précédents PRIAC, le PRIAC 2012-2017 voit cohabiter plusieurs logiques de gestion :

- La CNSA a notifié en 2009 et 2010 des enveloppes anticipées (EA) réparties sur les exercices 2012 à 2015, soit 1089 places inscrites pour 33 M €. Cette gestion persistera jusqu'à totale disparition des CP afférents aux projets financés par enveloppe anticipée. Elle est néanmoins résiduelle à compter de 2014.
- La Caisse a notifié, en décembre 2011 et février 2012, des autorisations d'engagement (AE) qui se déclinent sur les années 2013 à 2016 pour un montant de 26 M € et 1 415 places inscrites, essentiellement sur les services enfants et les CAMSP.

Une autorisation d'engagement 2014 a été notifiée fin 2013 dans le cadre du 3ème plan autisme 2013-2017 pour 9,8 M € dont 8,8 M€ répartis au moment de l'actualisation du PRIAC 2014, permettant la programmation de 285 places.

- A ces montants s'ajoutent des projets financés dans le cadre de la réserve nationale, dans une proportion non négligeable en termes d'enveloppe. Ces notifications ne s'inscrivent pas automatiquement dans un objectif de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.

Sur la période 2012-2017, 86 places sont programmées sur 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 3,6 M €.

L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 76 places.

L'actualisation du PRIAC 2014 conduit à une augmentation de 10 places, soit un total de 86 places.

📌 La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La transformation de l'offre médico-sociale existante : redéploiement de places en institution vers une offre de services (places d'IME, d'ITEP vers des places de SESSAD par exemple pour l'enfance). Ainsi 29 places ont été installées en 2013 et des crédits complémentaires seront versés en 2014 et 2015.

L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation nette de 13 places.

L'actualisation du PRIAC 2014 conduit à une augmentation de 16 places, soit un total de 29 places.

- La fongibilité asymétrique permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social. En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 21 places pour 1,1 M€ (programmées au PRIAC 2014) sur 2014 et 2015.

L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 15 places.

L'actualisation du PRIAC 2014 conduit à une augmentation de 6 places, soit un total de 21 places.

L'objectif de réduction des inégalités territoriales

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, deux leviers principaux sont mobilisés concomitamment :

- L'affectation des moyens nouveaux de façon prioritaire en direction des deux territoires déficitaires, Centre et Est. Ainsi les places et crédits alloués à ces deux territoires représentent 84 % du total de la région Rhône-Alpes, contre 81% en 2013. La répartition des mesures nouvelles autisme a permis de poursuivre cet effort de rattrapage des écarts infra-territoriaux. Ainsi 261 places sur 285 places réparties au titre de l'AE 2014 issue du 3^{ème} plan autisme ont été fléchées sur le Centre et l'Est.

Cet effort massif en faveur de ces deux territoires se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et du ratio « coût euro » par habitant inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

A compter des crédits de paiement 2016, on constate un tarissement des mesures nouvelles en direction des territoires NORD, SUD et OUEST.

- Le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes des territoires non prioritaires en faveur des territoires de santé déficitaires afin de les ramener à l'actuelle moyenne régionale. Sur les territoires globalement bien équipés NORD, SUD et OUEST, le choix a été fait de mobiliser ce levier pour prendre en compte les besoins au titre de l'autisme et réserver ainsi les mesures nouvelles aux deux territoires disposant d'un taux d'équipement global déficitaire.

Il convient de rappeler que le CPOM Etat ARS (2010 - 2013) comporte un objectif de réduction des écarts infrarégionaux d'équipement en ESMS sur la base d'un indicateur des écarts intrarégionaux d'équipement en ESMS mesurés à partir de la dépense d'assurance maladie rapportée à la population cible (0-59 ans pour les personnes handicapées).

La programmation sur le secteur des enfants en situation de handicap

Sur la période 2012-2017, ce sont 517 places installées en 2012 et 2013 et 707 places programmées de 2014 à 2017 soit 1224 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour un tiers des crédits alloués sur la période (24 M €).

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur le milieu ordinaire pour les enfants en situation de handicap.

Ainsi, 609 places sont financées au titre des SESSAD sur la période et 28 places d'Unité d'Enseignement en Maternelle (autisme) vont être installées. La priorité donnée au développement des structures de dépistage et de diagnostic a permis le financement de 362 places de CAMSP. Si la majorité des 971 places de SESSAD et de CAMSP portent sur une prise en charge de l'ensemble des déficiences, 155 places sont dédiées à l'autisme.

Cette programmation s'inscrit dans le respect des orientations nationales et des orientations du SROMS en termes de dynamique de développement de l'offre en milieu ordinaire.

Par ailleurs, 159 places ont été financées en établissement dont 70 dans le domaine de structures spécialisées pour l'accompagnement de l'autisme.

La programmation sur le secteur des adultes en situation de handicap

Sur la période 2012-2017, 648 places ont été installées en 2012 et 2013 et 1053 places programmées de 2014 à 2017 soit 1 701 places financées au titre de l'actualisation 2014 du PRIAC. L'attribution de deux tiers des crédits sur la période en faveur des structures adultes matérialise l'attention développée pour rattraper le retard d'équipement sur le champ des adultes handicapés (48 M€).

Contrairement au secteur de l'enfance, la programmation de l'offre en direction des adultes est davantage éclatée entre l'accueil en institution d'une part et l'accompagnement en milieu ordinaire de vie d'autre part.

La programmation de places en institution représente un peu plus de la moitié des places prévues (55%). Ont notamment été financées au titre des 930 places en établissements :

- 625 places de FAM dont 128 places en faveur du public autiste, en cofinancement avec les conseils généraux ;
- 305 places de MAS dont 83 places fléchées autisme.

Les FAM représentent 67 % du volume de places consacré aux établissements pour adultes contre 33 % pour les MAS. Cette programmation sur la période 2012 – 2017 s'inscrit dans le respect des orientations nationales d'atteinte de l'objectif physique de création de places du programme avec un ratio MAS/FAM de 35/65.

Pour les services, sont notamment programmées 347 places de SAMSAH (dont 135 en faveur des adultes autistes) et 239 places de SSIAD sur la période.

Parmi les « autres structures adultes » figurant dans la programmation du PRIAC 2014, la très grande majorité des places sont fléchées autisme (151 places sur 185) traduisant ainsi la recherche de souplesse et d'innovation dans la prise en charge des personnes autistes telles que le développement de l'accueil temporaire, l'expérimentation de structures ou services et la mise en place d'équipes mobiles.

La programmation Autisme

La stratégie du plan d'actions régional repose sur quatre principes conjuguant des réponses régionales adaptées en déclinaison du troisième plan et la poursuite de l'objectif de réduction des écarts infra régional :

- de décliner les 5 axes stratégiques du plan national :
 - diagnostiquer et intervenir précocement,
 - accompagner tout au long de la vie,
 - soutenir les familles,
 - poursuivre les efforts de recherche,
 - former l'ensemble des acteurs.
- de promouvoir les recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), qu'il s'agisse du diagnostic, de l'accompagnement et des modes d'intervention ;
- d'inscrire le développement de l'offre dans l'objectif de réduction des écarts infra régional ;
- de définir des priorités en référence aux ruptures de parcours sur lesquelles les nouvelles mesures du troisième plan peuvent avoir le plus d'impact :
 - capacité à développer le diagnostic et l'intervention précoce,
 - développement de la scolarisation le plus loin possible,
 - optimisation quantitative mais prioritairement qualitative des accompagnements,
 - expérimentation d'une autonomie renforcée des adultes
 - mise en réseau des acteurs.

Si la nouvelle autorisation d'engagement du troisième plan autisme permet d'enrichir le PRIAC 2014, il convient de souligner une volonté régionale marquée de soutenir de façon continue la création de places autisme en Rhône-Alpes.

Ainsi, sur la période 2012-2017, sur les 750 places créées en faveur de la prise en charge de l'autisme, 465 l'ont été sur des crédits antérieurs à la notification de l'autorisation d'engagement au titre du 3ème plan autisme, soit 62 % de l'ensemble de places financées sur la période.

De façon globale, les crédits alloués à l'autisme représentent 32% des crédits programmés dans le PRIAC 2014.

A l'instar de la programmation des crédits hors autisme, la répartition des mesures nouvelles autisme s'est effectuée dans le souci de la réduction des écarts infra-territoriaux. Ainsi 85% des crédits autisme ont été alloués en direction des territoires de santé prioritaires Est et Centre.

S'agissant des territoires non prioritaires la prise en compte des besoins de prise en charge des personnes avec autisme s'oriente sur une réflexion orientée sur le redéploiement de l'offre existante. S'ajoutent en termes de mesures nouvelles, les Unités d'Enseignements en Maternelle qui doivent être créées dans chaque département d'ici 2017 conformément aux orientations nationales. Les crédits de paiements 2014 et 2015 prévoient respectivement la création de deux unités d'enseignement dans le département de la Loire (Territoire Sud) et de l'Isère (Territoire Est) puis en 2015 dans le Rhône (territoire Centre) et la Haute-Savoie (territoire Est).

■ Etat de réalisation du SROMS PH

■ Cf. Tableaux Secteur PH – Etat de réalisation du SROMS.

Il convient de rappeler que les scénarios d'amélioration des taux d'équipement ont été élaborés à compter de la date d'effectivité et du calendrier du SROMS.

Les objectifs quantifiés d'évolution de l'offre n'intègrent donc pas les enveloppes anticipées 2009 et 2010 réparties bien avant l'élaboration du SROMS.

La mesure de l'état de réalisation du schéma PH s'établit sur la base d'une prise en compte des places financées hors EA soit 1836 places (PRIAC 2014), contre 1483 places (PRIAC 2013).

A mi-parcours du SROMS, le taux de réalisation du schéma pour 2014 met en avant un taux global d'atteinte de 81 % (1836 places sur 2279 prévues au schéma) si l'on intègre les crédits notifiés au titre de la première autorisation d'engagement notifiée au titre du Plan autisme (de l'ordre de 68 % du schéma hors mesures nouvelles autisme).

Ce taux représentait 65 % pour 2013.

■ Appels à projets

| Cf. Tableaux Secteur PH – Appels à projets.

Issu de la loi de 2009, l'appel à projets médico-social a été réglementé par le décret du 26 Juillet 2010.

Avec cette réforme de la procédure des autorisations, les places nouvelles d'équipements médico-sociaux doivent être identifiées en termes de réponses à des besoins inscrits dans les SROMS qui ont également été créés par la loi.

En Rhône-Alpes, le SROMS a été publié, avec son programme financier d'exécution, le PRIAC, le 30 novembre 2012. De ce fait, le nombre d'appels à projets était peu élevé en 2012.

Pour 2012, un appel à projets a été lancé ; il a donné lieu à la création d'un service de 20 places pour adultes autistes dans l'Ain.

Pour 2013, le PRIAC a inscrit 8 appels à projets, dont 3 ont été retardés. Pour ces 5 appels à projets, la répartition des financements entre les thématiques est la suivante :

- L'autisme (3 AAP) = 39 % (dont les enfants pour 44 % et les adultes pour 56 %)
- Le handicap moteur et/ou neurologique acquis (adultes – 1 AAP) : 40 %
- La maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés chez les personnes jeunes (1 AAP) : 21 %

Ces 5 appels à projets concernaient les territoires prioritaires, à l'exception de l'un des AAP "autisme" pour un IME à créer, financé au moyen de crédits de réserve nationale.

Pour les années 2014 et 2015, lors de l'actualisation 2013, le PRIAC recensait un nombre total d'appels à projets de 24. Ajoutés aux trois projets 2013 décalés en 2014, ce sont 27 appels à projets que devrait comporter le PRIAC pour ces deux années à l'issue de l'actualisation 2014.

L'écart apparaissant entre ce dernier chiffre et les 20 programmations en cours peut s'expliquer :

- Par le retrait de 6 appels à projets pour des services de soins infirmiers et d'accompagnement adultes handicapés sur territoires non prioritaires, avec redéploiement des crédits sur territoires prioritaires ;
- Par la suppression d'un appel à projets initialement prévu pour la création d'une équipe mobile à destination de personnes cérébro-lésées : les places sont pourvues dans le cadre d'une extension non importante ;
- Par des regroupements de plusieurs AAP en un seul, au niveau régional :
 - pour SAMSAH déficience psychique (Ain/Rhône) = 2 AAP en un seul,
 - tous les services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées vieillissantes ne représentent dorénavant qu'un appel à projet (lancé le 14/08/2014),
 - enfin des services de soins infirmiers à domicile pour adultes atteints de toutes déficiences et polyhandicapés pour le territoire Centre (Rhône et Isère) ont été regroupés.

La première autorisation d'engagement déléguée à l'ARS pour la déclinaison du 3ème plan autisme, postérieurement à l'actualisation de 2013, a par ailleurs permis de programmer en 2015 2 appels à projets supplémentaires pour des MAS pour adultes ; ces MAS seront localisées en Haute-Savoie (CP 2017) et dans le Rhône (CP 2016-2017).

Sur la durée du PRIAC, 80 % des appels à projets viendront renforcer les équipements des territoires prioritaires (Est et Centre). En termes de places et de crédits, ce sont respectivement des taux de 87 et 86 % qui sont appliqués à ces territoires.



Bilan des installations 2013

■ Taux de réalisation – Région Rhône-Alpes

Places

Territoires	FAM	MAS	SAMSAH	SSIAD	Autres adultes	IME	ITEP	CAMSP	SESSAD	Autres enfants	Nombre de places installées en 2013	Nombre de places programmées au PRIAC 2013	Installations 2013 / Programmation
Centre	74	11	43	10	2	39	4	20	82		285	281	101%
Est	119	19	10	6		-1	9	29	77	21	289	302	96%
Nord		10				7			23		40	37	108%
Ouest	36		2				8		15		61	61	100%
Sud	15					4	3				22	22	100%
REGION	244	40	55	16	2	49	24	49	197	21	697	703	99%

- Sur les 703 places publiées en 2013, 681 places ont été installées (soit une installation de 97% des places programmées à l'occasion du PRIAC 2013). 2 opérations ont été reportées sur le territoire Est. Elles concernent le département de l'Isère (7 places de SSIAD pour 77 000€) et le département de la Haute Savoie (15 places - Structure expérimentale pour 165 000€).
- 16 places supplémentaires ont été installées au titre du redéploiement de l'offre (places qui n'avaient pas été programmées à l'occasion de l'actualisation du PRIAC 2013), soit un total de **697 places installées** en 2013.

Montants

Territoires	FAM	MAS	SAMSAH	SSIAD	Autres adultes	IME	ITEP	CAMSP	SESSAD	Autres enfants	Crédits - installations 2013	Crédits programmés au PRIAC 2013	Installations 2013 / Programmation
Centre	1 676 253 €	765 000 €	617 582 €	149 650 €	40 000 €	1 557 363 €		207 445 €	1 302 704 €		6 315 997 €	6 315 997 €	100%
Est	2 514 682 €	1 318 999 €	162 700 €	64 000 €		844 154 €	392 372 €	296 432 €	740 422 €	900 000 €	7 233 761 €	7 475 761 €	97%
Nord		698 398 €				431 167 €			244 516 €		1 374 081 €	1 374 081 €	100%
Ouest	829 257 €		26 716 €				293 000 €		180 000 €		1 328 973 €	1 328 973 €	100%
Sud	342 899 €						97 713 €				440 612 €	440 612 €	100%
REGION	5 363 091 €	2 782 397 €	806 998 €	213 650 €	40 000 €	2 832 684 €	783 085 €	503 877 €	2 467 642 €	900 000 €	16 693 424 €	16 935 424 €	99%

Les crédits non alloués correspondent aux 2 opérations reportées dans l'Isère (77 000€) et la Haute Savoie (165 000€).

■ Déclinaison par déficience – Région Rhône-Alpes

Places installées en 2013 - Secteur Enfants

Déficience	IME	ITEP	Autres enfants	TOTAL Etabs	SESSAD	CAMSP	TOTAL Services	TOTAL Etabs + services
Autisme	20			20	28	7	35	55
TCC		24	21	45	28		28	73
Cérébro-lésés				0			0	0
Dysphasie				0	15		15	15
Déficience intellectuelle	19			19	35		35	54
Déficience auditive				0			0	0
Déficience psychique				0			0	0
Déficience motrice	6			6	23		23	29
Grand prématuré				0			0	0
Polyhandicap	4			4			0	4
Toutes déficiences				0	68	42	110	110
TOTAL	49	24	21	94	197	49	246	340

Places installées en 2013 - Secteur Adultes

Déficience	FAM	MAS	Autres adultes	TOTAL Etabs	SAMSAH	SSIAD	TOTAL Services	TOTAL Etabs + services
Autisme	72	2	2	76			0	76
Cérébro-lésés				0	10		10	10
Déficience intellectuelle	94			94			0	94
Déficience auditive				0			0	0
Déficience psychique				0	37		37	37
Déficience motrice	10	19		29		10	10	39
Epilepsie				0			0	0
PHV	47	6		53			0	53
Polyhandicap	21	5		26	8	2	10	36
Toutes déficiences		8		8		4	4	12
Jeunes adultes				0			0	0
TOTAL	244	40	2	286	55	16	71	357



Actualisation 2014

■ Synthèse 2012 / 2017 – Région Rhône-Alpes

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
PRIAC publié en novembre 2012	597	20 050 554 €	610	14 622 476 €	603	10 198 098 €	618	13 969 328 €	102	4 081 568 €			2 530	62 922 024 €
PRIAC publié en novembre 2013	468	16 359 263 €	703	16 935 424 €	668	12 414 229 €	631	14 866 607 €	102	4 081 568 €	0 €	0 €	2 572	64 657 091 €
3 ^{ème} plan AUTISME					26	367 799 €	58	1 746 892 €	53	1 901 890 €	148	4 846 029 €	285	8 862 610 €
Actualisation 2014	468	16 359 263 €	668	16 612 372 €	610	9 442 508 €	731	15 567 007 €	134	6 603 899 €			2 611	64 585 049 €
Redéploiement de l'offre			29	81 052 €		160 510 €		40 000 €					29	281 562 €
TOTAL des installations programmées	468	16 359 263 €	697	16 693 424 €	636	9 970 817 €	789	17 353 899 €	187	8 505 789 €	148	4 846 029 €	2 925	73 729 221 €

Au total, le PRIAC 2014 affiche une augmentation de 353 places par rapport à 2013 (l'actualisation du PRIAC 2013 affichait 2 572 places contre 2 925 en 2014). Ces places sont issues :

- des crédits alloués au titre du 3^{ème} plan Autisme, soit 285 places (80% des places).
- de l'actualisation 2014 qui affiche un nombre de places de 2 611 contre 2 559 en 2013, soit une augmentation de 52 places.

Elle se décompose comme suit :

- AE/CP : création nette de 36 places issues de la suppression de 201 places (dont 67 sur des territoires non prioritaires) et de la création de 237 places (dont 80 places de CAMSP sur territoires prioritaires).
- Réserve Nationale : Ain, 5 places "Autres enfants" au PRIAC 2013 - actualisation 2014 : 15 places de SESSAD, soit 10 places supplémentaires.
- Fongibilité : Drôme, 6 places de SAMSAH.
- du redéploiement de l'offre qui concerne 29 places en 2014 contre 13 en 2013, soit 16 places supplémentaires.

Elles se traduisent par la suppression de 14 places d'IME et la création de 30 places de SESSAD.

Concernant les crédits, le PRIAC 2014 affiche 73 729 221€ contre 64 657 091€ en 2013, soit une augmentation de 9 072 130€. Elle est due pour 8 862 610€ au crédit du 3^{ème} plan Autisme, à l'opération de fongibilité de la Drôme pour 49 010€ et à une marge régionale de 160 510€. Ces crédits régionaux issus principalement de crédits non utilisés en 2013 sur la DRL ont été utilisés pour le rebasage de certaines opérations inscrites au PRIAC et pour partie dans le financement de places nouvelles d'ITEP en Haute Savoie.

Synthèse projets financés 2012 / 2017 – Région Rhône Alpes

Origine des financements	Catégorie	2012 - Places installées		2013 - Places installées		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
		Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
3ème plan AUTISME	FAM	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	MAS	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 358 492 €	33	2 641 508 €	60	4 000 000 €	115	2 204 521 €
	SAMSAH	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	SSAD	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	Autres Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	36	543 398 €	0	0 €	36	543 398 €
	IME	0	0 €	0	0 €	8	548 163 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	8	548 163 €
	ITEP	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	SESSAD	0	0 €	12	101 132 €	24	352 264 €	14	276 465 €	0	0 €	0	0 €	12	276 465 €
Autres Enfants	14	186 667 €	14	186 667 €	14	186 667 €	14	186 667 €	0	0 €	0	0 €	14	186 667 €	
1 - TOTAL 3ème plan autisme	0	0 €	0	0 €	26	307 800 €	58	1 740 802 €	53	1 901 890 €	148	4 846 029 €	225	8 862 510 €	
AE/CP suites et fins d'opérations	FAM	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	MAS	0	0 €	12	276 235 €	10	261 641 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	22	537 876 €
	SAMSAH	0	0 €	12	921 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	12	921 000 €
	SSAD	4	55 716 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	55 716 €
	Autres Adultes	3	33 371 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	33 371 €
	IME	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	ITEP	3	207 236 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	207 236 €
	CAMSP	37	356 825 €	72	782 153 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	109	1 138 978 €
SESSAD	90	1 359 452 €	278	3 804 335 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	368	5 163 787 €	
Autres Enfants	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
SOUS TOTAL suites et fins d'opérations	0	0 €	146	2 255 474 €	375	5 802 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	521	8 057 574 €	
AE/CP nouveaux projets	FAM	0	0 €	20	500 055 €	106	5 000 000 €	42	1 080 000 €	0	0 €	0	0 €	168	3 945 000 €
	MAS	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	65	5 050 000 €
	SAMSAH	0	0 €	30	540 000 €	96	1 479 000 €	15	233 899 €	0	0 €	0	0 €	141	2 253 799 €
	SSAD	0	0 €	32	305 000 €	170	2 217 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	202	2 582 000 €
	Autres Adultes	60	801 144 €	59	1 152 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	119	1 953 144 €
	IME	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	ITEP	0	0 €	0	0 €	7	225 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	7	225 500 €
	CAMSP	51	633 080 €	141	1 632 152 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	192	2 265 232 €
SESSAD	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
Autres Enfants	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
SOUS TOTAL nouveaux projets	0	0 €	0	0 €	183	2 839 279 €	579	9 071 997 €	122	6 363 899 €	0	0 €	894	16 275 175 €	
2 - TOTAL des projets financés sur AE	0	0 €	146	2 255 474 €	588	8 641 779 €	579	9 071 997 €	122	6 363 899 €	0	0 €	1415	26 333 149 €	
Réserve nationale (AE)	FAM	0	0 €	0	0 €	0	0 €	15	345 000 €	12	240 000 €	0	0 €	27	585 000 €
	MAS	0	0 €	0	0 €	0	0 €	15	1 155 000 €	0	0 €	0	0 €	15	1 155 000 €
	SAMSAH	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	SSAD	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	Autres Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	IME	0	0 €	0	0 €	20	1 200 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	1 200 000 €
	ITEP	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	CAMSP	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
SESSAD	0	0 €	0	0 €	319 000 €	3 190 000 €	15	375 000 €	0	0 €	0	0 €	24	694 000 €	
Autres Enfants	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
3 - TOTAL RN	0	0 €	0	0 €	0	319 000 €	65	3 075 000 €	12	240 000 €	0	0 €	86	3 634 000 €	
Opération de fiabilité	FAM	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	MAS	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	SAMSAH	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	SSAD	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	Autres Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	IME	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	ITEP	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	CAMSP	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
SESSAD	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
Autres Enfants	0	0 €	0	0 €	0	0 €	15	1 100 000 €	0	0 €	0	0 €	15	1 100 000 €	
4 - TOTAL FONGBILITE	0	0 €	0	0 €	0	49 010 €	6	49 010 €	0	0 €	0	0 €	15	149 010 €	
Projets financés avant 2011 en cours d'installation et installés pour les années 2012 et 2013	FAM	112	2 328 832 €	230	5 088 856 €	20	352 000 €	44	1 257 731 €	0	0 €	0	0 €	406	9 026 419 €
	MAS	110	8 054 980 €	40	2 782 397 €	0	0 €	13	897 279 €	0	0 €	0	0 €	163	11 734 656 €
	SAMSAH	30	462 700 €	51	751 282 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	81	1 213 982 €
	SSAD	11	122 000 €	16	213 650 €	7	80 629 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	34	416 279 €
	Autres Adultes	29	560 000 €	2	40 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	30	600 000 €
	IME	29	1 982 261 €	60	2 625 440 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	89	4 587 701 €
	ITEP	29	1 086 244 €	20	783 085 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	49	1 869 329 €
	CAMSP	13	142 600 €	5	66 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	18	208 600 €
SESSAD	91	1 464 046 €	77	1 108 180 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	168	2 572 226 €	
Autres Enfants	15	195 000 €	21	800 000 €	0	0 €	15	165 000 €	0	0 €	0	0 €	51	1 200 000 €	
5 - TOTAL des projets financés avant 2011 (EA)	468	16 359 263 €	522	14 356 898 €	27	432 629 €	72	2 320 010 €	0	0 €	0	0 €	1 089	33 468 800 €	
TOTAL (1+2+3+4+5)	468	16 359 263 €	688	16 612 372 €	636	9 810 307 €	789	17 313 899 €	187	8 505 789 €	148	4 846 029 €	2 896	73 447 659 €	
Redéploiement de l'offre	FAM	0	0 €	2	0 €	0	0 €	0	40 000 €	0	0 €	0	0 €	2	40 000 €
	MAS	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	SAMSAH	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	SSAD	0	0 €	0	0 €	0	10 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	10 000 €
	Autres Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
	IME	-14	0 €	-7	50 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	-21	50 000 €
	ITEP	4	0 €	0	71 670 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	71 670 €
	CAMSP	30	81 052 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	30	81 052 €
SESSAD	0	0 €	7	29 240 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	7	29 240 €	
Autres Enfants	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
6 - TOTAL Redéploiement de l'offre	0	0 €	29	81 052 €	0	160 510 €	0	40 000 €	0	0 €	0	0 €	29	281 562 €	
TOTAL REGION (1+2+3+4+5+6)	FAM	112	2 328 832 €	244	5 363 991 €	50	1 113 696 €	165	4 007 676 €	54	1 320 000 €	0	0 €	625	14 133 295 €
	MAS	110	8 054 980 €	40	2 782 397 €	12	921 000 €	28	2 052 278 €	82	6 406 492 €	33	2 641 508 €	305	22 860 656 €
	SAMSAH	30	462 700 €	55	806 898 €	36	589 010 €	96	1 479 800 €	15	233 899 €	115	2 204 521 €	347	5 777 028 €
	SSAD	11	122 000 €	16	213 650 €	42	489 000 €	1							

■ Synthèse 2012 / 2017 – Territoires de Santé – Région Rhône-Alpes

Territoires de santé		2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% Territoire / région	
		Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
CENTRE	3ème plan AUTISME					3	46 132 €	39	1 100 225 €	35	1 630 191 €	63	1 993 769 €	140	4 770 317 €		
	Hors redéploiement	259	11 463 911 €	281	6 315 997 €	297	4 832 717 €	298	5 346 907 €	42	1 080 000 €			1 177	29 039 532 €		
	Redéploiement de l'offre			4			60 000 €		40 000 €					4	100 000 €		
TOTAL CENTRE		259	11 463 911 €	285	6 315 997 €	300	4 938 849 €	337	6 487 132 €	77	2 710 191 €	63	1 993 769 €	1 321	33 909 849 €	45%	46%
EST	3ème plan AUTISME					16	228 334 €	7	280 000 €	18	271 699 €	80	2 800 000 €	121	3 580 033 €		
	Hors redéploiement	141	3 000 014 €	271	7 152 709 €	211	3 065 131 €	296	5 588 092 €	80	5 283 899 €			999	24 089 845 €		
	Redéploiement de l'offre			18	81 052 €		100 510 €							18	181 562 €		
TOTAL EST		141	3 000 014 €	289	7 233 761 €	227	3 393 975 €	303	5 868 092 €	98	5 555 598 €	80	2 800 000 €	1 138	27 851 440 €	39%	38%
NORD	3ème plan AUTISME							3	45 000 €					3	45 000 €		
	Hors redéploiement	38	707 216 €	37	1 374 081 €	55	793 909 €	55	1 059 729 €					185	3 934 935 €		
	Redéploiement de l'offre			3										3	0 €		
TOTAL NORD		38	707 216 €	40	1 374 081 €	55	793 909 €	58	1 104 729 €	0	0 €	0	0 €	191	3 979 935 €	7%	5%
OUEST	3ème plan AUTISME					7	93 333 €	3	231 667 €			5	52 260 €	15	377 260 €		
	Hors redéploiement	27	1 106 122 €	61	1 328 973 €	24	467 641 €	62	3 372 279 €					174	6 275 015 €		
	Redéploiement de l'offre													0	0 €		
TOTAL OUEST		27	1 106 122 €	61	1 328 973 €	31	560 974 €	65	3 603 946 €	0	0 €	5	52 260 €	189	6 652 275 €	6%	9%
SUD	3ème plan AUTISME							6	90 000 €					6	90 000 €		
	Hors redéploiement	3	82 000 €	18	440 612 €	23	283 110 €	20	200 000 €	12	240 000 €			76	1 245 722 €		
	Redéploiement de l'offre			4										4	0 €		
TOTAL SUD		3	82 000 €	22	440 612 €	23	283 110 €	26	290 000 €	12	240 000 €	0	0 €	86	1 335 722 €	3%	2%
REGION						26	367 799 €	58	1 746 892 €	53	1 901 890 €	148	4 846 029 €	285	8 862 610 €		
	Hors redéploiement	468	16 359 263 €	668	16 612 372 €	610	9 442 508 €	731	15 567 007 €	134	6 603 899 €			2 611	64 585 049 €		
	Redéploiement de l'offre			29	81 052 €		160 510 €		40 000 €					29	281 562 €		
TOTAL REGION		468	16 359 263 €	697	16 693 424 €	636	9 970 817 €	789	17 353 899 €	187	8 505 789 €	148	4 846 029 €	2 925	73 729 221 €	100%	100%

Les places et les crédits alloués aux Territoires de Santé prioritaires (Centre et Est) représentent 84% du total de la région Rhône-Alpes. Ce pourcentage est en augmentation puisque ces 2 territoires représentaient 81% en 2013, concrétisant la politique régionale de l'ARS en matière de réduction des écarts.

■ Synthèse 2012 / 2017 – Territoires de Santé – Structures – Région Rhône-Alpes

Territoires de santé		2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% Territoire / région	
		Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
CENTRE	FAM	24	510 080 €	74	1 676 253 €	20	500 055 €	126	2 924 355 €	42	1 080 000 €			286	6 690 743 €		
	MAS	103	7 585 858 €	11	765 000 €	10	775 000 €			17	1 358 492 €	13	1 041 508 €	154	11 525 858 €		
	SAMSAH			43	617 582 €	30	540 000 €	36	699 900 €			50	952 261 €	159	2 809 743 €		
	SSIAD	9	100 000 €	10	149 650 €	33	390 000 €	80	1 070 000 €					132	1 709 650 €		
	Autres Adultes	28	560 000 €	2	40 000 €	40	580 000 €			18	271 699 €			88	1 451 699 €		
	IME	17	1 245 000 €	39	1 557 363 €		50 000 €	8	548 163 €					64	3 400 526 €		
	ITEP	18	618 244 €	4										22	618 244 €		
	CAMSP	5	62 600 €	20	207 445 €	59	759 212 €	68	874 916 €					152	1 904 173 €		
	SESSAD	55	782 129 €	82	1 302 704 €	108	1 344 582 €	12	276 465 €					257	3 705 880 €		
	Autres Enfants							7	93 333 €					7	93 333 €		
TOTAL CENTRE		259	11 463 911 €	285	6 315 997 €	300	4 938 849 €	337	6 487 132 €	77	2 710 191 €	63	1 993 769 €	1 321	33 909 849 €	45%	46%
EST	FAM	65	1 232 052 €	119	2 514 682 €			25	586 092 €					209	4 332 826 €		
	MAS	1	73 000 €	19	1 318 999 €	2	146 000 €	15	1 155 000 €	65	5 050 000 €	20	1 600 000 €	122	9 342 999 €		
	SAMSAH	10	162 700 €	10	162 700 €			20	280 000 €	15	233 899 €	60	1 200 000 €	115	2 039 299 €		
	SSIAD	2	22 000 €	6	64 000 €	9	99 000 €	55	710 000 €					72	895 000 €		
	Autres Adultes					20	221 144 €	59	1 152 000 €	18	271 699 €			97	1 644 843 €		
	IME	10	633 261 €	-1	844 154 €	-7								2	1 477 415 €		
	ITEP			9	392 372 €		71 270 €	7	225 500 €					16	689 142 €		
	CAMSP	8	80 000 €	29	296 432 €	63	695 512 €	85	939 500 €					185	2 011 444 €		
	SESSAD	30	602 001 €	77	740 422 €	133	2 067 715 €	15	375 000 €					255	3 785 138 €		
	Autres Enfants	15	195 000 €	21	900 000 €	7	93 334 €	22	445 000 €					65	1 633 334 €		
TOTAL EST		141	3 000 014 €	289	7 233 761 €	227	3 393 975 €	303	5 868 092 €	98	5 555 598 €	80	2 800 000 €	1 138	27 851 440 €	39%	38%
NORD	FAM	10	242 700 €			20	352 000 €	14	497 229 €					44	1 091 929 €		
	MAS			10	698 398 €									10	698 398 €		
	SAMSAH	20	300 000 €					20	300 000 €					40	600 000 €		
	SSIAD							21	262 500 €					21	262 500 €		
	Autres Adultes													0	0 €		
	IME	2	84 000 €	7	431 167 €									9	515 167 €		
	ITEP													0	0 €		
	CAMSP					13	141 641 €	3	45 000 €					16	186 641 €		
	SESSAD	6	80 516 €	23	244 516 €	22	300 268 €							51	625 300 €		
	Autres Enfants													0	0 €		
TOTAL NORD		38	707 216 €	40	1 374 081 €	55	793 909 €	58	1 104 729 €	0	0 €	0	0 €	191	3 979 935 €	7%	5%

Territoires de santé	2012 Places installées		2013 Places installées		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% Territoire / région		
	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	
OUEST	FAM	10	262 000 €	36	829 257 €	10	261 641 €							56	1 352 898 €		
	MAS	6	396 122 €					13	897 279 €					19	1 293 401 €		
	SAMSAH			2	26 716 €						5	52 260 €		7	78 976 €		
	SSIAD							14	175 000 €					14	175 000 €		
	Autres Adultes													0	0 €		
	IME							20	1 200 000 €					20	1 200 000 €		
	ITEP	11	448 000 €	8	293 000 €									19	741 000 €		
	CAMSP							3	45 000 €					3	45 000 €		
	SESSAD			15	180 000 €	14	206 000 €							29	386 000 €		
Autres Enfants					7	93 333 €	15	1 286 667 €					22	1 380 000 €			
TOTAL OUEST	27	1 106 122 €	61	1 328 973 €	31	560 974 €	65	3 603 946 €	0	0 €	5	52 260 €	189	6 652 275 €	6%	9%	
SUD	FAM	3	82 000 €	15	342 899 €					12	240 000 €			30	664 899 €		
	MAS													0	0 €		
	SAMSAH					6	49 010 €	20	200 000 €					26	249 010 €		
	SSIAD													0	0 €		
	Autres Adultes													0	0 €		
	IME			4										4	0 €		
	ITEP			3	97 713 €									3	97 713 €		
	CAMSP							6	90 000 €					6	90 000 €		
	SESSAD					17	234 100 €							17	234 100 €		
Autres Enfants													0	0 €			
TOTAL SUD	3	82 000 €	22	440 612 €	23	283 110 €	26	290 000 €	12	240 000 €	0	0 €	86	1 335 722 €	3%	2%	
REGION	FAM	112	2 328 832 €	244	5 363 091 €	50	1 113 696 €	165	4 007 676 €	54	1 320 000 €			625	14 133 295 €		
	MAS	110	8 054 980 €	40	2 782 397 €	12	921 000 €	28	2 052 279 €	82	6 408 492 €	33	2 641 508 €	305	22 860 656 €		
	SAMSAH	30	462 700 €	55	806 998 €	36	589 010 €	96	1 479 900 €	15	233 899 €	115	2 204 521 €	347	5 777 028 €		
	SSIAD	11	122 000 €	16	213 650 €	42	489 000 €	170	2 217 500 €					239	3 042 150 €		
	Autres Adultes	28	560 000 €	2	40 000 €	60	801 144 €	59	1 152 000 €	36	543 398 €			185	3 096 542 €		
	IME	29	1 962 261 €	49	2 832 684 €	-7	50 000 €	28	1 748 163 €					99	6 593 108 €		
	ITEP	29	1 066 244 €	24	783 085 €		71 270 €	7	225 500 €					60	2 146 099 €		
	CAMSP	13	142 600 €	49	503 877 €	135	1 596 365 €	165	1 994 416 €					362	4 237 258 €		
	SESSAD	91	1 464 646 €	197	2 467 642 €	294	4 152 665 €	27	651 465 €					609	8 736 418 €		
	Autres Enfants	15	195 000 €	21	900 000 €	14	186 667 €	44	1 825 000 €					94	3 106 667 €		
TOTAL REGION	468	16 359 263 €	697	16 693 424 €	636	9 970 817 €	789	17 353 899 €	187	8 505 789 €	148	4 846 029 €	2 925	73 729 221 €	100%	100%	

Au total de la région, le **secteur Adulte** représente 1 701 places (58% des places du PRIAC) et 48 909 671€ (66% des crédits du PRIAC).

- FAM et MAS : 930 places, soit 55% des places adultes et 32% des places du PRIAC.
- SAMSAH et SSIAD : 586 places, soit 34% des places adultes et 20% des places du PRIAC.
- Autres Adultes : 185 places, soit 11% des places adultes et 6% des places du PRIAC.

Ces places se répartissent comme suit :

- 36 places d'accueil temporaire (autisme),
- 40 places pour un service de soins et d'accompagnement (autisme),
- 25 places pour un service expérimental (autisme),
- 30 places pour une structure expérimentale (autisme),
- 54 places d'équipe mobile (cérébrolésés, toutes déficiences et autisme).

Le **secteur Enfant** représente 1 224 places (42% des places du PRIAC) et 24 819 550€ (34% des crédits du PRIAC).

- IME et ITEP : 159 places, soit 13% des places enfants et 6% des places du PRIAC.
- CAMSP et SESSAD : 971 places, soit 80% des places enfants et 33% des places du PRIAC.
- Autres Enfants : 94 places, soit 7% des places enfants et 3% des places du PRIAC.

Ces places se répartissent comme suit :

- 28 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (autisme),
- 66 places pour structure expérimentale (TCC et déficience psychique).

■ Répartition des crédits AUTISME – Financement

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% origine crédits / Total REGION	
	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
3 ^{ème} plan AUTISME					26	367 799 €	58	1 746 892 €	53	1 901 890 €	148	4 846 029 €	285	8 862 610 €	38%	38%
AE / CP			17	330 276 €	69	1 121 219 €	85	1 780 000 €	30	2 250 000 €			201	5 481 495 €	27%	23%
Réserve Nationale					9	319 090 €	35	1 575 000 €					44	1 894 090 €	6%	8%
Fongibilité													0	0 €	0%	0%
Projets financés avant 2011 (EA)	92	3 148 162 €	104	3 299 742 €			14	497 229 €					210	6 945 133 €	28%	30%
Redéploiement de l'offre			10	81 052 €		29 240 €		40 000 €					10	150 292 €	1%	1%
TOTAL REGION	92	3 148 162 €	131	3 711 070 €	104	1 837 348 €	192	5 639 121 €	83	4 151 890 €	148	4 846 029 €	750	23 333 620 €	100%	100%

- Le nombre de place Autisme représentent 26% des places PRIAC (soit 750 places Autisme pour 2 925 places inscrites au PRIAC).
- Les crédits alloués Autisme représentent 32% des crédits PRIAC (soit 23 333 620€ crédits Autisme pour 73 729 221€ inscrits au PRIAC).
- Le 3^{ème} plan AUTISME représente 38% de l'ensemble des places et crédits Autisme du PRIAC.

■ Répartition des crédits AUTISME – Territoires de santé

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% Territoires / région	
	Places	Montant	Places	Montant												
CENTRE	42	1 656 000 €	55	1 882 639 €	43	626 132 €	79	2 020 225 €	35	1 630 191 €	63	1 993 769 €	317	9 808 956 €	42%	42%
EST	26	1 049 162 €	47	1 128 321 €	48	1 028 883 €	67	1 555 000 €	48	2 521 699 €	80	2 800 000 €	316	10 083 065 €	42%	43%
NORD	22	384 000 €	5	145 800 €			17	542 229 €					44	1 072 029 €	6%	5%
OUEST			24	554 310 €	13	182 333 €	23	1 431 667 €			5 €	52 260 €	65	2 220 570 €	9%	10%
SUD	2	59 000 €					6	90 000 €					8	149 000 €	1%	1%
TOTAL REGION	92	3 148 162 €	131	3 711 070 €	104	1 837 348 €	192	5 639 121 €	83	4 151 890 €	148	4 846 029 €	750	23 333 620 €	100%	100%

Comme pour l'ensemble des places et crédits du PRIAC, les crédits Autisme alloués aux Territoires de Santé prioritaires (Centre et Est) représentent 85% des crédits Autisme.

■ Répartition des crédits AUTISME – Structures

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% / Total REGION	
	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
ADULTES																
FAM	2	59 000 €	72	1 783 027 €			54	1 417 229 €					128	3 259 256 €	17%	14%
MAS	1	73 000 €	2	145 800 €					47	3 608 492 €	33	2 641 508 €	83	6 468 800 €	11%	28%
SAMSAH	20	300 000 €									115	2 204 521 €	135	2 504 521 €	18%	11%
SSIAD													0	0 €	0%	0%
Autres Adultes	28	560 000 €	2	40 000 €	40	580 000 €	45	900 000 €	36	543 398 €			151	2 623 398 €	20%	11%
TOTAL ADULTES	51	992 000 €	76	1 968 827 €	40	580 000 €	99	2 317 229 €	83	4 151 890 €	148	4 846 029 €	497	14 855 975 €	66%	64%
ENFANTS																
IME	22	1 717 261 €	20	1 180 915 €			28	1 748 163 €					70	4 646 339 €	9%	20%
IPEP													0	0 €	0%	0%
CAMSP			7	81 052 €	12	181 132 €	24	362 264 €					43	624 448 €	6%	3%
SESSAD	19	438 901 €	28	480 276 €	38	889 549 €	27	651 465 €					112	2 460 191 €	15%	11%
Autres Enfants					14	186 667 €	14	560 000 €					28	746 667 €	4%	3%
TOTAL ENFANTS	41	2 156 162 €	55	1 742 243 €	64	1 257 348 €	93	3 321 892 €	0	0 €	0	0 €	253	8 477 645 €	34%	36%
TOTAL REGION	92	3 148 162 €	131	3 711 070 €	104	1 837 348 €	192	5 639 121 €	83	4 151 890 €	148	4 846 029 €	750	23 333 620 €	100%	100%

■ 3^{ème} plan AUTISME – Territoires de Santé – Structures – Région Rhône-Alpes

Territoires de santé		2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% Territoire / région	
		Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
CENTRE	FAM													0	0 €		
	MAS									17	1 358 492 €	13	1 041 508 €	30	2 400 000 €		
	SAMSAH											50	952 261 €	50	952 261 €		
	SSIAD													0	0 €		
	Autres Adultes									18	271 699 €			18	271 699 €		
	IME							8	548 163 €					8	548 163 €		
	ITEP													0	0 €		
	CAMSP					3	46 132 €	12	182 264 €					15	228 396 €		
	SESSAD							12	276 465 €					12	276 465 €		
Autres Enfants							7	93 333 €					7	93 333 €			
TOTAL CENTRE		0	0 €	0	0 €	3	46 132 €	39	1 100 225 €	35	1 630 191 €	63	1 993 769 €	140	4 770 317 €	49%	54%
EST	FAM													0	0 €		
	MAS											20	1 600 000 €	20	1 600 000 €		
	SAMSAH											60	1 200 000 €	60	1 200 000 €		
	SSIAD													0	0 €		
	Autres Adultes									18	271 699 €			18	271 699 €		
	IME													0	0 €		
	ITEP													0	0 €		
	CAMSP					9	135 000 €							9	135 000 €		
	SESSAD													0	0 €		
Autres Enfants					7	93 334 €	7	280 000 €					14	373 334 €			
TOTAL EST		0	0 €	0	0 €	16	228 334 €	7	280 000 €	18	271 699 €	80	2 800 000 €	121	3 580 033 €	42%	40%
NORD	FAM													0	0 €		
	MAS													0	0 €		
	SAMSAH													0	0 €		
	SSIAD													0	0 €		
	Autres Adultes													0	0 €		
	IME													0	0 €		
	ITEP													0	0 €		
	CAMSP							3	45 000 €					3	45 000 €		
	SESSAD													0	0 €		
Autres Enfants													0	0 €			
TOTAL NORD		0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	45 000 €	0	0 €	0	0 €	3	45 000 €	1%	1%

Territoires de santé	2012 Places installées		2013 Places installées		2014		2015		2016		2017		TOTAL		% Territoire / région		
	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	
OUEST	FAM												0	0 €			
	MAS												0	0 €			
	SAMSAH										5	52 260 €	5	52 260 €			
	SSIAD												0	0 €			
	Autres Adultes												0	0 €			
	IME												0	0 €			
	ITEP												0	0 €			
	CAMSP							3	45 000 €					3	45 000 €		
	SESSAD													0	0 €		
Autres Enfants					7	93 333 €		186 667 €					7	280 000 €			
TOTAL OUEST	0	0 €	0	0 €	7	93 333 €	3	231 667 €	0	0 €	5	52 260 €	15	377 260 €	5%	4%	
SUD	FAM												0	0 €			
	MAS												0	0 €			
	SAMSAH												0	0 €			
	SSIAD												0	0 €			
	Autres Adultes												0	0 €			
	IME												0	0 €			
	ITEP												0	0 €			
	CAMSP							6	90 000 €					6	90 000 €		
	SESSAD													0	0 €		
Autres Enfants													0	0 €			
TOTAL SUD	0	0 €	0	0 €	0	0 €	6	90 000 €	0	0 €	0	0 €	6	90 000 €	2%	1%	
REGION	FAM												0	0 €			
	MAS								17	1 358 492 €	33	2 641 508 €	50	4 000 000 €			
	SAMSAH										115	2 204 521 €	115	2 204 521 €			
	SSIAD												0	0 €			
	Autres Adultes								36	543 398 €			36	543 398 €			
	IME							8	548 163 €					8	548 163 €		
	ITEP												0	0 €			
	CAMSP					12	181 132 €	24	362 264 €					36	543 396 €		
	SESSAD							12	276 465 €					12	276 465 €		
Autres Enfants					14	186 667 €	14	560 000 €					28	746 667 €			
TOTAL REGION	0	0 €	0	0 €	26	367 799 €	58	1 746 892 €	53	1 901 890 €	148	4 846 029 €	285	8 862 610 €	100%	100%	



Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

Actualisation 2014

Création de places	SROMS Objectifs d'évolution de l'offre	Priac 2012-2017 publié en 2013		Actualisation 2014 + redéploiement de l'offre						Total places financées AE/CP + actualisation 2014	Taux de réalisation du schéma en 2014	
		Total places Placées financées AE/CP + actualisation 2013	Taux de réalisation du schéma en 2013 % (1)	3ème plan AUTISME	AE / CP	Réserve nationale	Fongibilité	Redéploiement de l'offre	TOTAL actualisation			
FAM	284	222	78%		-3					-3	219	77%
MAS	122	92	75%	50						50	142	116%
SAMSAH	450	205	46%	115	-60		6			61	266	59%
SSIAD	450	230	51%		-25					-25	205	46%
Autres adultes*		92		36	27					63	155	
IME *		27		8				-25		-17	10	
ITEP *					7			4		11	11	
CAMSP	472	218	46%	36	90					126	344	73%
SESSAD	501	377	75%	12		15		37		64	441	88%
Autres enfants*		20		28		-5				23	43	
TOTAL	2 279	1 483	65%	285	36	10	6	16	353	1 836	81%	

* Pas d'objectifs quantifiés affichés dans le schéma

(1) Les places de SAMSAH et Autres adultes 2013 ont été modifiées pour prendre en compte la requalification d'un service dans le Rhône, à savoir un SAMSAH au lieu d'un service expérimental (30 places).

Le nombre de places de SAMSAH est donc de 205 au lieu de 175 en 2013, avec un taux de réalisation pour ces services de 46% au lieu de 39%.

Le nombre de places Autres Adultes est de 92, contre 122 en 2013.

Cette mise à jour n'influe pas sur le taux de réalisation du schéma en 2013, à savoir 65%.

Le taux de réalisation du schéma en 2014 de 81% intègre les nouvelles places autisme. Il passe à 68% si on ne tient pas compte de ces places.

■ Déclinaison par déficience des projets financés sur 3^{ème} plan Autisme, AE/CP, réserves nationales, opérations de fongibilité et redéploiement

▪ 3 ^{ème} plan autisme	285	} Soit 1 836 places
▪ AE / CP	1415	
▪ Réserve Nationale	86	
▪ Fongibilité	21	
▪ Redéploiement	29	

Secteur Enfants : 849 places

Déficience	IME	Itep	Autres étabs enfants	TOTAL Etabs	SESSAD	CAMSP	Autres services enfants	TOTAL Services	TOTAL Enfants Etabs + services
Autisme	26		28	54	87	43		130	184
TCC		11		11	76			76	87
Cérébro-lésés				0				0	0
Dysphasie				0	19			19	19
Déficience intellectuelle	-20			-20	120			120	100
Déficience auditive				0	8	10		18	18
Déficience psychique			15	15				0	15
Déficience motrice				0	34			34	34
Grand prématuré				0		20		20	20
Polyhandicap	4			4				0	4
Tts déficiences + Polyvalent				0	97	271		368	368
TOTAL	10	11	43	64	441	344	0	785	849

Secteur Adultes : 987 places

Déficience	FAM	MAS	Autres étabs adultes	TOTAL Etabs	SAMSAH	SSIAD	Autres services adultes	TOTAL Services	TOTAL Adultes Etabs + services
Autisme	40	80	36	156	115		85	200	356
Cérébro-lésés				0			14	14	14
Déficience intellectuelle	12			12				0	12
Déficience auditive				0				0	0
Déficience psychique				0	98			98	98
Déficience motrice	40	35		75		31		31	106
Epilepsie	42			42				0	42
PHV	26			26		85		85	111
Polyhandicap	40	12		52	8	31		39	91
Toutes déficiences	4			4	30	58	20	108	112
Jeunes adultes				0	15			15	15
Jeunes Alzheimer	15	15		30				0	30
TOTAL	219	142	36	397	266	205	119	590	987

 **Appels à projets**■ **Bilan des appels à projets 2013 :
Région Rhône-Alpes**

		PROGRAMMATION 2013		REALISATION 2013		TAUX DE REALISATION (places)	REPORT 2014-2017	
Territoire de Santé	Catégorie de places	Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places autorisées suite aux appels à projets, et crédits correspondants		67%	Nombre total de places reportées	
				Nombre de places	Montant en année pleine		Nombre de places	Montant en année pleine
CENTRE	Foyer d'accueil médicalisé adultes autistes	40	880 000 €	40	*920 000 €			
	Service de soins et d'accompagnement pour adultes autistes	40	580 000 €	40	580 000 €			
	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés moteurs	40	880 000 €	Appel à projets lancé en Avril 2014 (voir ci-contre)			40	880 000 €
TOTAL		120	2 340 000 €	80	1 500 000 €		40	880 000 €

* 40 000 € supplémentaires pour cet appel à projets (redéploiement)

Territoire de Santé	Catégorie de places	PROGRAMMATION 2013		REALISATION 2013		TAUX DE REALISATION (/places)	REPORT 2014-2017	
		Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places	Montant en année pleine		Nombre total de places reportées	Montant en année pleine
EST	Maison d'accueil spécialisé pour adultes autistes	30	2 250 000 €	<i>Appel à projets lancé en Juin 2014 (voir ci-contre)</i>		68%	30**	2 250 000 €
	Maison d'accueil spécialisé pour adultes présentant un handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés	35	2 625 000 €	35	* 2 800 000 €			
	Structure expérimentale d'accompagnement pour personnes jeunes "Alzheimer"	30	1 500 000 €	30	1 500 000 €			
TOTAL		95	6 375 000 €	65	4 300 000 €		30	2 250 000 €

* Dotation complémentaire de 175 000 € pour porter le coût à la place à 80 000 €

** Lancement Juin 2014

		PROGRAMMATION 2013		REALISATIONS 2013		TAUX DE REALISATION (/places)	REPORT 2014-2017	
Territoire de Santé	Catégorie de places	Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places autorisées suite aux appels à projets, et crédits correspondants			Nombre total de places reportées	
				Nombre de places	Montant en année pleine		Nombre de places	Montant en année pleine
OUEST	Institut médico-éducatif innovant pour enfants autistes	20	1 200 000 €	20	1 200 000 €	57%		
	Dispositif expérimental d'accompagnement pour adolescents et jeunes adultes présentant un handicap psychique et/ou troubles sévères de la conduite et du comportement	15	1 100 000 €	Appel à projets lancé en Janvier 2014 (voir ci-contre)			15 *	1 100 000 €
TOTAL		35	2 300 000 €	20	1 200 000 €		15	1 100 000 €
TOTAL REGION		250	11 015 000 €	165	7 000 000 €	66%	85	4 230 000 €

* Lancement 10 Janvier

■ Réalisation 2012 et 2013 – Programmation 2014 et 2015
Synthèse régionale

Territoires de Santé	Catégorie	Nombre AAP	2012 REALISE		2013 REALISE		2014		2015		TOTAL		Année crédits de paiement	
			Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant		
CENTRE	FAM (Rhône) adultes autistes				40	920 000 €					40	920 000 €	2015	
	FAM (Rhône) adultes handicapés neuro-moteurs						40	880 000 €			40	880 000 €	2015	
	FAM (Ain) personnes souffrant d'épilepsie						42	1 080 000 €			42	1 080 000 €	2016	
	MAS (Rhône) Autisme								30	2 400 000 €	30	2 400 000 €	2016 et 2017	
	Service de soins et d'accompagnement adultes autistes (Isère)				40	580 000 €					40	580 000 €	2014	
	SAMSAH (Rhône) toutes déficiences						30	540 000 €			30	540 000 €	2014	
	SAMSAH (Rhône) déficiences psychiques + polyvalent								30	549 900 €	30	549 900 €	2015	
	SSIAD (Rhône + Isère) toutes déficiences Polyhandicapés + GIN							100	1 310 000 €			100	1 310 000 €	2015
	CAMSP (Rhône) Toutes déficiences							45	631 652 €			45	631 652 €	2014 et 2015
	CAMSP (Rhône) Toutes déficiences									40	460 000 €	40	460 000 €	2015
TOTAL CENTRE		10 dont 2013 : 2 dont 2014 : 5 dont 2015 : 3			80	1 500 000 €	257	4 441 652 €	100	3 409 900 €	437	9 351 552 €		

Territoires de Santé	Catégorie	Nombre AAP	2012 REALISE		2013 REALISE		2014		2015		TOTAL		Année crédits de paiement
			Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
EST	MAS (Isère) Autistes						30	2 250 000 €			30	2 250 000 €	2016
	MAS (Isère) adultes présentant un handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés				35	2 800 000 €					35	2 800 000 €	2016
	MAS (Haute-Savoie) Autisme								20	1 600 000 €	20	1 600 000 €	2017
	SSIAD * (Savoie + Isère) PHV						40	500 000 €			40	500 000 €	2015
	SAMSAH (Savoie) déficiences psychiques, physiques						20	280 000 €			20	280 000 €	2015
	Equipe mobile (Ain) Adultes Autistes						20	300 000 €			20	300 000 €	2015
	Service expérimental (Haute-Savoie) adultes autistes						25	600 000 €			25	600 000 €	2015
	Structure expérimentale (Isère) personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer				30	1 500 000 €					30	1 500 000 €	2015
	SESSAD (Ain) Autisme								15	375 000 €	15	375 000 €	2015
	CAMSP (Haute-Savoie) toutes déficiences							40	409 200 €			40	409 200 €
CAMSP (Isère) Toutes déficiences									40	460 000 €	40	460 000 €	2015
TOTAL EST		11 <i>dont 2013 = 2</i> <i>dont 2014 = 6</i> <i>dont 2015 = 3</i>			65	4 300 000 €	175	4 339 200 €	75	2 435 000 €	315	11 074 200 €	

Territoires de Santé	Catégorie	Nombre AAP	2012 REALISE		2013 REALISE		2014		2015		TOTAL		Année crédits de paiement
			Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
NORD	Service d'accompagnement adultes autistes (Ain)		20	300 000 €							20	300 000 €	2012
	SAMSAH (Ain + Rhône) déficiences psychiques						20	300 000 €			20	300 000 €	2015
TOTAL NORD		2 dont 2012 : 1 dont 2014 : 1	20	300 000 €	0	0 €	20	300 000 €	0	0 €	40	600 000 €	
OUEST	SSIAD * (Loire) PHV						14	175 000 €			14	175 000 €	2015
	IME (Loire) innovant pour enfants autistes				20	1 200 000 €					20	1 200 000 €	2015
	Dispositif (Loire) accompagnement pour enfants, adolescents présentant un handicap psychique ou des troubles de la conduite et du comportement						15	1 100 000 €			15	1 100 000 €	2015
TOTAL OUEST		2 dont 2013 = 1 dont 2014 = 1			20	1 200 000 €	29	1 275 000 €	0	0 €	49	2 475 000 €	
SUD	SAMSAH (Drôme + Ardèche) Déficiences Psychiques						20	200 000 €			20	200 000 €	2015
TOTAL SUD		1 en 2014			0	0 €	20	200 000 €	0	0 €	20	200 000 €	
TOTAL REGION		26 dont 2012 : 1 2013 : 5 2014 : 14 2015 : 6	20	300 000 €	165	7 000 000 €	501	10 555 852 €	175	5 844 900 €	861	23 700 752 €	

* IAAP SSIAD PHV comprend les 14 places du territoire OUEST et les 40 places du territoire EST



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE



Préambule

■ Bilan des installations 2012 à 2013

| Cf. Tableau Secteur PA – Bilan des installations 2013.

Depuis les débasages opérés par la CNSA sur les DRL en 2010, le rythme des installations de places financées et le taux de consommation des crédits afférents délégués aux ARS constituent une priorité centrale en région.

Sur les 1212 places programmées hors redéploiements au PRIAC pour 2012, 841 ont fait l'objet d'une installation sur l'année permettant d'atteindre un taux de réalisation de la programmation à hauteur de 70 %. L'actualisation 2013 du PRIAC avait pour la première fois valorisé les redéploiements identifiés à fin 2012 à hauteur de 426 places réactualisées en 2014 à hauteur de 477 places. Cela porte une création nette de 364 places nettes pour 2012.

Sur les 1061 places programmées au PRIAC pour 2013 (avec redéploiements), ce sont 674 places qui se sont installées soit 64%. Les 387 places restantes sont reportées sur les années 2014 à 2016.

Ce sont donc 1038 places nettes qui ont été installées de manière effective sur les exercices 2012 et 2013, représentant 31% de la totalité des places programmées aux PRIAC 2012-2017.

■ Actualisation du PRIAC 2014

| Cf. Tableaux Secteur PA – Actualisation 2014.

Périmètre financier du PRIAC

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2014, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2017 s'élève à 30 965 279 € et permet d'envisager la création de 3 419 places soit une hausse de 99 places par rapport à l'actualisation 2013 (3320 places pour plus de 31 M€). Pour rappel, l'actualisation du PRIAC 2012 présentait une programmation de 2981 places (près de 29 M€).

■ La programmation des mesures nouvelles 2012-2017, crédits assurance maladie

A l'instar des précédents PRIAC, le PRIAC 2012-2017 voit cohabiter plusieurs logiques de gestion :

- La CNSA a notifié avant 2012 des enveloppes anticipées (EA) non intégralement traduites en installations effectives à ce jour.

Ces crédits correspondent à 2341 places pour un montant de 23 179 644 € et représentent près de 69% de la totalité des places programmées au PRIAC 2012-2017 et 75% des montants totaux programmés. A noter que l'actualité 2014 a encore affiné l'origine des financements des opérations inscrites au PRIAC et a imputé sur la ligne réserve nationale la totalité des projets relevant de ce financement (cela aboutissant à une diminution des projets financés avant 2012 au titre de l'enveloppe des crédits anticipés). Cette gestion persistera jusqu'à totale disparition des crédits de paiement (CP) afférents aux projets financés par enveloppe anticipée.

- Dans une proportion non négligeable en termes d'enveloppe, certains projets bénéficient d'un financement dans le cadre de la réserve nationale. Ces notifications de crédits, s'agissant du secteur des PA s'opèrent principalement sur des objectifs de réduction des inégalités territoriales et d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.

Sur la période 2012-2017, 450 places sont programmées pour un montant de 4,5 M€. L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 105 places, l'actualisation 2014 ne conduit pas à une augmentation de places sur ce financement puisque 345 places étaient programmées antérieurement à 2013.

- La Caisse a notifié, en décembre 2011 et février 2012, des autorisations d'engagement (AE) qui se déclinent sur les années 2012 à 2014 pour un montant de 1 118 359 € et 107 places inscrites, essentiellement sur les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

- L'ARS s'est vu octroyée par ailleurs des mesures nouvelles annuelles destinées aux services en 2012 et 2013 (mesures nouvelles) à hauteur de 1 023 460 € correspondant à la programmation de 52 places de SSIAD et 44 places AJ et HT jusqu'en 2015.

La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La transformation de l'offre médico-sociale existante : principalement redéploiement de places d'hébergement permanent (EHPAD) et dans une moindre mesure HT, SSIAD et AJ. Ainsi 306 places sont programmées sur la base de redéploiements :
 - l'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation nette de 186 places,
 - l'actualisation du PRIAC 2014 conduit à une augmentation de 120 places, soit un total de 306 places.
- La fongibilité asymétrique permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social. En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 119 places pour 1,1 M € (actualisation 2014) dont 35 places sont installées en 2013 :
 - l'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 64 places (l'opération de fongibilité asymétrique de Montmélian portait sur 74 places dont 10 places installées en 2011 pour 708 000 € moins 96 000 € pour les 10 places),
 - l'actualisation du PRIAC 2014 conduit à une augmentation de 55 places (opération de Vinay à hauteur de 525 505 €).

L'objectif de réduction des inégalités territoriales

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, trois leviers principaux peuvent être mobilisés conjointement :

- Le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes en faveur des territoires de santé prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est, représentent 65% de la totalité du PRIAC en places soit 2 239 places (63% en crédits soit 19,5 M€). Sur les 306 places nouvelles nettes créées par redéploiements, 227 concernent ces 2 territoires (151 pour le Centre et 76 pour l'Est).

- Les 2 opérations relatives à des financements au titre de la fongibilité asymétrique sont situées sur des territoires prioritaires :
 - la transformation de 8 lits de SSR en Isère a permis de créer 55 lits d'EHPAD sur ce département prioritaire en 2014,
 - la transformation de 10 lits de SSR en Savoie a permis de créer 74 lits d'EHPAD sur les départements de l'Isère et de la Savoie en 2013.
- Contrairement au champ PH, les moyens nouveaux octroyés annuellement à l'ARS sur le champ PA demeurent très faibles. Figurent les AE/CP (1 118 359 € notifiés en 2011 et 2012) et les mesures nouvelles (544 700 € en 2013 et 478 760 € en 2012), lesquelles ont été fléchées sur les services SSIAD, Accueil de Jour (AJ) et Hébergement Temporaire (HT) conformément à l'objectif de développement des services dans l'offre PA.

Pour la première fois, l'actualisation 2014 du PRIAC décline la programmation de places par filière gérontologique. La prise en compte de ce nouvel indicateur permettra d'ajuster plus finement la planification des places nouvelles en faveur des filières gérontologiques déficitaires sur des territoires prioritaires.

L'effort en faveur des deux territoires prioritaires (Centre et Est) se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et du ratio « coût euro » par habitant inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

Il convient de rappeler que le CPOM Etat ARS (2010 - 2014) comporte un objectif de réduction des écarts infrarégionaux d'équipement en ESMS sur la base d'un indicateur des écarts intra-régionaux d'équipement en ESMS mesurés à partir de la dépense d'assurance maladie rapportée à la population (USLD et soins infirmiers également pris en compte).

La programmation sur le secteur de l'hébergement permanent (HP : EHPAD) : 67 % de la programmation soit 2 296 places

Sur la période 2012-2017 hors redéploiements, ce sont 840 places installées en 2012 et 2013 et 1207 places programmées de 2014 à 2017 soit 2057 places financées pour l'hébergement permanent pour un montant total de 19,8 M€ soit 64% de la programmation financière totale du PRIAC.

Les territoires prioritaires (Est et Centre) bénéficient d'une programmation respective de 951 places et 456 places pour un total de 1407 places soit 68% des places d'hébergement programmées sur la période 2012-2017.

S'agissant des redéploiements, 472 places HP à redéployer ont été identifiées à fin 2012 (sur un total de 477 tous types de places confondues) dont 83 installées en 2013 et 628 programmées de 2014 à 2017 permettant une création nette de 239 places supplémentaires.

Sur ces 239 places, les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 114 et 69 places pour un total de 183 places soit 77% de la totalité des places nouvelles créées par redéploiement.

La programmation sur le secteur des services (SSIAD, AJ et HT) : 33% de la programmation soit 1 123 places

Sur la période 2012-2017 hors redéploiements, 589 places ont été installées en 2012/2013 et 467 places programmées de 2014 à 2017 soit 1056 places financées au titre de l'actualisation 2014 du PRIAC. Le montant financier correspondant à ces 1056 places installées et programmées atteint 11 151 261 € soit 36% de la totalité des places programmées sur 2012-2017.

Les territoires prioritaires (Est et Centre) bénéficient respectivement d'une programmation de 336 places et 269 places pour un total de 605 places soit 58% des places de services programmées sur la période 2012-2017.

Concernant les redéploiements et en plus des places nettes HP créées, les 477 places à redéployer identifiées à fin 2012 permettent également de programmer 67 places de service supplémentaires sur la période 2012-2017.

Sur ces 67 places, les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 37 et 7 places pour un total de 44 places soit 66% de la totalité des places nouvelles de services créées par redéploiement.

■ Etat de réalisation du SROMS PA

Cf. Tableau Secteur PA – Etat de réalisation du SROMS.

Il convient de rappeler que les scénarios d'amélioration des taux d'équipement ont été élaborés à compter de la date d'effectivité et le calendrier du SROMS.

Sur la base des 574 places financées indiquées dans le PRIAC publié en 2013, la prise en compte des places au titre de la fongibilité (+55 places), des redéploiements (+120 places), des régularisations (-76 places) liées à des modifications dans la provenance du financement de certaines opérations permet d'atteindre un taux de réalisation globale du schéma 2014 de 48% (673 places sur 1402 places prévues dans le schéma) dont :

- 81% pour l'hébergement permanent (67% en 2013) ;
- 48% pour l'hébergement temporaire (25% en 2013) ;
- 6% pour les accueils de jour (24% en 2013) ;
- 27% pour les services de soins infirmiers à domicile (27% en 2013).

■ Appels à projets

| Cf. Tableaux Secteur PA – Appels à projets.

- En 2012, un appel à projets a été lancé pour créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (y compris souffrant de maladie d'Alzheimer) de 60 lits dans la Drôme. Cet établissement présente un caractère innovant puisque lui est rattachée une plateforme de services sous financement Conseil Général (SAVS, logements adaptés...) + ARS (pour le psychologue du relais aide aux aidants).

Un deuxième appel à projets, prévu, n'a pas été lancé.

- En 2013, deux appels à projets dans le Centre, et un appel à projets dans l'Est ont été lancés. Ce dernier a été déclaré infructueux par la commission de sélection des dossiers.

L'un des deux appels à projets du Centre s'inscrivait pleinement dans le cadre de l'axe 3, orientation 4 du SROMS, qui, dans sa première priorité, prévoyait "d'apporter des réponses adaptées aux personnes handicapées vieillissantes". L'ARS et le CG 69 ont donc lancé un AAP pour créer 3 unités dans les EHPAD, destinées aux personnes de + de 60 ans, souffrant de troubles psychiatriques stabilisés.

En termes de localisation, une unité devait se situer sur les rayons d'action de chacun des établissements hospitaliers spécialisés en psychiatrie du Rhône. L'un des secteurs n'a reçu aucune réponse.

- Pour les années 2014 et 2015

Outre le report de l'appel à projets relatif au SSIAD de SAVOIE (en 2015), sont inscrits au PRIAC des appels à projets pour la création d'EHPAD de 80 lits :

- 1 à CHASSE-SUR-RHONE (38 – Centre) en 2014 sera autorisé avant la fin de l'année (commissions des 23 et 24 octobre prochains),
- 1 dans le Rhône (Centre) sera lancé en 2015.

Ces appels à projets viennent renforcer les équipements pour personnes âgées dans les territoires prioritaires, sauf celui de 2012 pour la Drôme, dont le financement provenait d'une enveloppe de réserve nationale. En termes de lits/places, c'est un taux de 82 % qui s'impute sur le renforcement des territoires prioritaires ; en termes d'enveloppe, ce taux est de 79 %.

■ La programmation Alzheimer

| Cf. Tableaux – Secteur PA – Plan Alzheimer.

Les crédits Alzheimer alloués en 2014 permettent de clôturer le financement du plan Alzheimer pour la région Rhône-Alpes pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 21,9 M€ et permet le financement de 236 structures :

- 165 PASA ;
- 11 UHR médico-sociales ;
- 46 ESAD ;
- 14 PFR.

A fin 2013, 137,5 structures Alzheimer sont installées représentant une réalisation à hauteur de 58% du plan et une consommation de 78% des crédits dédiés.

204 structures sont à ce jour installées ou programmées :

- 73 PASA installés (44% du plan) et 59 PASA programmés ;
- 9 UHR médico-sociales installées (82% du plan) et 2 programmées ;
- 43,5 ESAD (95% du plan) et 3,5 programmées ;
- 12 PFR installées (86% du plan) et 2 programmées.

Il est à noter que la cible régionale des ESAD est dépassée puisqu'une équipe supplémentaire a été financée sur la marge régionale (47 au lieu de 46).

A l'exception des PASA et sur une programmation de 72 structures, 64,5 sont d'ores et déjà installées et 7,5 demeurent programmées.

Seuls les PASA connaissent un rythme de réalisation plus faible à hauteur de 44% à fin 2013. Sur une programmation régionale de 165 PASA, 73 sont installés à fin 2013, 59 programmés à ce jour sur la période du PRIAC et 33 restants à affecter.

Cette difficulté majeure conduira l'ARS à envisager de nouvelles modalités d'affectation dans les mois à venir.



Bilan des installations 2013

Taux de réalisation – Région Rhône-Alpes

Territoire de Santé	Catégorie de places	PROGRAMMATION 2013				INSTALLATIONS 2013				Taux de Réalisation
		Hors redéploiement		Redéploiement		Hors redéploiement		Redéploiement		
		Nombre de places programmées en 2013 (A)		Nombre de places programmées en 2013 (A)		Nombre de places programmées en 2013 (B)		Nombre de places programmées en 2013 (B)		
		Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places	Montant en année pleine	
CENTRE	HP	136	1 305 600 €	-20	-361 593 €	2	19 200 €	-85	-1 491 415 €	9%
	HT	44	479 370 €			27	286 200 €			
	AJ	17	178 472 €	-12	-117 604 €	0	0 €	-12	-117 604 €	
	SSIAD	44	454 750 €	4	42 000 €	44	454 750 €	4	42 000 €	
	TOTAL	241	2 418 192 €	-28	-437 197 €	73	760 150 €	-93	-1 567 019 €	
EST	HP	253	2 434 800 €	123	1 175 427 €	259	2 492 400 €	103	859 047 €	85%
	HT	28	301 576 €	6	63 600 €	19	202 576 €	6	63 600 €	
	AJ	48	515 950 €			12	130 812 €			
	SSIAD	12	125 794 €			0	0 €			
	TOTAL	341	3 378 120 €	129	1 239 027 €	290	2 825 788 €	109	922 647 €	
NORD	HP	0	0 €	12	115 200 €	0	0 €	12	115 200 €	103%
	HT	6	63 600 €	1	10 600 €	6	63 600 €	1	10 600 €	
	AJ	26	281 944 €			28	305 368 €			
	SSIAD	15	157 125 €			15	157 125 €			
	TOTAL	47	502 669 €	13	125 800 €	49	526 093 €	13	125 800 €	
OUEST	HP	0	0 €			0	0 €			37%
	HT	35	371 000 €	1	10 600 €	6	63 600 €			
	AJ	57	616 806 €			16	174 496 €			
	SSIAD	19	195 950 €			19	195 950 €			
	TOTAL	111	1 183 756 €	1	10 600 €	41	434 046 €	0	0 €	
SUD	HP	115	1 102 230 €	53	427 468 €	105	1 006 230 €	53	427 468 €	93%
	HT	12	129 000 €	4	42 400 €	10	106 000 €	4	42 400 €	
	AJ	19	193 600 €			17	171 868 €			
	SSIAD	3	31 425 €			3	31 425 €			
	TOTAL	149	1 456 255 €	57	469 868 €	135	1 315 523 €	57	469 868 €	
REGION		889	8 938 992 €	172	1 408 098 €	588	5 861 600 €	86	-48 704 €	64%
		1061		10 347 090 €		674		5 812 896 €		

Les installations effectives à fin 2013 représentent 674 places y compris les redéploiements soit un taux de réalisation de 64 % des places programmées lors de l'actualisation 2013 du PRIAC. Sur les 301 (889 - 588) places Hors redéploiement programmées et non installées en 2013 : 292 sont reportées (190 en 2014, 39 en 2015 et 63 en 2016). Le différentiel de 9 places correspond à des places d'AJ et d'HT à l'origine attribuées à certains établissements qui ont par la suite renoncés à leurs installations. Ces places sont donc en attente d'affectation.



Actualisation 2014

■ Synthèse 2012 / 2017 – Région Rhône-Alpes (Hors Plan Alzheimer)

	BILAN 2012		BILAN 2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
PRIAC publié en novembre 2012	1212	11 808 921 €	1074	10 699 666 €	520	5 096 298 €	175	1 835 694 €					2 981	29 440 579 €
Actualisation juillet 2013	841	8 392 575 €	889	8 938 992 €	948	9 256 958 €	432	4 363 928 €	18	172 800 €	6	61 400 €	3 134	31 186 653 €
Redéploiement de l'offre	-426	-5 845 175 €	172	1 408 098 €	199	2 106 688 €	161	1 562 388 €	80	768 000 €	0	0 €	186	0 €
PRIAC publié en novembre 2013	415	2 547 400 €	1061	10 347 090 €	1147	11 363 646 €	593	5 926 316 €	98	940 800 €	6	61 400 €	3 320	31 186 653 €
Actualisation juillet 2014	841	8 392 575 €	588	5 861 600 €	693	6 947 632 €	867	8 545 947 €	103	1 012 125 €	21	205 400 €	3 113	30 965 279 €
Redéploiement de l'offre	-477	-6 530 027 €	86	-48 704 €	195	1 515 387 €	242	2 336 596 €	260	2 726 748 €	0	0 €	306	0 €
TOTAL des Installations programmées	364	1 862 548 €	674	5 812 896 €	888	8 463 019 €	1109	7 296 672 €	363	3 738 873 €	21	205 400 €	3 419	30 965 279 €

Le redéploiement est issu des différentiels de coût à la places, de forfait soins, de fermetures de places.

Lors de l'actualisation de juillet 2014, les redéploiements identifiés à fin 2012 représentaient - 477 places pour un montant de - 6 530 027 € pour la période de 2013 à 2017, ce qui a permis de valoriser à juillet 2014 les installations provisionnelles de 86 places en 2013, 195 places en 2014, 242 places en 2015 et 260 places en 2016.

L'ensemble des redéploiements qui a été effectué sur cette période permet de dégager 306 places supplémentaires par rapport à l'offre existante actuelle.

■ Projets financés 2012 / 2017 – par origine de financement –
Région Rhône-Alpes (Hors Plan Alzheimer)

Origine du financement	Catégorie	Places installées en 2012		Places installées en 2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant
Projets financés sur AE/CP	SSIAD	25	264 440 €	54	556 425 €	28	297 495 €							107	1 118 359 €
Total des projets financés en AE/CP		25	264 440 €	54	556 425 €	28	297 495 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	107	1 118 359 €
Projets financés sur Réserve Nationale (RN)	HP	53	508 800 €	17	163 200 €	29	290 000 €	248	2 496 194 €	50	480 000 €			397	3 938 194 €
	HT	6	63 600 €	2	21 200 €	9	90 000 €	7	74 200 €	10	114 470 €			34	363 470 €
	AJ	6	65 436 €					10	109 060 €	3	30 150 €			19	204 646 €
Total des projets financés sur RN		65	637 836 €	19	184 400 €	38	380 000 €	265	2 679 454 €	63	624 620 €	0	0 €	450	4 506 310 €
Projets financés sur fongibilité asymétrique (*)	HP			35	336 000 €			59	564 000 €	25	237 505 €			119	1 137 505 €
Total des projets financés sur fongibilité		0	0 €	35	336 000 €	0	0 €	59	564 000 €	25	237 505 €	0	0 €	119	1 137 505 €
Projets financés sur Mesures Nouvelles (MN) 2013	SSIAD			27	282 825 €			25	261 875 €					52	544 700 €
Total des projets financés en MN 2013		0	0 €	27	282 825 €	0	0 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	52	544 700 €
Projets financés sur MN 2012	HP					3	32 682 €							3	32 682 €
	HT	2	21 200 €	4	43 576 €	7	76 258 €	14	152 516 €					27	293 550 €
	AJ	10	108 952 €			4	43 576 €							14	152 528 €
Total des projets financés en MN 2012		12	130 152 €	4	43 576 €	14	152 516 €	14	152 516 €	0	0 €	0	0 €	44	478 760 €
Projets financés avant 2012 (Enveloppe Anticipée (EA 2011/2012/2013) débassement/MN)	HP	421	4 074 400 €	314	3 018 630 €	397	3 815 512 €	376	3 503 095 €	15	150 000 €	15	144 000 €	1 538	14 705 637 €
	HT	107	1 134 200 €	62	657 200 €	86	922 400 €	51	562 131 €			2	21 200 €	308	3 297 131 €
	AJ	87	848 798 €	73	782 544 €	92	981 361 €	77	822 876 €			4	40 200 €	333	3 475 779 €
	SSIAD	124	1 302 749 €			38	398 348 €							162	1 701 097 €
TOTAL des projets financés avant 2012		739	7 360 147 €	449	4 458 374 €	613	6 117 621 €	504	4 888 102 €	15	150 000 €	21	205 400 €	2 341	23 179 644 €
TOTAL DES PROJETS FINANCES HORS REDEPLOIEMENT	HP	474	4 583 200 €	366	3 517 830 €	429	4 138 194 €	683	6 563 289 €	90	867 505 €	15	144 000 €	2 057	19 814 018 €
	HT	115	1 219 000 €	68	721 976 €	102	1 088 658 €	72	788 847 €	10	114 470 €	2	21 200 €	369	3 954 151 €
	AJ	103	1 023 186 €	73	782 544 €	96	1 024 937 €	87	931 936 €	3	30 150 €	4	40 200 €	366	3 832 953 €
	SSIAD	149	1 567 189 €	81	839 250 €	66	695 843 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	321	3 364 157 €
		841	8 392 575 €	588	5 861 600 €	693	6 947 632 €	867	8 545 947 €	103	1 012 125 €	21	205 400 €	3 113	30 965 279 €
(*) Fongibilité asymétrique Montmélan : 10 HP installés en 2011 à hauteur de 96 000 € total Fongibilité : 96 000 € + 612 000 € = 708 000 €															
REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-472	-6 478 227 €	83	-89 700 €	158	1 134 665 €	230	2 208 796 €	240	2 514 748 €			239	-709 718 €
	HT	-3	-30 000 €	11	116 600 €	12	125 400 €	10	106 000 €	20	212 000 €			50	530 000 €
	AJ	-2	-21 800 €	-12	-117 604 €	15	150 322 €	2	21 800 €	0	0 €			3	32 718 €
	SSIAD			4	42 000 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €			14	147 000 €
TOTAL REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE		-477	-6 530 027 €	86	-48 704 €	195	1 515 387 €	242	2 336 596 €	260	2 726 748 €	0	0 €	306	0 €
TOTAL REGION RHONE-ALPES		364	1 862 548 €	674	5 812 896 €	888	8 463 019 €	1 109	10 882 543 €	363	3 738 873 €	21	205 400 €	3 419	30 965 279 €

■ Projets financés 2012 / 2017 – Synthèse par Territoire de Santé
(Hors Plan Alzheimer)

Territoire de Santé	Catégorie	Places installées en 2012		Places installées en 2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
CENTRE	Hors Redéploiement	HP	55	528 000 €	2	19 200 €	153	1 472 682 €	156	1 497 600 €	75	717 505 €	15	144 000 €	456	4 378 987 €
		HT	33	349 800 €	27	286 200 €	23	244 682 €	5	57 500 €	10	114 470 €			98	1 052 652 €
		AJ	26	283 532 €	0	0 €	6	65 424 €			3	30 150 €			35	379 106 €
		SSIAD	66	694 164 €	44	454 750 €	26	272 554 €							136	1 421 468 €
	TOTAL	180	1 855 496 €	73	760 150 €	208	2 055 342 €	161	1 555 100 €	88	862 125 €	15	144 000 €	725	7 232 213 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-244	-4 054 137 €	-85	-1 491 415 €	107	812 171 €	111	1 050 607 €	225	2 370 748 €			114	-1 312 026 €
		HT					8	84 800 €			15	159 000 €			23	243 800 €
		AJ			-12	-117 604 €	12	117 604 €							0	0 €
		SSIAD			4	42 000 €	10	105 000 €							14	147 000 €
	TOTAL	-244	-4 054 137 €	-93	-1 567 019 €	137	1 119 575 €	111	1 050 607 €	240	2 529 748 €	0	0 €	151	-921 226 €	
TOTAL CENTRE		-64	-2 198 641 €	-20	-806 869 €	345	3 174 917 €	272	2 605 707 €	328	3 391 873 €	15	144 000 €	876	6 310 987 €	
EST	Hors Redéploiement	HP	347	3 364 000 €	259	2 492 400 €	146	1 406 000 €	184	1 761 600 €	15	150 000 €			951	9 174 000 €
		HT	49	519 400 €	19	202 576 €	29	311 000 €	39	433 716 €					136	1 466 692 €
		AJ	37	370 756 €	12	130 812 €	39	421 280 €	35	377 462 €					123	1 300 310 €
		SSIAD	22	231 749 €	0	0 €	30	317 041 €	25	261 875 €					77	810 665 €
	TOTAL	455	4 485 905 €	290	2 825 788 €	244	2 455 321 €	283	2 834 653 €	15	150 000 €	0	0 €	1287	12 751 667 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-199	-2 107 904 €	103	859 047 €	31	322 494 €	119	1 158 189 €	15	144 000 €			69	375 826 €
		HT	-3	-30 000 €	6	63 600 €	3	30 000 €	1	10 600 €					7	74 200 €
		AJ	-2	-21 800 €											0	0 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	-204	-2 159 704 €	109	922 647 €	34	352 494 €	122	1 190 589 €	15	144 000 €	0	0 €	76	450 026 €	
TOTAL EST		251	2 326 201 €	399	3 748 435 €	278	2 807 815 €	405	4 025 242 €	30	294 000 €	0	0 €	1 363	13 201 693 €	
NORD	Hors Redéploiement	HP			0	0 €	58	568 400 €	105	1 007 610 €					163	1 576 010 €
		HT			6	63 600 €	12	128 376 €	5	53 000 €					23	244 976 €
		AJ	13	124 316 €	28	305 368 €	12	122 147 €	12	130 872 €					65	682 703 €
		SSIAD	16	168 776 €	15	157 125 €									31	325 901 €
	TOTAL	29	293 092 €	49	526 093 €	82	818 923 €	122	1 191 482 €	0	0 €	0	0 €	282	2 829 590 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP			12	115 200 €	20	0 €							32	115 200 €
		HT			1	10 600 €									1	10 600 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	0	0 €	13	125 800 €	20	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	33	125 800 €	
TOTAL NORD		29	293 092 €	62	651 893 €	102	818 923 €	122	1 191 482 €	0	0 €	0	0 €	315	2 955 390 €	

Territoire de Santé	Catégorie	Places installées en 2012		Places installées en 2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
OUEST	Hors Redéploiement	HP	22	211 200 €	0	0 €			140	1 243 485 €					162	1 454 685 €
		HT	16	169 600 €	6	63 600 €	28	296 800 €	10	106 000 €					60	636 000 €
		AJ	18	146 452 €	16	174 496 €	26	278 720 €	21	229 026 €					81	828 694 €
		SSIAD	45	472 500 €	19	195 950 €	5	53 124 €							69	721 574 €
		TOTAL	101	999 752 €	41	434 046 €	59	628 644 €	171	1 578 511 €	0	0 €	0	0 €	372	3 640 953 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT					1	10 600 €	9	95 400 €	5	53 000 €			15	159 000 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
		TOTAL	0	0 €	0	0 €	1	10 600 €	9	95 400 €	5	53 000 €	0	0 €	15	159 000 €
TOTAL OUEST	101	999 752 €	41	434 046 €	60	639 244 €	180	1 673 911 €	5	53 000 €	0	0 €	387	3 799 953 €		
SUD	Hors Redéploiement	HP	50	480 000 €	105	1 006 230 €	72	691 112 €	98	1 052 994 €					325	3 230 336 €
		HT	17	180 200 €	10	106 000 €	10	107 800 €	13	138 631 €			2	21 200 €	52	553 831 €
		AJ	9	98 130 €	17	171 868 €	13	137 366 €	19	194 576 €			4	40 200 €	62	642 140 €
		SSIAD			3	31 425 €	5	53 124 €							8	84 549 €
		TOTAL	76	758 330 €	135	1 315 523 €	100	989 402 €	130	1 386 201 €	0	0 €	6	61 400 €	447	4 510 856 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-29	-316 186 €	53	427 468 €									24	111 282 €
		HT			4	42 400 €									4	42 400 €
		AJ					3	32 718 €							3	32 718 €
		SSIAD													0	0 €
		TOTAL	-29	-316 186 €	57	469 868 €	3	32 718 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	31	186 400 €
TOTAL SUD	47	442 144 €	192	1 785 391 €	103	1 022 120 €	130	1 386 201 €	0	0 €	6	61 400 €	478	4 697 256 €		
TOTAL REGION HORS REDEPLOIEMENT	HP	474	4 583 200 €	366	3 517 830 €	429	4 138 194 €	683	6 563 289 €	90	867 505 €	15	144 000 €	2057	19 814 018 €	
	HT	115	1 219 000 €	68	721 976 €	102	1 088 658 €	72	788 847 €	10	114 470 €	2	21 200 €	369	3 954 151 €	
	AJ	103	1 023 186 €	73	782 544 €	96	1 024 937 €	87	931 936 €	3	30 150 €	4	40 200 €	366	3 832 953 €	
	SSIAD	149	1 567 189 €	81	839 250 €	66	695 843 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	321	3 364 157 €	
	TOTAL	841	8 392 575 €	588	5 881 600 €	693	6 947 632 €	867	8 545 947 €	103	1 012 125 €	21	205 400 €	3 113	30 965 279 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-472	-6 478 227 €	83	-89 700 €	158	1 134 665 €	230	2 208 796 €	240	2 514 748 €	0	0 €	239	-709 718 €	
	HT	-3	-30 000 €	11	116 600 €	12	125 400 €	10	106 000 €	20	212 000 €	0	0 €	50	530 000 €	
	AJ	-2	-21 800 €	-12	-117 604 €	15	150 322 €	2	21 800 €	0	0 €	0	0 €	3	32 718 €	
	SSIAD	0	0 €	4	42 000 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	147 000 €	
	TOTAL	-477	-6 530 027 €	86	-48 704 €	195	1 515 387 €	242	2 336 596 €	260	2 726 748 €	0	0 €	306	0 €	
TOTAL REGION RHONE-ALPES	364	1 862 548 €	674	5 812 896 €	888	8 463 019 €	1109	10 882 543 €	363	3 738 873 €	21	205 400 €	3419	30 965 279 €		

Les territoires Centre et Est restent prioritaires pour les installations soit 65 % hors redéploiement. C'est également dans ces territoires que les redéploiements sont les plus importants soit 74 %.

■ Projets financés 2012 / 2017 – Synthèse par filière gérontologique
(Hors Plan Alzheimer)

Filières à prioriser

		HP Installations 2012-2017	Taux d'équipement Finess - HP	HT Installations 2012-2017	Taux d'équipement Finess - HT	AJ Installations 2012-2017	Taux d'équipement Finess - AJ	SSIAD Installations 2012-2017	Taux d'équipement Finess - SSIAD	TOTAL des installations par filière
FG01	ANNECY	165	106,72	3	3,03	0	2,85	18	18,15	186
FG02	ANNONAY	0	157,26	6	1,07	0	1,61	0	18,37	6
FG03	AUBENAS	32	185,96	3	0,71	6	2,92	0	16,35	41
FG04	BOURG-EN-BRESSE	21	127,38	0	0,75	19	1,85	21	20,18	61
FG05	BOURGOIN-JALLIEU	36	106,15	0	1,47	2	2,57	58	21,32	96
FG06	CHAMBERY	190	116,47	41	1,95	10	2,40	22	20,28	263
FG07	CHIAB	12	111,16	1	0,82	6	3,20	0	22,69	19
FG08	BASSIN SUD ISERE	459	82,58	75	2,25	78	1,56	12	20,43	624
FG11	FIRMINY	0	112,12	0	0,00	0	2,47	0	16,42	0
FG13	HDN	148	121,69	16	1,26	19	2,40	0	17,99	183
FG14	HOPITAUX DU LEMAN	17	118,08	12	2,97	6	3,07	0	20,98	35
FG15	Hopitaux du Pays du Mont Blanc	70	93,55	0	3,98	1	3,57	0	15,77	71
FG16	Montbrison_Feurs	50	108,79	30	0,68	23	0,85	5	26,20	108
FG17	MONTELIMAR	98	115,33	11	1,44	24	2,07	7	20,96	140
FG18	OYONNAX	72	74,33	5	0,00	22	2,96	0	20,74	99
FG19	PAYS DE GIER	0	128,26	0	0,97	0	2,55	0	13,70	0
FG21	ROANNE	20	134,16	10	0,90	34	1,59	33	20,15	97
FG22	Filières Lyonnaises	411	110,20	102	1,32	30	2,41	92	15,86	635
FG23	St-ETIENNE	142	141,63	39	1,99	27	2,87	31	17,11	239
FG24	Sud Lemans Valserine	20	128,33	8	2,80	12	2,65	0	20,04	40
FG25	VALENCE	71	111,84	23	2,47	6	2,63	1	18,72	101
FG26	VIENNE	76	107,12	9	1,20	1	2,02	0	16,40	86
FG27	VILLEFRANCHE	102	149,03	19	1,15	24	2,30	10	25,68	155
FG28	VOIRON	30	133,42	0	0,75	3	2,03	0	24,01	33
FG29	PRIVAS	0	158,54	3	0,49	10	0,16	0	20,37	13
FG30	TARENTEISE	54	102,56	3	1,74	6	2,18	25	15,48	88
TOTAL		2296	117,30*	419	1,56*	369	2,29*	335	18,84*	3419

 Filière située dans un territoire prioritaire (Centre et Est) et dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale

* Moyenne régionale

Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 et plus au 31/12/2013



Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

Actualisation 2014

Catégorie de places	SROMS Objectifs d'évolution de l'offre			PRIAC 2012 - 2017 publié en 2013		Actualisation 2014 + Redéploiement de l'offre						Total des places financées (H) (A+G)	Taux de réalisation du schéma en 2014
	Places supplémentaires à financer	Places issues du redéploiement	TOTAL	Total des places financées publiées en 2013 (A)	Taux de réalisation 2013	Régularisation (B)	Nombre de places financées sur RN (C)	Nombre de places financées sur Fongibilité Asymétrique (D)	Nombre de places financées sur MN 2014 (E)	Nombre de places financées par redéploiements (F)	Total Actualisation 2014 + redéploiements (G) (B+C+D+E+F)		
HP	202	300	502	336	67%	-66		55		82	71	407	81%
HT	142 ≤ ≥ 183		183	45	25%	8				35	43	88	48%
AJ	67 ≤ ≥ 85		85	20	24%	-18				3	-15	5	6%
SSIAD	447 ≤ ≥ 632		632	173	27%	0				0	0	173	27%
TOTAL	856 ≤ ≥ 1102	300	1 402	574	41%	-76	0	55	0	120	99	673	48%

- En 2014, aucune enveloppe n'a été attribuée pour financer des mesures nouvelles.
- Seule une opération de fongibilité a permis de créer 55 places d'EHPAD supplémentaires (pour rappel dans l'actualisation 2013 : 74 places d'HP).
- Les redéploiements ont dégagé une création nette de 120 places supplémentaires : 82 HP - 35 HT - 3 AJ (pour rappel dans l'actualisation 2013 : 157 HP - 15 HT - 14 SSIAD).

 **Appels à projets**■ **Bilan des appels à projets 2013 :
Région Rhône-Alpes**

		PROGRAMMATION 2013		REALISATION 2013		TAUX DE REALISATION (/places)	REPORT 2014-2017	
Territoire de Santé	Catégorie de places	Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places autorisées suite aux appels à projets, et crédits correspondants		81%	Nombre total de places reportées	
				Nombre de places	Montant en année pleine		Nombre de places	Montant en année pleine
CENTRE	Unités d'accueil en EHPAD PA souffrant de troubles psychiatriques stabilisés	45	589 600 €	30	393 066 € *	81%		
	Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	36	378 000 €	36	378 000 €			
TOTAL		81	967 600 €	66	771 066 €			

* L'un des secteurs visés pour cet appel à projets n'a reçu aucune réponse (seulement 2 unités ont pu être autorisées). Etude en cours pour procéder par AAP ou par extension non importante en ce qui concerne le solde des places

		PROGRAMMATION 2013		REALISATION 2013		TAUX DE REALISATION (/places)	REPORT 2014-2017	
Territoire de Santé	Catégorie de places	Nombre de places	Montant en année pleine	Nombre de places autorisées suite aux appels à projets, et crédits correspondants		0%	Nombre total de places reportées	
				Nombre de places	Montant en année pleine		Nombre de places	Montant en année pleine
EST	Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	25	262 500 €	0 *	0 €	0%	25	262 500 €
TOTAL		25	262 500 €	0	0 €		25	262 500 €
TOTAL REGION		106	1 230 100 €	66	771 066 €		62%	25

* L'appel à projets a été lancé mais a été considéré comme infructueux par la commission. A relancer début 2015

■ Réalisation 2012 / 2013 et Programmation 2014 / 2015
Synthèse régionale

Territoires de Santé	Catégorie	Nombre d'AAP	2012 REALISE		2013 REALISE		2014		2015		TOTAL		Année crédits de paiement
			Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant							
CENTRE	Unités d'accueil en EHPAD pour PA souffrant de troubles psychiatriques stabilisés				45	393 066 €					45	393 066 €	Redéploiement
	Services de soins infirmiers à domicile				36	378 000 €					36	378 000 €	CP 2012 et redéploiement
	Hébergement permanent en EHPAD						80	768 000 €			80	768 000 €	Redéploiement
	Hébergement permanent en EHPAD								80	818 653 €	80	818 653 €	Redéploiement
TOTAL CENTRE		4 (dont 2013 : 2 2014 : 1 2015 : 1)			81	771 066 €	80	768 000 €	80	818 653 €	241	2 357 719 €	
SUD	EHPAD Plateforme de services (46 HP + 12 PHV + 2 HT)		60	690 194 €							60	690 194 €	Réserve nationale
TOTAL SUD		1 (1 en 2012)	60	690 194 €							60	690 194 €	
EST	Services de soins infirmiers à domicile				0	0 €			25	262 500 €	25	262 500 €	Redéploiement
TOTAL EST		1 (1 en 2015)			0				25	262 500 €	25	262 500 €	
TOTAL REGION		6 (dont 2012 : 1 2013 : 2 2014 : 1 2015 : 2)	60	690 194 €	81	771 066 €	80	768 000 €	105	1 081 153 €	326	3 310 413 €	



Plan Alzheimer 2010 / 2016

■ Synthèse du volet financier – Région Rhône-Alpes

	Cible Rhône Alpes Nombre de structures	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	165	10 489 122 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	11	3 205 840 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	46	6 900 000 €
Plate-formes de répit et d'accompagnement (PFR)	14	1 400 000 €
TOTAL	236	21 994 962 €

En 2014, la totalité des crédits correspondant à la cible Rhône-Alpes a été allouée pour le plan Alzheimer.

■ Bilan 2013 – Région Rhône-Alpes

		Crédits Notifiés à fin 2013	Financement en année pleine 2010-2013	Taux de réalisation à fin 2013
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	Nombre de structures	165	73	44%
	Valorisation Année pleine	8 740 935 €	4 484 871 €	
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	Nombre de structures	11	9	82%
	Valorisation Année pleine	3 205 840 €	2 654 720 €	
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	Nombre de structures	46	43,5	95%
	Valorisation Année pleine	5 700 000 €	6 525 000 €	
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	Nombre de structures	14	12	86%
	Valorisation Année pleine	1 400 000 €	1 200 000 €	
TOTAL	Nombre de structures	236	137,5	58%
	Valorisation Année pleine	19 046 775 €	14 864 591 €	

■ Bilan 2013 – Territoires de santé

Territoire de Santé	Mesures	2010		2011		2012		2013		TOTAL	
		Unité	Montant	Unité	Montant	Unité	Montant	Unité	Montant	Unité	Montant
CENTRE	PASA			3	182 306 €	7	419 256 €	4	255 192 €	14	856 754 €
	UHR					1	250 800 €	1	291 440 €	2	542 240 €
	ESAD	1	150 000 €	1	150 000 €	6	900 000 €	1,5	225 000 €	9,5	1 425 000 €
	PFR					3	300 000 €	1	100 000 €	4	400 000 €
TOTAL CENTRE		1	150 000 €	4	332 306 €	17	1 870 056 €	7,5	871 632 €	29,5	3 223 994 €
EST	PASA			8	492 160 €	9	555 965 €	8	488 299 €	25	1 536 424 €
	UHR			1	291 440 €	1	291 440 €			2	582 880 €
	ESAD			4	600 000 €	10	1 500 000 €			14	2 100 000 €
	PFR			1	100 000 €	2	200 000 €			3	300 000 €
TOTAL EST		0	0 €	14	1 483 600 €	22	2 547 405 €	8	488 299 €	44	4 519 304 €
NORD	PASA			1	54 696 €	3	182 284 €	2	127 596 €	6	364 576 €
	UHR								0	0 €	
	ESAD			1	150 000 €	4	600 000 €	1,5	210 000 €	6,5	960 000 €
	PFR					2	200 000 €			2	200 000 €
TOTAL NORD		0	0 €	2	204 696 €	9	982 284 €	3,5	337 596 €	14,5	1 524 576 €
OUEST	PASA	8	473 936 €	6	373 674 €	4	255 192 €	1	72 912 €	19	1 175 714 €
	UHR	1	292 600 €			1	292 600 €			2	585 200 €
	ESAD	1	150 000 €			5	750 000 €	1	150 000 €	7	1 050 000 €
	PFR					1	100 000 €	1	100 000 €	2	200 000 €
TOTAL OUEST		10	916 536 €	6	373 674 €	11	1 397 792 €	3	322 912 €	30	3 010 914 €
SUD	PASA			5	305 323 €	4	246 080 €			9	551 403 €
	UHR					2	731 200 €	1	213 200 €	3	944 400 €
	ESAD					2	300 000 €	4,5	690 000 €	6,5	990 000 €
	PFR					1	100 000 €			1	100 000 €
TOTAL SUD		0	0 €	5	305 323 €	9	1 377 280 €	5,5	903 200 €	19,5	2 585 803 €
REGION	PASA	8	473 936 €	23	1 408 159 €	27	1 658 777 €	15	943 999 €	73	4 484 871 €
	UHR	1	292 600 €	1	291 440 €	5	1 566 040 €	2	504 640 €	9	2 654 720 €
	ESAD	2	300 000 €	6	900 000 €	27	4 050 000 €	8,5	1 275 000 €	43,5	6 525 000 €
	PFR		0 €	1	100 000 €	9	900 000 €	2	200 000 €	12	1 200 000 €
			11	1 066 536 €	31	2 699 599 €	68	8 174 817 €	27,5	2 923 639 €	137,5

■ Projets financés 2010 / 2016 – Territoires de santé

Territoire de santé	Mesures	2010 à 2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
		Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant	Unités	Montant
CENTRE	PASA	10	601 562 €	4	255 192 €	7	419 244 €	9	537 726 €			30	1 813 724 €
	UHR	1	250 800 €	1	291 440 €							2	542 240 €
	ESAD	8	1 200 000 €	1,5	225 000 €	0,5	75 000 €					10	1 500 000 €
	PFRA	3	300 000 €	1	100 000 €	1	100 000 €					5	500 000 €
	TOTAL CENTRE	22	2 352 362 €	7,5	871 632 €	8,5	594 244 €	9	537 726 €			47	4 355 964 €
EST	PASA	17	1 048 125 €	8	488 299 €	9	565 068 €	4	236 964 €			38	2 338 456 €
	UHR	2	582 880 €									2	582 880 €
	ESAD	14	2 100 000 €					1	150 000 €			15	2 250 000 €
	PFRA	3	300 000 €									3	300 000 €
	TOTAL EST	36	4 031 005 €	8	488 299 €	9	565 068 €	5	386 964 €			58	5 471 336 €
NORD	PASA	4	236 980 €	2	127 596 €	8	473 928 €	5	309 876 €			19	1 148 380 €
	UHR							1	291 440 €			1	291 440 €
	ESAD	5	750 000 €	1,5	210 000 €							6,5	960 000 €
	PFRA	2	200 000 €									2	200 000 €
	TOTAL NORD	11	1 186 980 €	3,5	337 596 €	8	473 928 €	6	601 316 €			28,5	2 599 820 €
OUEST	PASA	18	1 102 802 €	1	72 912 €	2	127 596 €	2	127 596 €			23	1 430 906 €
	UHR	2	585 200 €									2	585 200 €
	ESAD	6	900 000 €	1	150 000 €							7	1 050 000 €
	PFRA	1	100 000 €	1	100 000 €							2	200 000 €
	TOTAL OUEST	27	2 688 002 €	3	322 912 €	2	127 596 €	2	127 596 €			34	3 266 106 €
SUD	PASA	9	551 403 €			7	437 472 €	6	373 674 €			22	1 362 549 €
	UHR	2	731 200 €	1	213 200 €			1	249 806 €			4	1 194 206 €
	ESAD	2	300 000 €	4,5	690 000 €	2	300 000 €					8,5	1 290 000 €
	PFRA	1	100 000 €					1	100 000 €			2	200 000 €
	TOTAL SUD	14	1 682 603 €	5,5	903 200 €	9	737 472 €	8	723 480 €			36,5	4 046 755 €
TOTAL REGION	PASA	58	3 540 872 €	15	943 999 €	33	2 023 308 €	26	1 585 836 €	0	0 €	132	8 094 015 €
	UHR	7	2 150 080 €	2	504 640 €	0	0 €	2	541 246 €	0	0 €	11	3 195 966 €
	ESAD ^(*)	35	5 250 000 €	8,5	1 275 000 €	2,5	375 000 €	1	150 000 €	0	0 €	47	7 050 000 €
	PFRA	10	1 000 000 €	2	200 000 €	1	100 000 €	1	100 000 €	0	0 €	14	1 400 000 €
	TOTAL	110	11 940 952 €	27,5	2 923 639 €	36,5	2 498 308 €	30	2 377 082 €	0	0 €	204	19 739 981 €

(*) 1 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif, car financé par redéploiement de la marge régionale



INVESTISSEMENTS

PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES



Préambule

Les crédits d'investissements pour l'exercice 2013, issus du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) ont vu leur consommation s'établir à la hausse par rapport à l'exercice 2012 (+ 6,4 %). Elle a été de l'ordre de 18 035 923 € sur l'ensemble des secteurs Personnes Agées et Personnes Handicapées (16 951 222 € en 2012).

Les crédits du PAI permettent d'aider financièrement les structures médico-sociales dans leur démarche de restructuration ou de reconstruction du bâti; ces mesures, mises en place, dès 2006 ont bénéficié à plus de 300 établissements sur la région Rhône Alpes.

L'augmentation de la consommation des crédits a été plus sensible sur le secteur des structures du champ PA (+ 20,4 %) pour l'exercice 2013 pour s'établir à 13 395 391 €. Cela représente la totalité des versements effectués aux structures EHPAD au cours de l'année conformément aux directives des instructions annuelles en la matière, elle comprend donc les premiers (et/ou) les seconds (et/ou) les troisièmes versements en fonction de l'avancée des travaux.

En ce qui concerne le secteur des structures du champ PH, la consommation des crédits s'établit à 4 640 532 €. Tout comme pour le secteur des personnes âgées, cette consommation représente la totalité des versements effectués aux structures du champ Handicap (hors ESAT).

Les enveloppes PAI annuelles sont réparties à 70% pour le champ PA et à 30 % pour le champ PH. Elles ne sont pas fongibles.

Par ailleurs, il est utile de préciser que plusieurs opérations ont vu leur aide diminuée lorsque le coût final a été moins important que le coût prévisionnel (conformément aux instructions techniques de la CNSA) et que d'autres opérations ont été abandonnées ou annulées: la consommation des crédits n'a pas en partie ou en totalité été effective dans ces cas précis.

Il faut également noter que les crédits ne peuvent être consommés dans leur totalité sur un exercice du fait même du processus mis en place par le niveau national (premier versement de 30% de l'aide au démarrage des travaux, second versement de 40% de l'aide lorsque 50% des travaux sont effectués et troisième versement valant solde à la fin des travaux); cela a pour conséquence une consommation des crédits sur plusieurs exercices.

Dès lors, et à compter d'août 2014, en ce qui concerne le champ PA, 38 546 281 € restent à consommer pour 119 projets encore en cours émergeant aux divers plans d'aides depuis 2006. Le montant du reste à consommer pour le champ PH s'établit à 11 593 148 € pour 29 projets en cours et émergeant aux divers plans d'aides depuis 2006. Les enveloppes 2013 du PAI de l'ordre de 11 226 256 € (Réserve nationale - 455 000 €- et liste complémentaire PAI - 1 142 834 €- incluses) sont intégrés dans les montants restant à consommer.

Les opérations d'investissement sur le secteur médico-social vont sensiblement évoluer à compter de l'exercice 2014 dans leurs pratiques par plusieurs approches complémentaires au PAI :

- une prise en charge des dossiers des établissements non hospitaliers complétée par une mobilisation de crédits sanitaires pour les EHPAD hospitaliers,
- une accentuation de l'utilisation de Crédits Non Reconductibles dans le cadre de la prise en charge des frais financiers inhérents à des opérations d'investissement pour les EHPAD dans le respect de l'article D314-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la déconcentration de la gestion et des circuits financiers à l'Agence à compter de l'enveloppe 2014,
- l'inscription des projets dans une vision pluriannuelle de l'évolution de l'offre.



Consommation Aide à l'investissement en 2013

■ Par public

▪ Personnes handicapées	4 640 532 €
▪ Personnes âgées	13 395 391 €
<hr/>	
▪ Total	18 035 923 €

Détails personnes handicapées				
PH (hors ESAT, hors CNR)		Consommé en 2012	Consommé en 2013	Reste à consommer à compter du 01 août 2014
Par territoire	Centre	2 756 615 €	1 091 736 €	2 262 486 €
	Est	497 022 €	1 446 025 €	4 305 486 €
	Nord	1 051 401 €	144 936 €	980 652 €
	Ouest	859 690 €	767 015 €	2 750 380 €
	Sud	661 829 €	1 190 820 €	1 294 144 €
	Total		5 826 557 €	4 640 532 €
Par type de structure	CEM	586 549 €	- €	1 045 929 €
	FAM	1 583 137 €	970 566 €	2 182 492 €
	IME	2 730 285 €	2 024 850 €	2 806 554 €
	MAS	926 586 €	1 031 736 €	2 273 388 €
	CRP		255 000 €	1 832 508 €
	ITEP		358 380 €	496 175 €
	CAMSP		- €	197 402 €
	FAM/MAS		- €	758 700 €
Total		5 826 557 €	4 640 532 €	11 593 148 €
Par année de PAI	2006	1 798 099 €	426 887 €	574 000 €
	2007	933 785 €	287 613 €	1 662 457 €
	2008	822 778 €	1 197 684 €	1 238 509 €
	2009	1 840 705 €	1 268 400 €	1 646 052 €
	2010	431 190 €	929 925 €	741 051 €
	2011	- €	- €	- €
	2012	- €	530 023 €	2 670 977 €
	2013	- €	- €	3 060 102 €
	Total		5 826 557 €	4 640 532 €

■ Par public

▪ Personnes handicapées	4 640 532 €
▪ Personnes âgées	13 395 391 €
<hr/>	
▪ Total	18 035 923 €

Détails personnes âgées					
PA (y/c PASA, hors CNR)					
		Consommé en 2012	Consommé en 2013	Reste à consommer à compter du 01 août 2014	
Par territoire	Centre	1 616 987 €	3 344 060 €	9 081 275 €	
	Est	3 064 228 €	3 524 553 €	11 862 239 €	
	Nord	1 867 783 €	1 966 547 €	4 681 782 €	
	Ouest	1 461 975 €	2 696 999 €	3 902 548 €	
	Sud	3 113 692 €	1 863 233 €	9 018 437 €	
	Total		11 124 665 €	13 395 391 €	38 546 281 €
Par année de PAI	2006	2 267 772 €	2 524 963 €	2 022 165 €	
	2007	1 115 600 €	- €	3 496 179 €	
	2008	1 982 882 €	4 072 544 €	4 749 817 €	
	2009	3 536 270 €	1 376 100 €	4 469 166 €	
	2010	2 222 141 €	4 559 528 €	6 782 275 €	
	2011	- €	246 273 €	3 212 959 €	
	2012	- €	615 982 €	5 647 567 €	
	2013	- €	- €	8 166 154 €	
	Total		11 124 665 €	13 395 391 €	38 546 281 €



RESSOURCES HUMAINES

PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES



Préambule

L'estimation des besoins quantitatifs en ressources humaines pour le PRIAC s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des ressources humaines sur le secteur médico-social et en articulation avec les orientations déclinées dans le SROMS. Elle constitue un des axes de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences dont les aspects qualitatifs (compétences, organisation...) seront abordés de façon plus opérationnelle par le déploiement d'un plan d'actions régional et partenarial.

■ Synthèse 2012-2017 – Région Rhône-Alpes

La méthode développée permet de suivre l'évolution des besoins en ressources humaines au regard des installations effectives en région Rhône-Alpes, et par département, avec les indicateurs calculés lors de l'actualisation du PRIAC 2013-2017.

↳ Rappel de la méthode

- Structures ciblées : EHPAD (cumul des AJ, HT et HP), SSIAD (cumul PH et PA), MAS, FAM, CAMSP, IME, ITEP, SAMSAH, SESSAD. Sont exclus de l'estimation : les équipes mobiles, les expérimentations, les ESAT, les redéploiements, les créations dans le cadre du plan Alzheimer.
- Sources : enquêtes (DREES) « établissements sociaux » (ES) de Rhône-Alpes de 2011 et enquête auprès des « établissements d'hébergement pour personnes âgées » (EHPA) de 2007.
- Indicateurs retenus : équivalents temps pleins pour 100 places en région, par « grande fonction » professionnelle (cf. tableau : Estimation régionale en équivalents temps pleins) avec une actualisation des données pour PA, tenant compte de l'évolution de la médicalisation.

Au total sur le PRIAC 2012-2017 : pour 6035 places installées (cf. tableaux de référence/ Places par structure pour le calcul des RH) les créations d'emplois s'élèvent à environ 3800. D'ores et déjà le taux de réalisations du PRIAC 2012-2017 a permis la création de près de 1400 emplois en Rhône-Alpes.

■ Actualisation 2014-2017- Région Rhône-Alpes

Pour l'actualisation 2014, l'estimation des ressources humaines en équivalents temps plein, par grande fonction professionnelle inclut les redéploiements. Sont toujours exclus les équipes mobiles, les expérimentations et les créations dans le cadre du plan Alzheimer. L'évolution de la médicalisation, comme lors de l'actualisation 2013, est également prise en compte.

Il reste pour 4144 places programmées sur 2014-2017 un besoin en emplois estimé à près de 2400. Le Rhône et l'Isère seront les départements les plus impactés ces 3 prochaines années.

Cette actualisation sera complétée dans le cadre d'une démarche GPEC régionale par le détail des besoins en ressources humaines par département pour le PRIAC auprès des acteurs et institutions responsables de l'offre de formation sur les territoires et départements. Elle sera également complétée par une estimation des besoins quantitatifs des remplacements des départs à la retraite.



Actualisation 2014

■ Total installations de places 2012 / 2017 - Hors expérimentations et équipes mobiles

	Année	Total HT+AJ+EHPAD (A)	SSIAD PA	SSIAD PH	SSIAD PH + PA (B)	MAS (C)	CAMSP (D)	FAM (E)	IME (F)	ITEP (G)	SAMSAH (H)	SESSAD (I)	Total Département : A+B+C+D+E+F+G+H+I
AIN	2012	20	22	0	22	0	8	10	9	0	20	6	95
	2013	29	27	4	31	10	22	5	5	0	0	29	131
	2014	6	0	2	2	0	30	20	0	0	0	0	93
	2015	132	0	28	28	0	3	0	0	0	8	15	186
	2016	0	0	0	0	0	0	42	0	0	0	0	42
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL		187	49	34	83	10	63	77	14	0	28	85	547
ARDECHE	2012	14	0	0	0	0	0	1	0	11	0	0	26
	2013	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26
	2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	17
	2015	42	0	0	0	0	3	0	0	0	10	0	55
	2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Ardèche		70	0	0	0	0	3	2	0	22	10	17	124
DRÔME	2012	33	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	35
	2013	179	3	0	3	0	0	0	0	4	0	0	186
	2014	98	5	0	5	0	0	0	0	0	6	0	109
	2015	88	0	0	0	0	3	0	0	0	10	0	101
	2016	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	12
2017	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
Total Drôme		404	8	0	8	0	3	14	4	0	16	0	449
ISERE	2012	101	22	2	24	65	0	3	0	0	0	58	251
	2013	208	36	2	38	24	20	78	8	4	2	139	521
	2014	140	12	13	25	0	37	0	0	0	0	111	313
	2015	273	0	75	75	15	40	27	0	0	0	0	430
	2016	130	0	0	0	0	65	0	0	0	0	15	210
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20	
Total Isère		852	70	92	162	169	97	108	8	4	37	308	1745
LOIRE	2012	48	38	0	38	6	0	10	0	0	0	0	102
	2013	18	19	0	19	0	0	36	0	0	2	0	75
	2014	45	5	0	5	0	0	10	0	0	0	14	74
	2015	180	0	14	14	13	3	0	20	0	0	0	230
	2016	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	
Total Loire		256	62	14	76	19	3	56	20	0	7	14	491
RHÔNE	2012	48	38	0	38	6	0	10	0	0	0	0	102
	2013	-33	45	9	10	6	0	44	29	0	41	21	118
	2014	421	36	27	63	10	52	20	0	0	30	78	674
	2015	218	0	33	33	0	68	128	3	0	18	12	485
	2016	213	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	230
2017	15	0	0	0	13	0	0	0	0	50	0	78	
Total Rhône		713	81	79	163	84	125	216	47	18	139	131	1638
SAVOIE	2012	157	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	166
	2013	91	12	0	12	2	13	0	0	0	0	23	141
	2014	19	25	20	45	0	0	10	0	0	20	0	94
	2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	20	
Total Savoie		257	47	20	67	2	13	25	0	29	40	23	433
HAUTE SAVOIE	2012	130	12	0	12	0	0	46	10	0	10	7	215
	2013	17	0	0	0	0	7	80	3	0	10	8	125
	2014	17	0	0	0	0	3	0	-7	7	0	16	36
	2015	132	0	0	0	0	45	0	0	0	0	0	177
	2016	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
2017	0	0	0	0	20	0	0	0	0	20	0	40	
Total Haute Savoie		311	12	0	12	20	55	126	5	7	40	31	608
TOTAL		3090	329	239	568	305	362	625	99	60	317	609	6035
		PA									PH		6035
													2616
		Total HT+AJ+EHPAD	SSIAD PA	SSIAD PH	SSIAD PH + PA	MAS	CAMSP	FAM	IME	ITEP	SAMSAH	SESSAD	
Total 2012		215	149	11	160	110	13	112	29	29	30	91	789
Total 2013		589	85	16	101	40	49	244	49	24	55	197	1348
Total 2014		818	79	42	112	12	135	50	-7	7	36	294	1457
Total 2015		1084	25	170	195	28	165	165	28	0	66	27	1758
Total 2016		363	0	0	0	82	0	54	0	0	15	0	514
Total 2017		21	0	0	0	33	0	0	0	0	115	0	169
		3090	329	239	568	305	362	625	99	60	317	609	6035

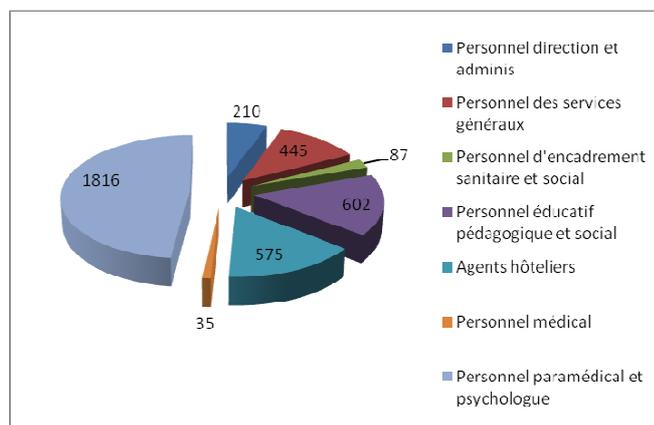
■ Estimation régionale en équivalents temps pleins (ETP),
par grande fonction, par année, par type de structure
Avec redéploiements – hors expérimentations et équipes mobiles

ETP pour 100	EHPAD +HT+AJ	SSIAD (PA+PH)	MAS	CAMSP	FAM	IME	ITEP	SAMSAH	SESSAD	
Personnel direction et adminis			6,67	4,1	5,9	5,33	5,94	1,89		3,15
Personnel des services généraux	7,5	0	20,23	0	20,05	12,71	16,75	0,33	0,46	
Personnel d'encadrement sanitaire et social	1	1	2,91	0,8	3,2	2,07	3,3	0,87	1,87	
Personnel éducatif pédagogique et social	1,9	0	46,1	3,8	38,55	34,96	38,63	8,22	10,48	
Agents hôteliers	18,6	0								
Personnel médical	0,6		0,86	1,5	0,7	0,49	0,66	0,08	0,51	
Personnel paramédical et psychologue	39	27,1	41,54	10,2	36,17	6,73	4,83	2,22	8,31	
Total places 2012	215	150	110	13	112	29	29	30	91	Total places 2012 : 769
Nombre ETP par grande fonction										
Personnel direction et adminis	6	3	7	1	7	2	2	1	3	31
Personnel des services généraux	16	0	22	0	22	4	5	0	0	79
Personnel d'encadrement sanitaire et social	2	2	3	0	4	1	0	2	2	14
Personnel éducatif pédagogique et social	4	0	51	0	43	10	11	2	10	132
Agents hôteliers	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Personnel médical	1	0	1	0	1	0	0	0	0	4
Personnel paramédical et psychologue	34	43	46	1	41	2	1	1	8	226
Total personnels en ETP	154	48	130	3	177	18	23	4	23	617
Total places 2013	599	101	40	49	244	49	20	55	197	Total places 2013 : 1348
Nombre ETP par grande fonction										
Personnel direction et adminis	18	2	3	2	14	3	1	1	6	50
Personnel des services généraux	44	0	8	0	49	6	4	0	1	113
Personnel d'encadrement sanitaire et social	6	1	0	0	8	1	0	0	4	22
Personnel éducatif pédagogique et social	11	0	18	2	94	17	9	5	21	177
Agents hôteliers	110	0	0	0	0	0	0	0	0	110
Personnel médical	4	0	0	0	2	0	0	0	0	8
Personnel paramédical et psychologue	34	43	46	1	41	2	1	1	8	226
Total personnels en ETP	422	30	47	10	265	31	17	7	49	868
Total places 2014	616	112	12	135	50	7	7	36	294	Total places 2014 : 1457
Nombre ETP par grande fonction										
Personnel direction et adminis	25	2	1	6	3	0	0	1	9	46
Personnel des services généraux	61	0	2	0	10	-1	0	0	5	76
Personnel d'encadrement sanitaire et social	8	1	0	1	2	0	0	0	0	18
Personnel éducatif pédagogique et social	16	0	6	5	19	-2	3	3	31	80
Agents hôteliers	152	0	0	0	0	0	0	0	0	152
Personnel médical	5	0	0	2	0	0	0	0	0	9
Personnel paramédical et psychologue	319	30	5	14	18	0	0	1	24	411
Total personnels en ETP	586	34	14	27	52	-4	5	73	73	1492
Total places 2015	1084	195	28	165	165	28	0	66	27	Total places 2015 : 1768
Nombre ETP par grande fonction										
Personnel direction et adminis	33	4	2	7	10	1	0	1	1	58
Personnel des services généraux	81	0	6	0	33	4	0	0	0	124
Personnel d'encadrement sanitaire et social	11	2	1	1	5	1	1	1	1	22
Personnel éducatif pédagogique et social	21	0	13	6	64	0	5	3	3	121
Agents hôteliers	202	0	0	0	0	0	0	0	0	202
Personnel médical	7	0	0	2	0	0	0	0	0	15
Personnel paramédical et psychologue	423	53	12	17	60	2	0	2	2	569
Total personnels en ETP	723	57	33	27	172	7	0	73	73	1497
Total places 2016	363	0	82	0	54	0	0	14	0	Total places 2016 : 514
Nombre ETP par grande fonction										
Personnel direction et adminis	11	0	5	0	3	0	0	0	0	20
Personnel des services généraux	27	0	17	0	11	0	0	0	0	55
Personnel d'encadrement sanitaire et social	4	0	2	0	2	0	0	0	0	8
Personnel éducatif pédagogique et social	7	0	38	0	21	0	0	1	0	67
Agents hôteliers	68	0	0	0	0	0	0	0	0	68
Personnel médical	2	0	1	0	0	0	0	0	0	3
Personnel paramédical et psychologue	142	0	34	0	20	0	0	0	0	195
Total personnels en ETP	260	0	87	0	56	0	0	2	0	418
Total places 2017	21	0	33	0	0	0	0	115	0	Total places 2017 : 169
Nombre ETP par grande fonction										
Personnel direction et adminis	1	0	2	0	0	0	0	2	0	5
Personnel des services généraux	2	0	7	0	0	0	0	0	0	9
Personnel d'encadrement sanitaire et social	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Personnel éducatif pédagogique et social	0	0	15	0	0	0	0	0	0	25
Agents hôteliers	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Personnel médical	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Personnel paramédical et psychologue	8	0	14	0	0	0	0	3	0	24
Total personnels en ETP	15	0	39	0	0	0	0	16	0	70
Création emplois - 2012 - 2017	EHPAD +HT+AJ	SSIAD (PA+PH)	MAS	CAMSP	FAM	IME	ITEP	SAMSAH	SESSAD	Totaux
Total places et type de structure	3010	438	305	382	654	88	80	317	880	6035
TOTAL ETP / Type de structure	2212	171	361	74	654	62	42	47	151	3769
Création emplois - 2014 - 2017	EHPAD +HT+AJ	SSIAD (PA+PH)	MAS	CAMSP	FAM	IME	ITEP	SAMSAH	SESSAD	Totaux
Total places / type de structure	2525	307	219	300	326	24	7	116	321	4144
TOTAL ETP / Type de structure	1637	92	103	61	261	13	5	32	60	2364

Sources Enquêtes DRESS / ES 2011, données régionales et EHPA 2007, données nationales

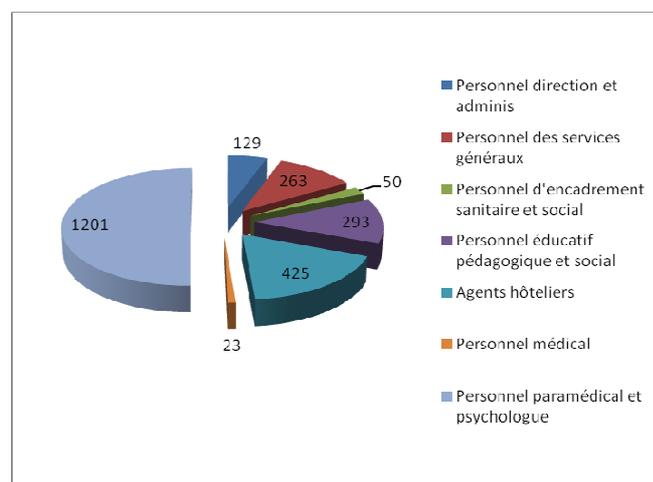
■ Estimation régionale – Total emplois en ETP par grande fonction 2012 / 2017

	Cumul ETP / Région	Pourcentage grande fonction
Personnel direction et administration	210	6
Personnel des services généraux	445	12
Personnel d'encadrement sanitaire et social	87	2
Personnel éducatif pédagogique et social	602	16
Agents hôteliers	575	15
Personnel médical	35	1
Personnel paramédical et psychologue	1816	48
Total ETP	3769	100
	Pour 6035 places	



■ Estimation régionale – Total emplois en ETP par grande fonction 2014 / 2017

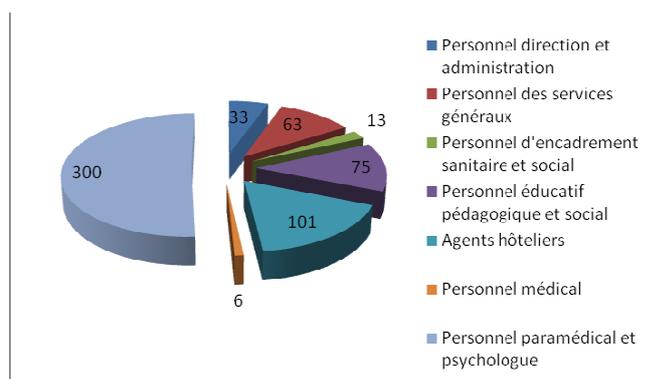
	Cumul ETP / Région	Pourcentage grande fonction
Personnel direction et administration	129	5
Personnel des services généraux	263	11
Personnel d'encadrement sanitaire et social	50	2
Personnel éducatif pédagogique et social	293	12
Agents hôteliers	425	18
Personnel médical	23	1
Personnel paramédical et psychologue	1201	50
Total ETP	2384	100
	Pour 4144 places	



■ Estimation Département Rhône et Isère
Besoin en ETP par grande fonction professionnelle

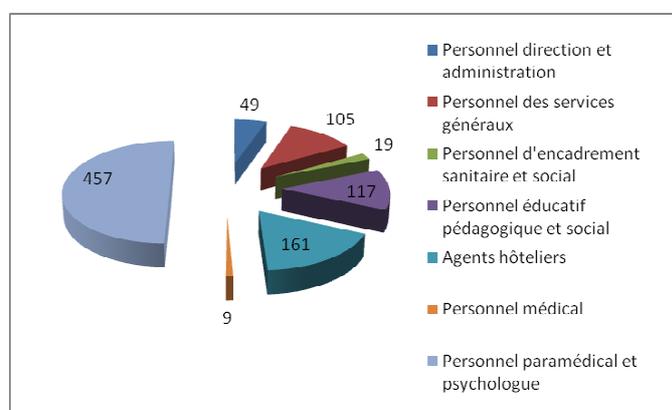
Isère 2014-2017

	Nombre ETP par grande fonction
Personnel direction et administration	33
Personnel des services généraux	63
Personnel d'encadrement sanitaire et social	13
Personnel éducatif pédagogique et social	75
Agents hôteliers	101
Personnel médical	6
Personnel paramédical et psychologue	300
Total ETP	590



Rhône 2014-2017

	Nombre ETP par grande fonction
Personnel direction et administration	49
Personnel des services généraux	105
Personnel d'encadrement sanitaire et social	19
Personnel éducatif pédagogique et social	117
Agents hôteliers	161
Personnel médical	9
Personnel paramédical et psychologue	457
Total ETP	917





ESAT

CREDITS ÉTAT



Préambule

■ Bilan des installations 2012 à 2013

| Cf. Tableaux – ESAT - Bilan des installations 2012 / 2013.

Le bilan 2012 indiquait, dans son actualisation 2013; que 73 places d'ESAT avaient été installées. Il s'avère que les mesures nouvelles 2011, programmées de 2012 à 2017, ne figuraient pas, tant en programmation qu'en réalisation. L'actualisation 2014, pour l'année 2012, fait état d'une installation de 89 places (programmation de 164).

Le bilan 2013 indique 71 places installées (pour une programmation de 75).

■ Actualisation du PRIAC 2014

| Cf. Tableaux – ESAT – Actualisation 2014.

Sur l'ensemble du PRIAC 2012-2017, 164 places pour un montant de 1 951 600 € sont installées ou programmées :

- 89 places installées en 2012
- 71 places installées en 2013
- 4 places restent à installer (prévues en 2014)

Aucune mesure nouvelle n'a été notifiée ni en 2013, ni en 2014 sur le secteur des ESAT. Il convient de rappeler que contrairement aux crédits de l'assurance maladie, les crédits Etat pour les ESAT ne présentent pas un caractère pluriannuel.

A mi-parcours du SROMS, le taux de réalisation du schéma pour 2014 reste identique à celui présenté en 2013, à savoir 11,90 % faute de mesures nouvelles en 2013 et 2014.



Bilan des installations 2012 / 2013

■ Taux de réalisation – Région Rhône-Alpes

Places mesures nouvelles ESAT 2013 par territoire

- Pas de mesures nouvelles notifiées en 2013.

Places d'ESAT financées entre 2008 et 2012, installées en 2012-2013

Territoire	Origine du financement	2012				2013				
		Nombre de Places programmées au PRIAC 2012*	Nombre de places installées en 2012	Montant sur 12 mois	Installations / Programmation pour 2012	Nombre de Places programmées au PRIAC 2013	Nombre de places installées en 2013	Nombre de places reportées	Montant sur 12 mois	Installations / Programmation pour 2013
Nord	Mesures nouvelles 2011	3	3	35 700 €	100%	0	0	0	0 €	
	Mesures nouvelles 2012	12	5	59 500 €	42%	7	7	0	83 300 €	100%
Centre	Mesures nouvelles 2011	1	1	11 900 €	100%	0	0	0	0 €	
	Mesures nouvelles 2012	38	30	357 000 €	79%	8	8	0	95 200 €	100%
Sud	Mesures nouvelles 2011	0	0	0 €		0	0	0	0 €	
	Mesures nouvelles 2012	0	0	0 €		0	0	0	0 €	
Est	Mesures 2008,2009,2010	54	34	404 600 €	63%	20	20	0	238 000 €	100%
	Mesures nouvelles 2011	37	12	142 800 €	32%	25	25	0	297 500 €	100%
	Mesures nouvelles 2012	19	4	47 600 €	21%	15	11	4	130 900 €	73%
Région Rhône Alpes		164	89	1 059 100 €	54%	75	71	4	844 900 €	95%

*ERRATUM: les places nouvelles 2011, programmées de 2012 à 2017 ne figuraient pas dans la programmation du PRIAC 2012 : cela représente 41 places (soit 487 900 €), dont 16 ont été installées en 2012 et 25 en 2013

Synthèse régionale des places installées en 2013

Région	Origine du financement	2012				2013				
		Nombre de Places programmées au PRIAC 2012	Nombre de places installées en 2012	Montant sur 12 mois	Installations / Programmation pour 2012	Nombre de Places programmées au PRIAC 2013 réactualisé*	Nombre de places installées en 2013	Nombre de places reportées	Montant sur 12 mois	Installations / Programmation
Région Rhône Alpes	Mesures antérieures à 2012	95	50	595 000 €	53%	45	45	0	535 500 €	100%
	Mesures nouvelles 2012	69	39	464 100 €	57%	30	26	4	309 400 €	87%
	Mesures nouvelles 2013					0	0	0	0 €	
	Total Mesures nouvelles	164	89	1 059 100 €	54%	75	71	4	844 900 €	95%

NB : Le coût à la place retenu pour les mesures nouvelles ci dessus est d'un montant de 11 900€/ 12 mois.



Actualisation 2014

■ Synthèse 2012 / 2017 – Région Rhône-Alpes

Places mesures nouvelles ESAT 2013 par territoire

- Pas de mesures nouvelles ESAT 2013

Places d'ESAT financées entre 2008-2012, installées ou programmées entre 2012-2014 par territoire

Département	Origine du financement	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Total	
		Nombre de places installées	Montant sur 12 mois	Nombre de places installées	Montant sur 12 mois	Nombre de places	Montant sur 12 mois	Nombre de places	Montant sur 12 mois	Nombre de places	Montant sur 12 mois	Nombre de places	Montant sur 12 mois	Places	Montant
Nord	Mesures antérieures à 2012	3	35 700 €	0	0 €	0	0 €							3	35 700 €
	Mesures nouvelles 2012	5	59 500 €	7	83 300 €	0	0 €							12	142 800 €
Centre	Mesures antérieures à 2012	1	11 900 €	0	0 €	0	0 €							1	11 900 €
	Mesures nouvelles 2012	30	357 000 €	8	95 200 €	0	0 €							38	452 200 €
Sud	Mesures antérieures à 2012	0	0 €	0	0 €	0	0 €							0	0 €
	Mesures nouvelles 2012	0	0 €	0	0 €	0	0 €							0	0 €
Est	Mesures antérieures à 2012	46	547 400 €	45	535 500 €	0	0 €							91	1 082 900 €
	Mesures nouvelles 2012	4	47 600 €	11	130 900 €	4	47 600 €							19	226 100 €
Région Rhône Alpes		89	1 059 100 €	71	844 900 €	4	47 600 €	0	- €	0	- €	0	- €	164	1 951 600 €

Synthèse régionale des places installées entre 2012 et 2014

Région	Origine du financement	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Total	
		Nombre de places installées	Montant sur 12 mois	Nombre de places installées	Montant sur 12 mois	Nombre de Places	Montant sur 12 mois	Nombre de Places	Montant sur 12 mois	Nombre de Places	Montant sur 12 mois	Nombre de Places	Montant sur 12 mois	Places	Montant
Région Rhône Alpes	Mesures antérieures à 2012	50	595 000 €	45	535 500 €	0	0 €							95	1 130 500 €
	Mesures nouvelles 2012	39	464 100 €	26	309 400 €	4	47 600 €							69	821 100 €
	Mesures nouvelles 2013			0	0 €										
	Mesures nouvelles 2008-2013	89	1 059 100 €	71	844 900 €	4	47 600 €	0	- €	0	- €	0	- €	164	1 951 600 €

NB : Le coût à la place retenu pour les mesures nouvelles ci dessus est d'un montant de 11 900€/12 mois.



Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

■ Actualisation 2014

Type de structure	Nombre de places inscrites au SROMS de 2012 à 2016 (Fourchette haute)	Nombre de places financées en Rhône-Alpes au titre des Mesures Nouvelles 2012	Pourcentage de réalisation de l'objectif inscrit au SROMS
ESAT	580	69	11,90%
	Nombre de places inscrites au SROMS de 2012 à 2016 (Fourchette haute)	Nombre de places financées en Rhône-Alpes au titre des Mesures Nouvelles 2013	Pourcentage de réalisation de l'objectif inscrit au SROMS
	580	0	11,90%

Ont contribué à la réalisation de cette publication :
Direction du Handicap et du Grand Age – Pôle Allocations de ressources
Direction de la stratégie et des projets

Conception-cr ation : ORC, Communication Corporate & M tiers
Mise en page : Service information et communication - Cr dit photos : Phovoir

Agence r gionale de sant  Rh ne-Alpes – 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon Cedex 03
D cembre 2014



Dans la même collection « Projet régional de santé »

► Plan stratégique régional de santé



Approuvé le 4 août 2011
 par arrêté du Directeur
 général de l'ARS

► Schéma régional d'organisation des soins



- 5 thèmes chapeaux
 - Schéma régional de prévention
 - Schéma régional d'organisation des soins
 - Schéma régional d'organisation médico-sociale

► Programme territorial



- Territoire de santé Est
 - Territoire de santé Sud
 - Territoire de santé Ouest
 - Territoire de santé Nord
 - Territoire de santé Ouest



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2015007-0080

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Janvier 2015

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté 2015-0097 portant autorisation de
gérance après décès d'un titulaire d'officine à
Chamonix (74400)

**Arrêté n° 2015-0097
En date du 07 janvier 2015**

Portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-9, L. 5125-21 (3^{ème} alinéa), R 5125-43 et R 4235-51 ;

Vu l'acte de décès n°1258 de Madame Geneviève FRANÇOIS épouse VANDENDRIESSCHE décédée le 11 octobre 2014 ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2014 présentée par Monsieur Gabriel VANDENDRIESSCHE, docteur en pharmacie, enregistrée par la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes le 07 janvier 2015, en vue de gérer l'officine de pharmacie sise sur la commune de Chamonix (74400), au 124 rue Joseph Vallot, après le décès de son titulaire, Madame Geneviève FRANÇOIS, épouse VANDENDRIESSCHE survenu le 11 octobre 2014 ;

Vu le contrat de gérance après décès établi par le cabinet BALLARA le 02 décembre 2014, entre Monsieur Gabriel VANDENDRIESSCHE, docteur en pharmacie et ses enfants héritiers : Charlotte VANDENDRIESSCHE, Juliette VANDENDRIESSCHE, Joseph VANDENDRIESSCHE et Henri VANDENDRIESSCHE, l'autorisant à gérer l'officine de pharmacie sise sur la commune de CHAMONIX (74400), au 124 rue Joseph Vallot ;

Considérant que Monsieur Gabriel VANDENDRIESSCHE Justifie :

- 1° être de nationalité française,
- 2° être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie n°06 délivré le 12 décembre 1989 par l'université d'Amiens,
- 3° être inscrit au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens d'officine sous le numéro 91585 D et n° RPPS 10000700327 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1er: Monsieur Gabriel VANDENDRIESSCHE, docteur en pharmacie est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise sur la commune de CHAMONIX (74400) au 124 rue Joseph Vallot, ayant fait l'objet de la licence n° 74#000018 délivrée le 24 août 1942.

Article 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 10 octobre 2015 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009-84 en date du 03 avril 2009, relatif à la déclaration d'exploitation de la pharmacie sise sur la commune de Chamonix (74400), 124 rue Joseph Vallot est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation
Le délégué départemental,

Philippe FERRARI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2015008-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Janvier 2015

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Ressources humaines**

Décision portant délégation de signature aux
délégués départementaux de l'ARS Rhône-
Alpes

Décision n° 2015-0098

**Portant délégation de signature aux délégués départementaux
de l'ARS Rhône-Alpes**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général par intérim ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 4000 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation

- les ordres de mission spécifiques et les ordres de mission permanents dans le département et état de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations.
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **M. Philippe GUETAT, Délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, aux agents de l'ARS suivants :

- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE
- Brigitte MAZUE,
- Bruno MOREL,
- Nelly NABYL,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN
- Nelly SANSBERRO,
- Marion STRASMAN
- Christelle VIVIER,
- Marie-Pierre VILLARUBIAS

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Mme PALLIES-MARECHAL, Déléguée départementale de l'Ardèche**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, aux agents de l'ARS suivants :

- Alexis BARATHON
- Coralie BRUN,
- Brigitte CORNET,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAÏN,
- Aurélie FOURCADE,
- Xavier GARDE
- Christine GODIN
- Fabrice GOUEDO,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Nathalie RAGOZIN
- Jacqueline SARTRE,
- Roxane SCHOREELS
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON,
- Marie-Pierre VILLARUBIAS

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Mme PALLIES-MARECHAL, Déléguée départementale de la Drôme**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, aux agents de l'ARS suivants :

- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CHIROUZE,
- Brigitte CORNET,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Michel ESMENJAUD,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN
- Bernadette LAROCHE,
- Michèle LEFEVRE
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN
- Roxane SCHOREELS
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY,
- Marie-Pierre VILLARUBIAS

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Mme Valérie GENOUD, Déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GENOUD, délégation de signature est donnée à M. Jean-François JACQUEMET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GENOUD et de M. Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Gisèle COLOMBANI,
- Christine CUN,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Marc ESMENJAUD,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bruno MOREL,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT,
- Katy ROUSSELLE,
- Jean SALVAYRE,
- Patrick SINSARD,
- Chantal TRENOY,
- Marie-Pierre VILLARUBIAS

Au titre de la délégation de la Loire :

- **M. Marc MAISONNY, Délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Roselyne COCHERIL,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Denis DOUSSON
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN
- Anabelle JAN,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Bruno MOREL,
- Christiane MORLEVAT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Colette THIZY,
- Marie-Pierre VILLARUBIAS
- Jérôme LACASSAGNE

Au titre de la délégation du Rhône :

- **M. Jean-Philippe GALLAT, Délégué départemental**

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **M. Philippe FERRARI, Délégué départemental de la Savoie**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERRARI, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN
- Sylviane BOUCLIER,
- Yvonne BOUVIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Isabelle de TURENNE,
- Roland DOMENGET,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Jacky LEVECO,
- Lila MOLINER,
- Bruno MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Corinne RIEFFEL,
- Céline STUMPF,
- Marie-Pierre VILLARUBIAS

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **M. Philippe FERRARI, Délégué départemental de la Haute-Savoie**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERRARI, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI
- Hervé BERTHELOT
- Raymond BORDIN,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT
- Christian MARICHAL,
- Didier MATHIS
- Bruno MOREL,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON,

- Marie-Pierre VILLARUBIAS

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directrice générale : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes, l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature.

b) Décisions en matière sanitaire

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissements de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

c) Décisions en matière médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 4000 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 2014-3451 du 3 octobre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le / 8 JAN. 2015

La directrice générale



Véronique WALLON



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015012-0012

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Sport
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément sport
à l'association "Attitude Montagne" à Meythet.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 12 janvier 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015012-0012

Portant attribution d'un agrément sport à l'association « Attitude Montagne »

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0006 du 21 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2014052-0010 du 21 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel n° 74 S 15 01, prévu par l'article L 121-4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par la **Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne**:

ATTITUDE MONTAGNE

**8 rue des Jasmins
74960 MEYTHET**

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale,
Le directeur adjoint


Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015005-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 05 Janvier 2015

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Délégation de signature en matière de recouvrement et de gracieux fiscal donnée par Mme SARRAZIN RAMAYE responsable de la trésorerie de Reignier

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de REIGNIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BIAGI, agent administratif, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Reignier, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € par article de rôle d'impôt ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € (en principal et accessoire) ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuse	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Eric CHOUMETTE	contrôleur	3 000 €	6 mois	3 000 euros
Pierre COMBES	contrôleur	3 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Haute Savoie...

A Reignier, le 5 janvier 2015
Le comptable,
Mme Marie-Laure SARRAZIN RAMAYE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Marie-Laure Sarrazin Ramaye.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015005-0013

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 05 Janvier 2015

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Délégation de signature en matière de recouvrement et de gracieux fiscal donnée par M. DEPEYRE responsable de la trésorerie de Douvaine

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de DOUVAIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme RENAULT, contrôleuse, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DOUVAIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

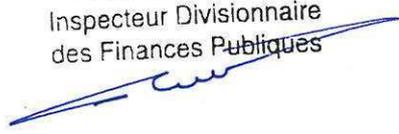
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TRANZER Frédérique	Controleuse	1 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Savoie.

A Douvaine, le 05 janvier 2015
Le comptable,

Yves DEPEYRE
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2015009-0036

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Janvier 2015

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Mission communication**

Procuration sous seing privé - Trésorerie de
Douvaine

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Yves DEPEYRE

Trésorier de SOUVAINNE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général.....

demeurant à Mme RENAUDT Isabelle
35 Chem du Levant, 74140 CHENS / LEMAN

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie
de SOUVAINNE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SOUVAINNE, entendant ainsi transmettre à Mme RENAUDT Isabelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SOUVAINNE, le (2) 09/01/2015

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

Par procuration

~~Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique~~

~~Dominique CALVET~~

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour Pouvoir

Yves DEPEYRE

Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015005-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 06 Janvier 2015

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SG secrétariat général
Logistique**

Arrêté relatif au tarifs des courses de taxi pour
2015 en Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la protection
des populations de la Haute-Savoie

Service Protection et Sécurité du
Consommateur

Références : PSC/AM

Annecy, le 6 janvier 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015005-0009

Relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2015 en Haute-Savoie

VU les dispositions de l'article L 410-2 du Code de Commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

VU le code des transports

VU le décret N° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses par taxis, modifié par le décret n°2005-313 du 1 avril 2005 ;

VU les décrets N° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et N° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014008-0009 du 08 janvier 2014 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2013 en Haute-Savoie ;

VU l'avis de madame la directrice départementale de la direction de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique aux véhicules répondant à la définition et aux conditions d'exploitation des taxis, telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.3121-1 du code des transports.

Article 2 – Prix de la course

A compter de la date du présent arrêté, pour chaque course, le prix du transport par taxi ne peut être supérieur à la somme des éléments suivants :

- Prix horokilométrique s'entendant de la prise en charge, du prix kilométrique et de l'heure d'attente ou de marche lente,
- Rémunérations complémentaires prévues par l'article 6.

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7 euros.

Article 3 – Prise en charge

Le tarif de la prise en charge est fixé à 3,15 euros. La prise en charge dans les gares et aéroports pourra être portée à 3,40 euros.

Article 4 – Tarif kilométrique

Le prix du kilomètre s'appliquant à la distance parcourue du point de stationnement jusqu'au retour à ce point de stationnement est fixé comme suit, la valeur de la chute étant de 0,1 € :

Position du Compteur	Tarif kilométrique	Distance de chute en mètres (valeur de la chute = 0,1 €)
TARIF A	0,98 €	0,1 € tous les 102,04 mètres
TARIF B	1,47 €	0,1 € tous les 68,03 mètres
TARIF C	1,96 €	0,1 € tous les 51,02 mètres
TARIF D	2,94 €	0,1 € tous les 34,01 mètres

Signification des différentes positions tarifaires

TARIF A : De jour (sauf les Dimanches et jours fériés) Aller et retour en charge

TARIF B : - De nuit (de 19 heures 00 à 8 heures 00)

- Les dimanches et jours fériés de 0 heure à 24 heures.
- Sur route effectivement enneigée ou verglacée, lorsque le véhicule est muni d'équipements spéciaux, que ce soit de jour, de nuit, ou les dimanches et jours fériés, aller et retour en charge.

TARIF C : - Identique au tarif A, mais retour à vide.

TARIF D : - Identique au tarif B, mais retour à vide.

Article 5 – Tarif d'heure d'arrêt ou marche lente

Le tarif de l'heure d'arrêt ou de marche lente est fixé à 18,50 € soit une chute de 0,1€ toutes les 19 secondes et 46 centièmes.

Article 6 – Suppléments autorisés

6-1/ Bagages

Chaque client a droit au transport gratuit d'un bagage à main ou d'une valise d'un poids inférieur à 5 kilogrammes. Pour tout colis supplémentaire ou pour tout objet encombrant (malle - voiture d'enfant - bicyclette - paire de skis avec ou sans bâtons) il pourra être perçu 1,71 € par pièce.

6-2/ Transport de 4 personnes

Un supplément de 1,94 € pourra être perçu pour le transport de 4 adultes.

6-3/ Transport de plus de 4 personnes

Pour les transports de plus de 4 personnes en sus du chauffeur, et dans le cas de véhicules spécialement aménagés à cet effet, le prix indiqué au compteur pourra être majoré :

- de 15 % pour chacun des 5ème et 6ème passager,
- de 10 % pour chaque passager au-delà du 6ème

Il est rappelé que deux enfants de moins de 10 ans comptent pour une seule personne.

6-4/ Transport d'animaux

Un supplément de 1,12 € pourra être perçu pour le transport des animaux.

6-5/ Péages

L'utilisation d'axes ou d'ouvrages à péage, effectuée à la demande du client donne lieu à perception du montant du péage pour le seul parcours en charge, à l'exception du péage du Tunnel sous le Mont-Blanc pour lequel, compte tenu des contraintes d'itinéraire, le montant du péage aller-retour peut, le cas échéant, être sollicité.

Article 7 – Prestations exceptionnelles

Les prestations exceptionnelles qui seraient demandées par le client, telles que remorquage de caravanes, etc...associées à un transport de personnes pourront faire l'objet d'un accord de gré à gré sur les prix. Les prix du transport de personnes restent soumis aux autres dispositions du présent arrêté.

Article 8 – Publicité des prix

Les tarifs fixés par les articles 2 à 7 devront être affichés dans les véhicules de façon lisible et visible pour tous les clients. Le compteur horokilométrique devra être placé de telle manière que le client puisse voir le tarif utilisé et le prix à payer.

Article 9 – Délivrance de notes

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel N° 83-50/A du 3 octobre 1983 et celui du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis, toute course doit donner lieu avant paiement de son prix, lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 25 €, à la délivrance d'une note. Lorsque le prix à payer par le client, est inférieur à ce montant, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise à tout client qui en fait expressément la demande. Le double de la note doit être conservé pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

9-1/ Véhicules affectés à l'activité taxi avant le 1^{er} janvier 2012

Pour les véhicules taxis n'étant pas équipés de taximètre permettant l'édition automatisée d'un ticket,

la note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après:

- la commune de rattachement et le n° de place de l'artisan et ses noms et adresse
- le nom du client sauf opposition de celui-ci
- la date, les points et heures de chargement et déchargement
- le montant de la prise en charge, des tarifs et des suppléments appliqués

9-2/ Véhicules affectés à l'activité taxi depuis le 1^{er} janvier 2012

Les véhicules doivent être équipés de taximètre permettant l'édition automatisée d'un ticket. La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après :

1° Doivent être imprimés sur la note :

- La date de rédaction de la note
- Les heures de début et fin de la course
- Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société
- Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi
- L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, à savoir « DDPP de la Haute-Savoie – 9 rue Blaise Pascal – BP 82 – 74603 Seynod Cedex »
- Le montant de la course minimum
- Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments

2° Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments
- Le détail de chacune des majorations (4^{ème} personne, animaux, bagages...). Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) »
- Le nom du client s'il en fait la demande
- Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course si le client le demande

Article 10 – Modification des compteurs horokilométriques

Après transformation, la lettre majuscule U de couleur verte devra être apposée sur le cadran du compteur. Dans la limite d'un délai de 2 mois et jusqu'à la modification du compteur, les exploitants de taxis sont autorisés à majorer de 1% la somme à payer apparaissant au compteur. La clientèle devra être informée de cette majoration par une publicité ou affichette placée à côté du compteur horokilométrique et un tableau de concordance entre les prix figurant au compteur et ceux dont la perception est autorisée.

Article 11 – Equipement du taxi

Les véhicules nouvellement affectés à l'activité taxi à compter du 1^{er} janvier 2012 doivent être obligatoirement pourvus des équipements spéciaux suivants :

- un compteur horokilométrique dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret n°2006-447 du 12 avril 2006, permettant l'édition automatisée d'un ticket comportant les mentions reprises à l'article 9.2, et mis en place par un installateur agréé dans les conditions définies par l'article IV du décret du 3 mai 2001.
- un dispositif répéteur de tarifs extérieur lumineux dont les caractéristiques sont fixées dans le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taximètres. Le dispositif lumineux, qui doit s'illuminer vert lorsque le taxi est en position libre et rouge lorsqu'il est en charge ou réservé, doit notamment comporter la mention « TAXI » en sa partie haute ainsi que le nom de la commune de rattachement sur sa face avant.
- une plaque fixée au véhicule comportant l'indication de la commune de rattachement (ou l'ensemble des communes s'il existe un service commun de taxis) ainsi que le n° de l'autorisation de stationnement, conformément à l'article 1^{er} du décret du 17 août 1995.

Les véhicules déjà affectés à l'activité taxi avant le 1^{er} janvier 2012 et qui ne se sont pas munis entre temps des équipements précités peuvent continuer à être dotés des équipements spéciaux prévus par la réglementation antérieure.

Article 12 – Vérification des compteurs horokilométriques

En application des dispositions du décret N° 78.363 du 13 mars 1978 et de l'arrêté préfectoral N° 88-514 du 31 mars 1988 modifiés, la vérification périodique des compteurs horokilométriques doit avoir lieu une fois par an dans l'une des structures agréées dans le cadre des dispositions du décret du 3 mai 2001 et de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001.

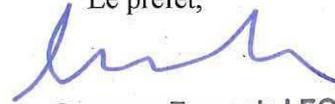
Article 13 – Mise en fonctionnement des compteurs horokilométriques

Les compteurs horokilométriques doivent être mis en fonctionnement dès le chargement du client et celui-ci doit être informé de tout changement de tarif pendant la course. L'indication donnée par le compteur à la fin de la course est un prix maximal qui doit servir de base à la transaction, abstraction faite de la perception des suppléments réglementairement prévus par ailleurs. Afin d'utiliser à bon escient les positions tarifaires définies à l'article 4 du présent arrêté, le chauffeur de taxi doit se faire préciser par le client, lors d'une course commandée par téléphone, sa destination précise.

Article 14 –

Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie et monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, MM. les sous-préfets, les maires, monsieur le chef de l'unité territoriale de la DREAL de la Haute-Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, les commissaires et officiers de police et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0013

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SG secrétariat général
Logistique**

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Valérie LE BOURG DDPP 74

**Direction départementale
de la protection des populations**

Secrétariat Général

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDPP n° 2015013-0013 portant subdélégation de signature de Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

Vu les articles L 205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs au pouvoir de transaction,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014364-0007 du 30 décembre 2014 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013, du premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 13 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0006 du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE BOURG, la délégation de signature est exercée de la manière suivante :

1. **Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014269-0002 du 26 septembre 2014, pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :**
2. - Mr Michel LUQUE, directeur départemental adjoint

ARTICLE 2 : La délégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints, à la secrétaire générale, pour signer les documents relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014269-00002 du 26 septembre 2014, selon les conditions suivantes :

- 1) **Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-1 – administration générale :**
 - Mme Christine VITALI, secrétaire générale
- 2) **Pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 - protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 – sécurité et conformité des produits et des services :**
 - Mme Nathanaëlle MIGNOT, chef de service
 - Mr Dominique GIRARD, adjoint au chef de service
- 3) **Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 – sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :**
 - Mme Pascale SERINDOUX, chef du service sécurité et qualité des aliments
 - Mr Alain CARTIER-MICHAUD, adjoint au chef de service

4) **Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants – santé, protection animales et environnement :**

- 1-5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées
- 1-6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants
- 1-7) reproduction animale
- 1-8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles)
- 1-9) maladies réglementées spécifiques
- 1-10) protection animale
- 1-11) pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime
- 1-12) protection de la faune sauvage captive
- 1-13) élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits
- 1-14) alimentation animale et pharmacie vétérinaire
- 1-15) police des installations classées agricoles et agro-alimentaires pour la protection de l'environnement (ICPE).

- Mr Eric DA SILVA, chef du service santé, protection animales et environnement
- Mme Odile PETIT adjointe au chef de service

5) **Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-11 - pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime et pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :**

- Mme Murielle POUGET, chargée de mission en matière de contentieux

ARTICLE 3

Conformément à l'article 1 de l'arrêté 2014269-0006 du 26 septembre 2014, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, toutes correspondances adressées aux parlementaires et au président du conseil général.

ARTICLE 4

Toute disposition antérieure à cette date est abrogée.

ARTICLE 5

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Seynod, le 13 janvier 2015

Le Directrice départementale,

Valérie LEBOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015013-0002

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols**

Arrêté d'autorisation de restauration du chalet
d'alpage de M. Christian HENON à NANCY
SUR CLUSES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement Risques

Cellule Application du Droit des Sols

Références : SAR/ADS

Annecy, le **13 JAN. 2015**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015013 - 0002

d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Christian HENON.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 145-3-I ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. Christian HENON présentée le 06 août 2014, complétée le 22 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 08 décembre 2014.

CONSIDERANT que le projet présenté par M. Christian HENON concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : M. Christian HENON est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit « Alpage de Vormy » sur la commune de Nancy-sur-Cluses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. Christian HENON.

Article 3 : La maire peut, si le bâtiment n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou lorsqu'il est desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment pendant la période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Par ailleurs, si le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappellera l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par les articles L 362-1 et suivants du code de l'environnement, notamment pour les engins motorisés conçus pour la progression sur neige.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service territorial de l'architecture du patrimoine et Mme le maire de Nancy-sur-Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Georges-François LECLERC

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015013-0003

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols**

Arrêté d'autorisation de restauration du chalet
d'alpage de M. Marcel LAFRASSE au lieu dit
"les Glaciers" à MONT- SAXONNEX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Application du Droit des Sols
Références : SAR/ADS

Annecy, le **13 JAN. 2015**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015 013 - 0003

d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. et Mme Marcel LAFRASSE.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 145-3-I ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. et Mme Marcel LAFRASSE présentée le 10 octobre 2014, complétée le 10 novembre 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 08 décembre 2014.

CONSIDERANT que le projet présenté par M. et Mme Marcel LAFRASSE concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : M. et Mme Marcel LAFRASSE sont autorisés à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit « Les Glaciers » sur la commune des Mont-Saxonnex.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. et Mme Marcel LAFRASSE.

Article 3 : Le maire peut, si le bâtiment n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou lorsqu'il est desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment pendant la période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Par ailleurs, si le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappellera l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par les articles L 362-1 et suivants du code de l'environnement, notamment pour les engins motorisés conçus pour la progression sur neige.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service territorial de l'architecture du patrimoine et M. le maire de Mont-Saxonnex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Le Préfet,

Georges-François LECLERC

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015013-0004

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols**

Arrêté d'autorisation de restauration du chalet
d'alpage de M. DUCROZ Gilles au lieu dit
"Les Parchets" à SIXT- FER- A- CHEVAL

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le **13 JAN. 2015**

Service Aménagement Risques

Cellule Application du Droit des Sols

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/ADS

ARRETE N° 2015013-0004

d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Gilles DUCROZ.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 145-3-I ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. Gilles Ducroz présentée le 18 septembre 2014, complétée le 05 novembre 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 08 décembre 2014.

CONSIDERANT que le projet présenté par M. Gilles Ducroz concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : M. Gilles DUCROZ est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit « Les Parchets » sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval sous réserve de décaler une des baies superposées en façade Nord

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. Gilles DUCROZ.

Article 3 : Le maire peut, si le bâtiment n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou lorsqu'il est desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment pendant la période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Par ailleurs, si le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappellera l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par les articles L 362-1 et suivants du code de l'environnement, notamment pour les engins motorisés conçus pour la progression sur neige.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur

départemental des territoires, M. le chef du service territorial de l'architecture du patrimoine et M. le maire de Sixt-Fer-à-Cheval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Le Préfet,

Georges-François LECLERC

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015013-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols**

Arrêté de refus de restauration du chalet
d'alpage de M. DEBS au lieu dit "Ferme de
Cohendy" à COMBLOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement Risques

Cellule Application du Droit des Sols

Références : SAR/ADS

Anney, le

13 JAN. 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015013_0006
de refus de restauration du chalet d'alpage de M. DEBS Nabil

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 145-3-I ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. DEBS Nabil, présentée le 12 septembre 2014, complétée le 12 novembre 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 08 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par M. DEBS Nabil concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés : surélévation de la toiture, augmentation du volume habitable et les éléments de confort ajoutés (baies vitrées, cheminée...), ne préservent pas la qualité patrimoniale du chalet.

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : M. DEBS Nabil n'est pas autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit « Ferme de Cohendy » sur la commune de Combloux.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. DEBS Nabil.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service territorial de l'architecture du patrimoine et M. le maire de Combloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Georges-François LECLERC

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification. Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015013-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols**

Arrêté de refus de restauration du chalet
d'alpage de M. MOCCAND- JACQUET
Ludovic au lieu dit "Alpage de Sales" à SIXT
FER A CHEVAL.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Application du Droit des Sols

Annecy, le

13 JAN. 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/ADS

ARRETE N° 2015013_0007
de refus de restauration du chalet d'alpage de M. MOCCAND-JACQUET Ludovic.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 145-3-I ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. MOCCAND-JACQUET Ludovic, présentée le 16 juin 2014, complétée le 27 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 08 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par M. MOCCAND-JACQUET Ludovic concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDERANT que la création d'ouverture de la fenêtre horizontale non conforme à la typologie des chalets avoisinants, ne préserve pas la qualité patrimoniale de ce chalet.

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : M. MOCCAND-JACQUET Ludovic n'est pas autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit « Alpage de Sales » sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. MOCCAND-JACQUET Ludovic.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service territorial de l'architecture du patrimoine et M. le maire de Sixt-Fer-à-Cheval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Georges-François LECLERC

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification. Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



Faint, illegible text centered at the top of the page, possibly a header or title.

Faint text located in the upper left quadrant of the page.

Faint text located in the middle right section of the page.

Faint horizontal line of text or a separator line in the lower middle section.

Faint, illegible text or markings in the lower left quadrant.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols**

Arrêté d'autorisation de restauration du chalet
d'alpage de M. BOIDARD au lieu dit "Les
Crêts" aux Contamines- Montjoie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

13 JAN. 2015

Service Aménagement Risques

Cellule Application du Droit des Sols

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/ADS

ARRETE N° 2015 013 - 0008

d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Fabrice BOIDARD.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 145-3-I ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. Fabrice BOIDARD présentée le 22 avril 2014, complétée le 14 novembre 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 08 décembre 2014.

CONSIDERANT que le projet présenté par M. Fabrice BOIDARD concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : M. Fabrice BOIDARD est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit « Les Crêts » sur la commune des Contamines-Montjoie sous réserve de :

- Consolider uniquement le chalet existant.
- Remplacer les madriers défectueux
- Maintenir le volume existant.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. Fabrice BOIDARD.

Article 3 : Le maire peut, si le bâtiment n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou lorsqu'il est desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment pendant la période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Par ailleurs, si le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappellera l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par les articles L 362-1 et suivants du code de l'environnement, notamment pour les engins motorisés conçus

pour la progression sur neige.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service territorial de l'architecture du patrimoine et M. le maire des Contamines-Montjoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Le Préfet,

Georges François LECLERC

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015014-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Information des acquéreurs et des locataires
sur les risques naturels, miniers et
technologiques majeurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le

14 JAN. 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

Arrêté n° 2015014 - 0005
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015005-0006 du 5 janvier 2015 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sillingy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015006-0007 du 6 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes de Sillingy et de Mont-Saxonnex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015014-0005 du 14/01/2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74001	ABONDANCE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	●		●												Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	●		●												Moyenne (4)
74005	ALLINGES																Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																Moyenne (4)
74007	AMANCY																Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74009	ANDILLY																Modérée (3)
74010	ANNECY	oui	●	●	●		●							oui	●	●	Moyenne (4)
74011	ANNECY-LE-VIEUX	oui	●	●	●		●										Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		●													Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	●		●	●		oui	●		●	●					Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	●		●												Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		●													Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	●	●	●		●										Moyenne (4)
74020	ARMOY																Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		●													Moyenne (4)
74022	AVIERNOZ																Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		●													Moyenne (4)
74025	BALLAISON																Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			●												Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74029	BASSY																Modérée (3)
74030	LA BAUME																Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	●		●												Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui			●	●											Moyenne (4)
74033	BERNEX																Moyenne (4)
74034	LE BIOT																Moyenne (4)
74035	BLOYE																Moyenne (4)
74036	BLUFFY																Moyenne (4)
74037	BOEGE																Moyenne (4)
74038	BOGEVE																Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	●		●												Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			●	●											Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		●				oui		●							Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																Moyenne (4)
74044	BOSSEY																Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74046	BOUSSY																Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015014-0005 du 14/01/2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74048	BRETHONNE																Moyenne (4)
74049	BRIZON																Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																Moyenne (4)
74051	CERCIER																Moyenne (4)
74052	CERNEX																Modérée (3)
74053	CERVENS																Moyenne (4)
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES																Moyenne (4)
74055	CHALLONGES																Modérée (3)
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74057	CHAMPANGES																Moyenne (4)
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD																Moyenne (4)
74060	LA CHAPELLE-SAINT-AURICE																Moyenne (4)
74061	CHAPEIRY																Moyenne (4)
74062	CHARVONNEX																Moyenne (4)
74063	CHATEL	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui	•	•													Moyenne (4)
74065	CHAUMONT																Modérée (3)
74066	CHAVANNAZ																Modérée (3)
74067	CHAVANOD																Moyenne (4)
74068	CHENE-EN-SEMINE																Modérée (3)
74069	CHENEX																Modérée (3)
74070	CHENS-SUR-LEMAN																Moyenne (4)
74071	CHESSNAZ																Modérée (3)
74072	CHEVALINE																Moyenne (4)
74073	CHEVENOZ																Moyenne (4)
74074	CHEVRIER																Modérée (3)
74075	CHILLY																Modérée (3)
74076	CHOISY																Moyenne (4)
74077	CLARAFOND																Modérée (3)
74078	CLERMONT																Modérée (3)
74079	LES CLEFS	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74080	LA CLUSAZ	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74081	CLUSES	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE																Moyenne (4)
74083	COMBLOUX	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74084	CONS-SAINTE-COLOMBE																Moyenne (4)
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	oui	•		•	•	oui	•		•	•						Moyenne (4)
74086	CONTAMINE-SARZIN																Modérée (3)
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	oui		•													Moyenne (4)
74088	COPPONEX																Moyenne (4)
74089	CORDON	oui	•		•	•											Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015014-0005 du 14/01/2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé					PPRN prescrit					PPRT approuvé			Sismicité
		Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Effet thermique	Effet de surpression		
74090	CORNIER														Moyenne (4)
74091	LA COTE-D'ARBROZ	oui		●	●										Moyenne (4)
74093	CRAN-GEVRIER	oui	●	●	●					●					Moyenne (4)
74094	CRANVES-SALES	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74095	CREMIGNY-BONNEGUETE														Modérée (3)
74096	CRUSEILLES	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74097	CUSY														Moyenne (4)
74098	CUVAT														Moyenne (4)
74099	DEMI-QUARTIER	oui	●		●	●	●								Moyenne (4)
74100	DESINGY														Modérée (3)
74101	DINGY-EN-VUACHE														Modérée (3)
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74103	DOMANCY	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74104	DOUSSARD														Moyenne (4)
74105	DOUVAINE														Moyenne (4)
74106	DRAILLANT														Moyenne (4)
74107	DROISY														Modérée (3)
74108	DUINGT														Moyenne (4)
74109	ELOISE														Modérée (3)
74110	ENTREMONT	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74111	ENTREVERNES														Moyenne (4)
74112	EPAGNY	oui	●	●	●		●								Moyenne (4)
74114	ESSERT-ROMAND														Moyenne (4)
74116	ETEAUX														Moyenne (4)
74117	ETERCY														Moyenne (4)
74118	ETREMBIERES	oui		●											Moyenne (4)
74119	EVIAN-LES-BAINS														Moyenne (4)
74120	EVIRES														Moyenne (4)
74121	EXCENEVEX														Moyenne (4)
74122	FAUCIGNY														Moyenne (4)
74123	FAVERGES	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74124	FEIGERES														Modérée (3)
74126	FESSY														Moyenne (4)
74127	FETERNES							oui		●	●				Moyenne (4)
74128	FILLINGES	oui	●		●										Moyenne (4)
74129	LA FORCLAZ														Moyenne (4)
74130	FRANCLENS														Modérée (3)
74131	FRANGY														Modérée (3)
74133	GAILLARD	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74134	LES GETS	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74135	GIEZ														Moyenne (4)
74136	LE GRAND-BORNAND	oui	●		●	●									Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015014-0005 du 14/01/2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74137	GROISY																Moyenne (4)
74138	GRUFFY																Moyenne (4)
74139	HABERE-LULLIN																Moyenne (4)
74140	HABERE-POCHE																Moyenne (4)
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER																Moyenne (4)
74142	HERY-SUR-ALBY																Moyenne (4)
74143	LES HOUCHES	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74144	JONZIER-EPAGNY																Modérée (3)
74145	JUVIGNY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74146	LARRINGES																Moyenne (4)
74147	LATHUILE																Moyenne (4)
74148	LESCHAUX																Moyenne (4)
74150	LOISIN																Moyenne (4)
74151	LORNAY																Modérée (3)
74152	LOVAGNY																Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	●		●												Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	●		●												Moyenne (4)
74155	LULLIN																Moyenne (4)
74156	LULLY																Moyenne (4)
74157	LE LYAUD																Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	●		●	●		oui	●		●	●					Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS																Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ																Moyenne (4)
74163	MARGENCEL																Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL																Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	●		●												Moyenne (4)
74167	MARLENS																Moyenne (4)
74168	MARLIOZ																Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui		●													Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	●		●												Moyenne (4)
74171	MASSONGY																Moyenne (4)
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN																Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	●		●	●	●										Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	●	●	●			oui	●								Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES																Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT																Modérée (3)
74179	MESIGNY																Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015014-0005 du 14/01/2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé					PPRN prescrit					PPRT approuvé			Sismicité
		Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Effet thermique	Effet de surpression		
74180	MESSERY														Moyenne (4)
74181	METZ-TESSY	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74182	MEYTHET	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74184	MINZIER														Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES														Moyenne (4)
74187	MONTMIN						oui	●		●	●				Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX						oui	●		●	●				Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	●	●	●	●									Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	●		●										Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	●		●										Moyenne (4)
74194	MURES														Moyenne (4)
74195	MUSIEGES														Modérée (3)
74196	NANCY-SUR-CLUSES														Moyenne (4)
74197	NANGY	oui		●											Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN														Moyenne (4)
74199	NERNIER														Moyenne (4)
74200	NEUVECELLE														Moyenne (4)
74201	NEYDENS	oui	●		●										Modérée (3)
74202	NONGLARD														Moyenne (4)
74203	NOVEL	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74204	LES OLLIERES														Moyenne (4)
74205	ONNION	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74206	ORCIER														Moyenne (4)
74208	PASSY	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74209	PEILLONNEX														Moyenne (4)
74210	PERRIGNIER														Moyenne (4)
74211	PERS-JUSSY														Moyenne (4)
74212	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74213	POISY	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74216	PRESILLY														Modérée (3)
74217	PRINGY	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74218	PUBLIER	oui	●		●										Moyenne (4)
74219	QUINTAL														Moyenne (4)
74220	REIGNIER	oui		●											Moyenne (4)
74221	LE REPOSOIR	oui	●		●	●									Moyenne (4)
74222	REYVROZ														Moyenne (4)
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	oui	●	●											Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015014-0005 du 14/01/2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74224	LA ROCHE-SUR-FORON																Moyenne (4)
74225	RUMILLY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui	●		●												Moyenne (4)
74228	SAINT-BLAISE																Moyenne (4)
74229	SAINT-CERGUES	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74231	SAINT-EUSEBE																Moyenne (4)
74232	SAINT-EUSTACHE																Moyenne (4)
74233	SAINT-FELIX																Moyenne (4)
74234	SAINT-FERREOL	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE																Modérée (3)
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74237	SAINT-GINGOLPH	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME																Moyenne (4)
74241	SAINT-JEOIRE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74242	SAINT-JORIOZ	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	oui	●		●												Modérée (3)
74244	SAINT-LAURENT																Moyenne (4)
74245	SAINT-MARTIN-BELLEVUE																Moyenne (4)
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS																Moyenne (4)
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	oui		●													Moyenne (4)
74252	SAINT-SIGISMOND																Moyenne (4)
74253	SAINT-SIXT																Moyenne (4)
74254	SAINT-SYLVESTRE																Moyenne (4)
74255	SALES																Moyenne (4)
74256	SALLANCHES	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74257	SALLENOVES																Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	●	●	●	●											Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY																Moyenne (4)
74260	SAVIGNY																Modérée (3)
74261	SAXEL																Moyenne (4)
74262	SCIENTRIER	oui		●													Moyenne (4)
74263	SCIEZ																Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		●													Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74267	SEVRIER																Moyenne (4)
74268	SEYNOD	oui	●	●	●		●							oui	●	●	Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	●	●	●												Modérée (3)
74270	SEYTHENEX	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74271	SEYTROUX																Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015014-0005 du 14/01/2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74272	SILLINGY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	●	●	●	●											Moyenne (4)
74274	VAL-DE-FIER																Modérée (3)
74275	TALLOIRES	oui	●	●	●	●											Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	●	●	●	●											Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		●													Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74280	THONES	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	●		●												Moyenne (4)
74282	THORENS-GLIERES	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74283	THUSY																Moyenne (4)
74284	LA TOUR																Moyenne (4)
74285	USINENS																Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74288	VALLEIRY																Modérée (3)
74289	VALLIERES																Moyenne (4)
74290	VALLORCINE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74291	VANZY																Modérée (3)
74292	VAULX																Moyenne (4)
74293	VEIGY-FONCENEX																Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	●	●	●	●											Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ																Moyenne (4)
74296	VERS																Modérée (3)
74297	VERSONNEX																Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		●													Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	●		●												Moyenne (4)
74301	VILLARD																Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74303	VILLAZ																Moyenne (4)
74304	VILLE-EN-SALLAZ																Moyenne (4)
74305	VILLE-LA-GRAND	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74306	VILLY-LE-BOUVERET																Moyenne (4)
74307	VILLY-LE-PELLOUX																Moyenne (4)
74308	VINZIER							oui		●	●						Moyenne (4)
74309	VIRY																Modérée (3)
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ																Moyenne (4)
74311	VIUZ-EN-SALLAZ																Moyenne (4)
74312	VOUGY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74313	VOVRAY-EN-BORNES																Moyenne (4)
74314	VULBENS																Modérée (3)
74315	YVOIRE																Moyenne (4)



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015014-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Sillingy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le

14 JAN. 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015014-0006

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Sillingy

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015005-0006 du 5 janvier 2015 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sillingy ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Sillingy sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Sillingy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015014-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Mont-Saxonnex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Anney, le

14 JAN. 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015014 - 0007

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Mont-Saxonnex

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015006-0007 du 5 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Mont-Saxonnex sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Mont-Saxonnex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015015-0015

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 15 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté préfectoral approuvant le règlement
d'exploitation du téléski de Perce Neige -
Commune d'HABERE- POCHE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le 15 JAN. 2015

Bureau Haute-Savoie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Florent Godet
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE N° 2015015-0015
approuvant le règlement d'exploitation :

Téléski : Perce Neige
Commune : Habère-Poche
Exploitant : Syndicat des Habères

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-7, L342-8, L342-17, R342-7, R342-10 et R342-11 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L472-4, R472-15 et R472-16 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU le guide technique du STRMTG - Remontées mécaniques 3 – exploitation, maintenance et modifications des téléskis et notamment sa partie C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2014364-0008 du 30 décembre 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

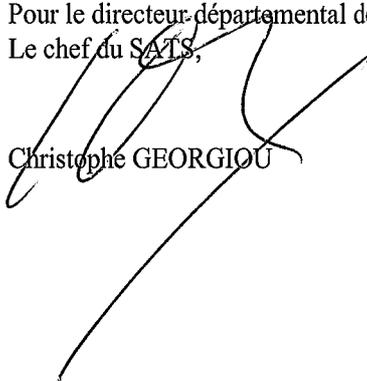
Article 1 – Le règlement d'exploitation du téléski Perce Neige annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Habère-Poche ;
- Monsieur le Chef d'exploitation du Syndicat des Habères ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS,



Christophe GEORGIOU

Règlement d'exploitation pour télési

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015015-0015 du 15/01/2015

Exploitant : SYNDICAT DES HABERES

Station : HABERE POCHE

Commune : HABERE POCHE 74420

Dénomination de l'installation : Télési à câble bas à corde le Perce Neige

Autorisation de mise en exploitation délivrée le :

<p>Signature de l'Exploitant</p> <p><i>J. Ducrot</i></p> 	<p>Approbation préfectorale Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral</p> <p>— Pour le préfet Pour le directeur départemental des Territoires</p> <p>Le chef du service appui territorial sécurité</p> <p><i>Christophe GEORGIOU</i></p> <p>Christophe GEORGIOU</p>
--	--

table des matières

table des matières	1
PREAMBULE - Descriptif de l'installation	2
Chapitre I : Personnel du télési et attributions générales	3
CHAPITRE II : Affichage, signalisation et balisage pour les usagers	4
Chapitre III : Modalités d'exploitation en service normal	4
Chapitre IV : Exploitation en cas de circonstances exceptionnelles	6
Chapitre V : Contrôles et opérations à réaliser en exploitation	6
CHAPITRE VI : Marches hors exploitation	7
Chapitre VII : Documents relatifs à l'installation	7

PREAMBULE – Descriptif de l'installation

Nom du constructeur : SCHIPPERS

Modèle ou type : Bambi - Kid

Année de construction : 2014

Longueur selon la pente de la piste de montée : 65 m (58 m axes poulies)

Dénivelée : 4.8 m

Pente maximale : 8 %

Vitesse maximale d'exploitation : 1 m/s

Débit horaire maximal : 600 p/h

Diamètre de la corde : 22 mm

Position des stations :

 Motrice : aval

 Tension : amont

Type de tension : tire fort

Période(s) d'exploitation : hiver

Article 1^{er} : Conditions d'application du règlement d'exploitation

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exploitation du télésiège. Il répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges.

Il s'impose au personnel d'exploitation qui doit aussi appliquer les consignes qui lui sont données par le chef d'exploitation.

Chapitre I : Personnel du télésiège et attributions générales

Article 2 : Missions et effectifs

L'exploitation de l'installation s'effectue sous la responsabilité d'un conducteur qui doit en particulier :

- réaliser ou faire réaliser les contrôles en exploitation prévus par la réglementation et précisés au chapitre V ;
- tenir à jour quotidiennement le registre d'exploitation ;
- informer le chef d'exploitation dans les cas de perturbation d'exploitation ou de circonstances exceptionnelles décrits respectivement aux chapitres III et IV ;
- en cas d'urgence, prendre les mesures appropriées.

Le personnel affecté à l'exploitation du télésiège doit veiller au respect des articles du règlement de police relatif à l'admission des usagers. Il prendra chaque fois que nécessaire en accord avec le chef d'exploitation ou en fonction de consignes permanentes les mesures (aide physique, espacement des agrès, ...) adaptées à certaines situations (enfants, handicapés, transports particuliers).

Les missions à assurer en exploitation sont les suivantes :

- le service au poste de commande ;
- la surveillance de l'installation et l'entretien courant des stations, des agrès et de la ligne ;
- la surveillance du départ des usagers et l'entretien de la zone d'embarquement, de la piste de montée et de la zone de débarquement.

Dans le cas où il est nécessaire de poursuivre le fonctionnement du télésiège en l'absence temporaire de personnel dans la gare d'embarquement, des dispositions sont prises pour empêcher l'embarquement inopiné d'usagers.

Le conducteur inscrit sur le registre d'exploitation son nom et ceux du personnel présent et des relèves.

Article 3 : Compétences du personnel d'exploitation

Le conducteur et les agents d'exploitation ainsi que leurs suppléants doivent posséder les capacités professionnelles propres à assurer les différentes missions qui leur sont confiées.

Article 4 : Attributions du personnel d'exploitation

Le conducteur a autorité sur le personnel affecté à l'installation. Il doit connaître suffisamment le fonctionnement de l'installation pour en assurer l'exploitation en toute sécurité. Il doit avoir à sa disposition un exemplaire du présent règlement d'exploitation particulier.

Le conducteur est chargé de l'application du présent règlement et des éventuelles consignes d'exploitation.

En cas d'absence (défaillance, empêchement, convenance personnelle, repas, etc...), un suppléant le remplace dans toutes ses fonctions et prérogatives.

Tout agent appelé à se trouver en contact avec le public doit être muni d'une pièce justifiant sa qualité, d'un insigne ou d'une tenue distinctive.

Aucun agent ne doit quitter son poste sans l'accord du conducteur.

RE Fil neige le Perce Neige – Habère Poche

Article 5 : Prescriptions générales

Le personnel, à tous les échelons, est tenu de faire respecter par les usagers les dispositions des règlements de police. Le règlement de police particulier est affiché en permanence, et de façon visible, au départ.

Tout membre du personnel témoin d'un manquement à ces prescriptions intervient aussitôt pour rappeler à l'ordre le contrevenant et, en cas d'insuccès, s'oppose matériellement, dans la mesure du possible, à la poursuite de l'infraction. En tout état de cause, il signale aussitôt cette dernière au conducteur qui, après consultation éventuelle du chef d'exploitation, prend les mesures nécessaires en faisant appel, au besoin, à la force publique.

CHAPITRE II: Affichage, signalisation et balisage pour les usagers

Article 6 : Affichage

Les informations générales, relatives à l'installation et librement consultables par les usagers avant l'accès à l'installation, comportent au minimum les éléments suivants :

- le nom de l'installation ;
- le règlement de police particulier ;
- l'horaire de fermeture au public.

Article 7 : Signalisation

Une signalisation appropriée conforme à la norme NF X05-100 doit renseigner les usagers sur les dispositions à prendre lors des phases d'embarquement et de débarquement et pendant le trajet.

La signalisation minimale à mettre en place est la suivante :

Au départ : -

- un panneau d'information type B.4.1 (Boutons d'arrêt d'urgence),

A l'arrivée :

- un panneau de dégagement type C 2.2 (Partez vers la droite)
- un panneau d'information type B 4.1 (bouton d'arrêt d'urgence)

Article 8 : Balisage

Des délimitations ou, lorsqu'il n'est pas possible d'en installer, un marquage bien visible doit être mis en place pour interdire l'accès du public aux zones dangereuses.

De même un dispositif doit être installé le long du brin retour pour prévenir tout risque de croisement avec les usagers.

Chapitre III : Modalités d'exploitation en service normal

L'exploitation en service normal s'effectue notamment avec :

- l'entraînement principal
- le télésiège en ordre de marche
- la piste de montée en bon état

- des conditions météorologiques et de visibilité ne nécessitant aucune précaution particulière.

Après réalisation des contrôles et du parcours de contrôle quotidiens prescrits au chapitre V, le téléski peut être ouvert au public et l'exploitation se poursuivre conformément à l'horaire prévu, aux conditions cumulatives suivantes :

- le personnel nécessaire est à son poste
- les autres conditions de sécurité et d'organisation spécifiques au téléski, telles que la mise en sécurité des pistes, sont remplies.

Article 9 : Conditions de transport

Les conditions d'admission des usagers sont celles fixées dans le règlement de police.

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant est admis dans les conditions fixées par le règlement de police.

ARTICLE 10 - Perturbations d'exploitation

La constatation d'une situation anormale ou d'un accident doit amener le personnel à intervenir et au besoin à arrêter l'installation le plus rapidement possible. Ces perturbations doivent faire l'objet d'une mention dans le registre d'exploitation. En outre, en cas de panne, les mesures prises sont consignées dans le registre d'exploitation.

-Arrêts imprévus

Tout arrêt imprévu du téléski doit être suivi d'un examen de la situation par le conducteur. Le résultat de cet examen peut l'amener à informer le chef d'exploitation et à faire appel à des compétences ou des moyens complémentaires.

Si cet arrêt se prolonge sans possibilité de remise en service rapide, le chef d'exploitation doit faire parcourir la ligne du téléski et inviter les usagers, au besoin en les aidant, à rejoindre les pistes de descente.

-Accidents

En cas d'incident ou d'accident, le conducteur doit immédiatement alerter le chef d'exploitation et, si nécessaire, les services de secours.

En cas d'accident corporel, les secours aux victimes priment sur toute autre opération. Toutefois, ces secours n'autorisent d'aucune manière à déroger aux règles de sécurité.

Le cas échéant, le chef d'exploitation doit alerter les personnes et les services concernés.

-Incendie

Sans objet.

-Remise en marche

Après tout incident, et notamment lorsque l'installation a été arrêtée automatiquement par un dispositif de sécurité, le conducteur ne doit procéder à la remise en marche depuis le poste de commande, qu'après avoir identifié la cause de l'arrêt et y avoir remédié.

Article 11 : Conditions de transport et d'exploitation en service de nuit

Le téléski à câble bas pourra fonctionner en exploitation de nuit après vérification du bon fonctionnement des éclairages prévus.

Article 12 : Arrêt normal de l'exploitation

La fermeture de l'exploitation est décidée par le conducteur de l'installation. L'accès de la station de départ est alors interdit au public par une signalisation et par une fermeture effective.

Chapitre IV : Exploitation en cas de circonstances exceptionnelles

Lorsque les conditions du service normal ne sont plus remplies, l'exploitation ne peut être poursuivie que si cela n'entraîne pas de risques pour le personnel, les usagers et les tiers.

Article 13 : Rôle du chef d'exploitation

Dans tous les cas d'exploitation exceptionnelle, visés dans le présent chapitre, la poursuite de l'exploitation ou la remise en marche de l'installation ne doit se faire qu'avec l'accord exprès du chef d'exploitation ou de son représentant désigné.

Le chef d'exploitation peut définir les conditions d'un fonctionnement exceptionnel pour transporter du personnel, des sauveteurs, des autorités publiques ou d'autres personnes lorsque les circonstances nécessitent l'usage de l'installation.

Article 14 : Exploitation en cas de vent ou d'orage

L'exploitation cessera s'il y a menace manifeste de coup de vent ou d'orage.

Article 15 : Mise en route par temps de givre

Avant l'ouverture à l'exploitation ou avant la reprise de l'exploitation succédant à un arrêt prolongé, il y a lieu de dégivrer l'installation suivant les procédures prévues à cet effet.

Article 16 : Exploitation en cas de défaillance des circuits de sécurité

L'exploitation doit être interrompue dès que l'un des dispositifs de sécurité ne fonctionne plus.

Chapitre V : Contrôles et opérations à réaliser en exploitation

Article 17 : Entretien

L'installation et ses dépendances doivent être maintenues en parfait état de propreté et d'entretien. Le conducteur et les agents d'exploitation appliqueront les consignes qui leur seront remises.

Article 18 : Contrôles et parcours de contrôle quotidiens

Avant l'ouverture de l'installation au public, les vérifications suivantes, essentiellement visuelles, doivent être faites quotidiennement, sous la responsabilité du conducteur.

En station motrice, à l'arrêt :

- vérification du libre fonctionnement des dispositifs anti-retour mécaniques ;
- observation des conditions météo (givre, neige, vent) ;
- vérification de la présence et de la visibilité de la signalisation et du ballage ;
- vérification du fonctionnement des boutons d'arrêt;

En station motrice, au cours d'une marche à vide :

- écoute des bruits ;
- vérification de l'arrêt du télésiège par l'action d'un bouton d'arrêt ;

En ligne, au cours d'un parcours de contrôle :

- état de la piste de montée (absence d'obstacle, état) ;
- la vérification de l'absence de vrillage de la corde et son état ;

En station retour au cours d'une marche à vide :

RE Fil neige le Perce Neige – Habère Poche

- écoute des bruits ;
- vérification du libre fonctionnement mécanique des dispositifs d'arrêt (par l'action du bouton d'arrêt et du portillon) ;

En station retour :

- vérification de l'état général du système de tension ;
- vérification de la présence, la position et l'état des protections et du balisage ;
- état de la zone de débarquement (niveau, pente, ...) ;
- vérification de la présence et de la visibilité de la signalisation et du balisage.

Article 19 : Contrôles pendant l'ouverture au public

Pendant l'exploitation, des vérifications complémentaires porteront sur l'ensemble des pièces en mouvement (réglage, bruit,...), et l'évolution des conditions climatiques.

Une attention permanente est requise en ce qui concerne l'absence de vrillage de la corde, l'état des zones d'embarquement et de débarquement et la piste de montée.

Article 20 : Contrôles et parcours de contrôle après des événements particuliers

Après des événements particuliers tels que tempête, givre, avalanche ou panne, et préalablement à la remise en service du télésiège, des contrôles et, si nécessaire, un parcours de contrôle appropriés à la situation, doivent être effectués sous la responsabilité du conducteur.

Article 21 : Contrôle à 500 heures

Toutes les 500 heures et au moins une fois par an, l'exploitant doit procéder à :

- un essai du frein à vitesse normale avec mesure des distances ou des temps d'arrêt à vide.
- un contrôle visuel de l'épaisseur et des points singuliers de la corde.

CHAPITRE VI : Marches hors exploitation

Article 22 : Maintenance

Afin d'éviter toute mise en marche intempestive, chaque opération d'entretien et de maintenance doit être préalablement organisée par l'exploitant et faire l'objet d'une procédure connue des différents intervenants concernés. Tous les intervenants doivent pouvoir communiquer entre eux par la parole (par exemple par radio).

Le chef d'exploitation doit s'assurer que les moyens et les procédures sont effectivement mis en œuvre.

Chapitre VII : Documents relatifs à l'installation

ARTICLE 23 : Dossier

Le chef d'exploitation doit disposer en permanence d'un dossier administratif et technique relatif à l'installation. Celui-ci doit contenir tous les documents nécessaires à l'exploitation, la maintenance et le contrôle de l'installation. Il comprend notamment, en original ou en copie :

- l'arrêté de mise en exploitation ;

RE Fil neige le Perce Neige – Habère Poche

- les notices d'utilisation et de maintenance ;
- le règlement d'exploitation ;
- le règlement de police ;
- les rapports des visites annuelles successives.

Article 24 : Registres

Il sera tenu deux registres, sous le contrôle du chef d'exploitation, dont les modèles seront soumis à l'avis du Service du Contrôle :

- un registre d'exploitation (cf. art. 25 ci-après) ;
- un registre des réclamations (cf. art. 26 ci-après) qui peut être commun à plusieurs appareils.

Ces deux registres doivent être tenus à la disposition des agents du Service du Contrôle.

Article 25 : Registre d'exploitation

Sont notamment inscrits sur ce registre les renseignements suivants :

- personnels présents et relèves ;
- conditions atmosphériques ;
- horaires d'ouverture au public, nombre d'heures de fonctionnement ;
- nombre d'usagers s'il existe un système de comptage ;
- vérifications quotidiennes et périodiques, y compris celles concernant les câbles ;
- incidents et accidents de toutes natures ;

Le conducteur vise le registre d'exploitation chaque jour. Le chef d'exploitation s'assure périodiquement de la bonne tenue du registre d'exploitation et y appose son visa.

Article 26 : Registre des réclamations

Le registre des réclamations est mis à la disposition des usagers à la gare de départ du télésiège du DARANDET.

Les réclamations intéressant la sécurité doivent être transmises au Service du Contrôle avec les observations éventuelles de l'exploitant.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015015-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 15 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le
règlement de police du téléski du fil neige
Perce Neige - Commune d'HABERE- POCHE

Arrêté préfectoral n° 2015015-0016 portant avis conforme sur le règlement de police du Fil neige PERCE NEIGE

Téléski : FIL NEIGE PERCE NEIGE

ARRETE :

Commune : HABERE POCHE

Exploitant : SYNDICAT DES HABERES

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par le SYNDICAT DES HABERES le 09 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n°2014364-0008 du 30 décembre 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Fil neige PERCE NEIGE, situé sur la commune d' HABERE POCHE.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au Fil neige PERCE NEIGE.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

En ligne, les usagers seront espacés de 6 m minimum. Le transport simultané d'un adulte et un enfant chaussé de skis alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit.

L'adulte assiste l'enfant chaussé de ses skis.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

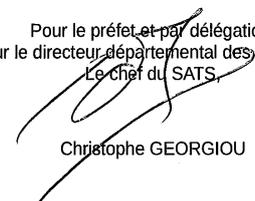
Art 4 : Conditions de transport des usagers

- Les usagers doivent avoir les mains libres. Ils doivent s'agripper à la corde en se présentant sur la plate forme de départ en la saisissant à la volée.
- Il est interdit de prendre le départ sans l'accord des agents d'exploitation.
- Les usagers doivent se conformer à la signalisation mise en place et respecter le balisage.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au Fil neige PERCE NEIGE.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS,


Christophe GEORGIU



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2015019-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 19 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - sécurité et circulation**

Arrêté portant modification de la fiche individuelle de classement du passage à niveau n ° 87 de la ligne d'Aix- les- Bains à Annemasse

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule sécurité et circulation
SATS/CSC/MR

Annecy, le **19 JAN. 2015**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2015 019 - 0001
portant modification de la fiche individuelle de classement du passage à niveau n° 87 de la ligne d'Aix-les-Bains à Annemasse

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE 85-359 du 22 avril 1985 relatif en particulier au classement du passage à niveau n° 87 de la ligne d'Aix-les-Bains à Annemasse ;

VU la circulaire du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU les propositions de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) - Infrapôle Alpes -, agissant pour le compte de réseau ferré de France (RFF), du 15 mai 2014 ;

VU le procès-verbal du 21 octobre 2014, de mise en service des téléphones autoroutiers du PN87 ;

CONSIDERANT l'évolution constante de la circulation routière entraînant une augmentation des moments de circulation et la nécessité de la mise en place d'un téléphone et d'un itinéraire de détournement au passage à niveau n° 87 de la ligne d'Aix-les-Bains à Annemasse ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 87 de la ligne d'Aix-les-Bains à Annemasse est classé conformément aux indications figurant sur la fiche individuelle de classement ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDE 85-359 du 22 avril 1985, en ce qui concerne le PN 87.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Reignier-Esery et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Reignier-Esery, Mme la directrice régionale de RFF (région Rhône-Alpes/Auvergne), M. le directeur de la SNCF (Infrapôle Alpes), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

Fiche individuelle du passage à niveau n° 87**annexée à l'arrêté préfectoral n° 2015019-0001****du 19 JAN. 2015**

- Ligne d'Aix-les-Bains à Annemasse
- Département de la Haute-Savoie
- Commune de Reignier-Esery
- Point kilométrique ferroviaire : 86.280
- Désignation de la voie routière : Route départementale n° 302
- Catégorie du PN : 1ère
- Dispositions particulières :

- Le PN est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

- Un poste téléphonique est mis à la disposition des usagers de la route qui leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

- Un itinéraire de détournement, pouvant être utilisé par les usagers de la route en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

A Annecy, le **19 JAN. 2015**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2015015-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 15 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SEA service économie agricole
SEA - agriculture et développement rural**

AUTORISATION D'EXPLOITER RETRAIT

Décision préfectorale – autorisation d'exploiter – RETRAIT

le préfet de la Haute Savoie,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, de la section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013002-0006 du 2 janvier 2013 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013113-002 du 23 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013134-0004 du 14 mai 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2014100-0003 du 10 avril 2014 portant composition de la section « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés », de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2014079-0009 du 20 mars 2014,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires n° n° 2014080-0005 du 21 mars 2014,

VU la demande déposée par le futur GAEC PISSARD-PUGNAT le 08 août 2014, déclarée complète le 12 août 2014,

VU la décision préfectorale de prolongation de l'instruction de 2 mois en date du 10 novembre 2014 notifiée au futur GAEC,

VU la décision préfectorale conditionnelle en date du 8 décembre 2014 notifiée au futur GAEC, et en particulier, la condition posée, à savoir : **engagement du demandeur de confirmer, par écrit, avant le 31 décembre 2014, la création effective du GAEC**

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficultés » - en date du 4 décembre 2014,

CONSIDERANT que le demandeur n'a pas satisfait à ladite condition dans le délai fixé,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

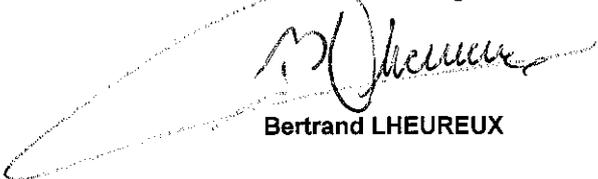
DECIDE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter conditionnelle susvisée accordée au futur PISSARD-PUGNAT de Sallanches est retirée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : En application de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés et affichée en mairie de Sallanches et publiée au recueil des actes administratifs.

Annecy, le 15 janvier 2015
pour le préfet et par délégation,
le chef du service économie agricole et Europe



Bertrand LHEUREUX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015016-0022

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

ARP modifiant l'arrêté préfectoral n °2014185-0023 du 4 juillet 2014 fixant les dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Haute-Savoie.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

direction départementale
des territoires
service eau environnement
cellule chasse, pêche et faune sauvage
Références : CPFS/DH

Annecy, le 16 JAN. 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015 016 - 0022

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014185-0023 du 4 juillet 2014 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Haute-Savoie.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014185-0022 d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014185-0023 du 4 juillet 2014 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Haute-Savoie

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014185-0023 du 4 juillet 2014 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Haute-Savoie, le tableau relatif à la régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA est ainsi modifié :

Régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA

CERF	Ouverture générale	Clôture générale	<p>La régulation n'est autorisée que sur décision d'une cellule de crise suite à des dégâts ou des problèmes de concentration de cerfs et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.</p> <p>Du 1^{er} septembre 2014 à l'ouverture générale et de la fermeture générale de l'espèce au 28 février 2015 la régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires de l'ouverture anticipée et de la fermeture prolongée et suite à des dégâts agricoles et sylvicoles significatifs, dans les conditions définies par la cellule de crise. Avant l'ouverture générale, seule la chasse à l'approche et à l'affût est autorisée.</p>
------	--------------------	------------------	--

Article 2 : MM. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2015013-0010

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140894

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074010 14 000 88 présenté par la SARL "L'ACCALMIE" - relatif à la création d'un commerce de restauration rapide et salon de thé sur la commune d'ANNECY ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL "L'ACCALMIE" en date du 16 décembre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que l'accès au commerce se fait par une marche ;
- que le maître d'œuvre propose l'installation d'une rampe amovible et la mise en place d'une sonnette à proximité de l'entrée, à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m du sol ;
- que la superficie réduite du rez de chaussée ne permet pas la création d'un sanitaire adapté aux personnes en fauteuil roulant ;
- que des mesures sont prises pour les autres handicaps, notamment visuel et auditif.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SARL "L'ACCALMIE" est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

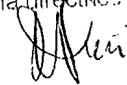
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire adjoint de la commune d'ANNECY ;
- Monsieur le président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annécienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0011

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2015013-0011
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140937

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074010 14 000 95 - présenté par la SARL LE MACHON - relatif à l'aménagement d'une crêperie - glacier dans un local commercial existant - sur la commune d'ANNECY ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL LE MACHON en date du 20 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que l'accès au commerce se fait par 2 marches,
- qu'il y a impossibilité technique de créer une rampe permanente intérieure ;
- que l'aménagement d'une rampe extérieure empiète de façon importante sur le domaine public ;
- que le maître d'œuvre propose l'installation d'une rampe amovible et la mise en place d'une sonnette à proximité de l'entrée, à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m du sol ;
- que la surface réduite du rez-de-chaussée ne permet pas l'aménagement de sanitaires adaptés.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SARL LE MACHON est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire adjoint de la commune d'ANNECY ;
- Monsieur le président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annécienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0014

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M-R EMONET
tél. : 04,50,33,77,04
marie-rolande.emonet@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2015013-0014

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140915

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074012 14 M 0056 - présenté par le Crédit Agricole des Savoie relatif à la rénovation intérieure d'une agence bancaire située sur la commune d'ANNEMASSE ;

VU la demande de dérogation présentée par le Crédit Agricole des Savoie en date du 17 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que l'établissement est classé en 5ème catégorie d'ERP ;
- que les bureaux situés au R+1 ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- que la mise en place d'un ascenseur conforme à la réglementation est techniquement impossible en raison des contraintes structurelles de l'établissement ;
- que l'ensemble des services bancaires sont rendus au rez-de-chaussée ;
- que les normes vis à vis des handicaps, autres que le handicap physique, sont respectées pour l'accès à l'étage.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par le Crédit Agricole des Savoie est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

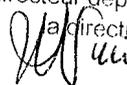
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ANNEMASSE ;
- Monsieur le président du SIGCSPRA, président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annemassienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0015

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2015013-0015
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140903**

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074011 14 A 0020 présenté par Mme DJOHARIKIAN Marie Hélène relatif à une demande de dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'accès au cabinet médical pour les personnes en fauteuil roulant sur la commune d'ANNECY LE VIEUX ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme DJOHARIKIAN Marie Hélène en date du 03 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que le cabinet médical se situe au 2ème étage d'un immeuble desservi par un ascenseur non conforme à la réglementation ;
- que des contraintes techniques n'autorisent pas l'installation d'un ascenseur conforme ;
- que le sanitaire existant n'est pas adapté aux personnes en fauteuil roulant ;
- que des mesures sont prises pour les autres handicaps, notamment visuel et auditif.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par Mme DJOHARIKIAN Marie Hélène est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

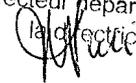
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ANNECY LE VIEUX ;
- Monsieur le président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annécienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0017

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Anney, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2015013-0017
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140909**

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074112 14 X 0025 présenté par Mme MEZIAH épouse BOUCHAKOUR Choubeyla relatif à l'aménagement des accès du stationnement et d'un institut de bien-être sur la commune d'EPAGNY ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme MEZIAH épouse BOUCHAKOUR Choubeyla en date du 17 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que l'institut se situe au 1er étage d'un bâtiment ;
- que l'installation d'un ascenseur pour accéder à l'étage est impossible vu les contraintes structurelles du bâtiment et le coût des travaux ;
- que le sanitaire existant n'est pas adapté aux personnes en fauteuil roulant ;
- que le maître d'ouvrage prend en compte les autres types de handicap.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par Mme MEZIAH épouse BOUCHAKOUR Choubeyla est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'EPAGNY ;
 - Monsieur le président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annécienne ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la Directrice-adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0018

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2015013-0018

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140931

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074081 14 A 0022 - présenté par la SARL AZUR Auto-école - relatif à la transformation d'un bureau d'assurance en locaux d'auto-école - sur la commune de CLUSES ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL AZUR Auto-école en date du 15 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que l'accès à l'établissement se fait par un seuil existant de 6 cm ;
- que la création d'une rampe d'accès conforme à la réglementation empiéterait sur la voie de circulation autour de l'immeuble ;
- que le maître d'ouvrage propose la mise en place d'une rampe amovible et l'installation d'une borne d'appel ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SARL AZUR Auto-école est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de CLUSES ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0019

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2015013-0019
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140955**

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074270 14 X 0001 - présenté par le gîte Le Pas de l'Ours représenté par Mme Chaboche Emmanuelle - relatif à la mise en conformité du gîte au regard des règles d'accessibilité - sur la commune de SEYTHENEX ;

VU la demande de dérogation présentée par le gîte Le Pas de l'Ours représenté par Mme Chaboche Emmanuelle en date du 7 août 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que le gîte comporte 4 chambres et un dortoir situés aux étages desservis uniquement par des escaliers,
- que les travaux nécessaires à la mise en conformité totale de l'établissement, en particulier pour les personnes en fauteuil roulant - installation d'un ascenseur, aménagement d'une chambre adaptée et de toilettes adaptées - ont été estimés par un bureau d'études,
- que la situation financière de l'établissement ne permet pas de réaliser l'ensemble de ces travaux qui mettrait en péril son activité,
- que l'ensemble de l'établissement sera accessible aux personnes porteuses des autres handicaps.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par le gîte Le Pas de l'Ours représenté par Mme Chaboche Emmanuelle est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

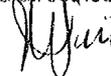
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de SEYTHENEX ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ANNECY, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2015013-0020

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2015

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par M-R EMONET
tél. : 04,50,33,77,04

marie-rolande.emonet@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 13 janvier 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015013-0020

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140911

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074281 14 T 0041, présenté par la SELARL JOURDANA Père et Fille, relatif à une demande de dérogation dans le cadre de l'accessibilité d'un cabinet de kinésithérapie sur la commune de THONON LES BAINS ;

VU la demande de dérogation présentée par la SELARL JOURDANA Père et Fille en date du 22 août 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 06 janvier 2015 ;

Considérant :

- que le cabinet de kinésithérapie se situe au 1er étage d'un bâtiment d'habitation desservi par un ascenseur exigu ;
- que cet ascenseur est impossible à rendre accessible en raison de contraintes structurelles ;
- que la prise en charge kinésithérapique de personnes handicapées moteur peut être prodiguée au domicile de la personne.